

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
21 juin 2012
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 21 juin 2012, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Président du Comité
du Conseil créé par la résolution 1533 (2004)
concernant la République démocratique du Congo**

Au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo et en application du paragraphe 4 de la résolution 2021 (2011) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport d'étape du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter à l'attention des membres du Conseil de sécurité le texte de la présente lettre et de son annexe et de le faire publier comme document du Conseil.

Je vous informe par ailleurs que le Groupe d'experts a l'intention de transmettre en temps voulu au Conseil de sécurité, par l'intermédiaire du Comité, un additif au présent rapport d'étape.

Le Président
(*Signé*) Agshin **Mehdiyev**



Annexe

**Lettre datée du 18 mai 2012 adressée au Président du Comité
du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004)
par le Groupe d'experts sur la République démocratique
du Congo**

Les membres du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo ont l'honneur de transmettre ci-joint le rapport d'étape du Groupe, établi en application du paragraphe 4 de la résolution 2011 (2011) du Conseil de sécurité.

(Signé) Steven **Hege**

(Signé) Nelson **Alusala**

(Signé) Ruben **de Koning**

(Signé) Marie **Plamadiala**

(Signé) Emilie **Serralta**

(Signé) Steven **Spittaels**

I. Introduction

1. Comme suite au paragraphe 4 de la résolution 2021 (2011) du Conseil de sécurité, le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo présente le rapport d'étape ci-après en exécution de l'obligation qui lui incombe de faire rapport au Conseil, par l'intermédiaire du Comité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo (ci-après dénommé « le Comité »), avant le 18 mai 2012. Le présent rapport a pour objet :

a) De définir la manière dont le Groupe interprète son mandat et la méthodologie qu'il a adoptée, compte tenu des directives et des conseils reçus jusqu'ici du Comité;

b) D'orienter les travaux de recherche menés actuellement par le Groupe sans compromettre les enquêtes en cours;

c) D'appeler l'attention sur les événements importants relevant du mandat du Groupe qui ont eu lieu depuis que le rapport final du Groupe a été présenté au Comité le 18 octobre 2011 (S/2011/738) et d'apporter des compléments d'information sur les individus et entités faisant l'objet de sanctions, ainsi que sur ceux cités dans les précédents rapports.

Le Groupe d'experts présentera son rapport final au Conseil de sécurité, par l'intermédiaire du Comité, avant le 19 octobre 2012, comme suite au paragraphe 4 de la résolution 2021 (2011) du Conseil.

2. Par sa lettre datée du 10 février 2012 (S/2012/85), le Secrétaire général a informé le Conseil de sécurité qu'il avait nommé membres du Groupe d'experts M. Nelson Alusala, Kenya (armements); M. Ruben de Koning, Pays-Bas (ressources naturelles); M^{me} Marie Plamadiala, République de Moldova (douanes et aviation); M. Steven Spittaels, Belgique (finances); et M. Steven Hege, États-Unis d'Amérique (groupes armés et Coordonnateur). Par sa lettre datée du 8 mars 2012 (S/2012/43), le Secrétaire général a désigné le sixième membre du Groupe : M^{me} Emilie Serrata, France (questions régionales). Le Groupe ne bénéficiera pas des services de consultants durant son présent mandat.

3. À l'issue de consultations avec les membres du Conseil de sécurité et les États Membres concernés à New York, le 2 mars 2012, le Groupe d'experts a présenté au Comité ses priorités en matière d'investigation. Le Groupe est arrivé en République démocratique du Congo (RDC) le 11 mars 2012 pour commencer ses travaux sur le terrain.

A. Mandat

4. Le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo est une équipe non permanente d'experts indépendants nommés par le Secrétaire général, en consultation avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo. Étant chargé d'épauler le Comité et appelé à travailler directement sous sa direction en suivant ses conseils, il a été initialement créé en application de la résolution 1533 (2004) pour surveiller l'application du régime de sanctions et de l'embargo sur les armes décrétés par le Conseil dans sa résolution 1493 (2003). Le mandat actuel du Groupe

d'experts découle de cinq résolutions successives du Conseil, dont la plus récente est la résolution 2021 (2011), adoptée le 29 novembre 2011¹.

5. Dans le cadre de sa surveillance de l'application de l'embargo sur les armes, il incombe au premier chef au Groupe d'experts d'enquêter sur l'achat de matériel militaire, notamment d'armes et de munitions, par des groupes armés opérant en République démocratique du Congo, ainsi que sur les réseaux financiers qui y sont associés et sur leur participation à l'exploitation et au commerce des ressources naturelles, et de collecter des données à ce sujet. Après l'adoption de la résolution 1807 (2008), l'embargo sur les armes a été levé par le Gouvernement et ne s'applique donc qu'à toutes les entités non gouvernementales.

6. Cela étant, comme indiqué dans les deux précédents rapports finals (S/2010/596 et S/2011/738), le Groupe d'experts fait le point sur les problèmes rencontrés pour intégrer les anciens groupes armés dans les forces de sécurité nationales, notamment les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC), et la présence au sein des forces de sécurité de réseaux criminels participant à l'exploitation et au commerce des ressources naturelles, ce qui compromet les efforts de réforme du secteur minier et du secteur de la sécurité. Le Groupe a pris note de l'intérêt particulier manifesté par le Conseil de sécurité pour ces questions lors de ses consultations avec ses membres et au paragraphe 12 de la résolution 2021 (2011), dans lequel celui-ci engage le Gouvernement de la République démocratique du Congo à continuer de se pencher sur la question fondamentale de la cohésion de l'armée nationale, et notamment à continuer de faire en sorte que les anciens groupes armés, en particulier le Congrès national pour la défense du peuple (CNDP), soient correctement intégrés dans les FARDC après que leurs antécédents ont été dûment vérifiés.

7. En outre, aux paragraphes 6 à 13 de la résolution 1952 (2010), réaffirmés par le paragraphe 5 de la résolution 2021 (2011), le Conseil de sécurité a chargé le Groupe d'experts d'évaluer l'efficacité des lignes directrices sur le devoir de diligence à l'intention des importateurs, des industries de transformation et des consommateurs de produits minéraux congolais, ainsi qu'il l'a indiqué au Comité dans son rapport final de 2010, le 18 octobre 2010². Ces lignes directrices visent à aider les sociétés à éviter que leur réputation soit ternie et qu'elles fassent l'objet d'éventuelles sanctions ciblées. À cet égard, au paragraphe 9 de sa résolution 1952 (2010), le Conseil a décidé que le Comité, en déterminant s'il convient de désigner telle personne ou telle entité comme appuyant les groupes armés illégaux dans l'est de la République démocratique du Congo au moyen du commerce illicite de ressources naturelles, en application de l'alinéa g) du paragraphe 4 de la résolution 1857 (2008), devrait notamment examiner si la personne ou l'entité a exercé la diligence requise.

8. Au paragraphe 5 de la résolution 2021 (2011), le Conseil de sécurité a prié le Groupe d'experts de procéder dans son évaluation de l'efficacité des lignes directrices sur le devoir de diligence à une analyse complète du développement

¹ Résolutions 1807 (2008), 1857 (2008), 1896 (2009), 1952 (2010) et 2021 (2011) du Conseil de sécurité.

² Voir le rapport final du Groupe, sect. IX (S/2010/596). On trouvera une version résumée des cinq étapes recommandées de la procédure de diligence requise à l'adresse suivante : www.un.org/sc/committees/1533/pdf/du_e_diligence_guidelines.pdf.

économique et social des régions minières concernées en République démocratique du Congo.

9. De plus, au paragraphe 6 de sa résolution 1952 (2010), le Conseil de sécurité a prié le Groupe d'experts d'enquêter sur les auteurs de violations graves du droit international humanitaire et des droits de l'homme, notamment au sein des forces armées nationales, ce qu'il a réaffirmé au paragraphe 5 de sa résolution 2021 (2011). Le Groupe s'efforce donc de désigner ceux qui sont hiérarchiquement responsables du recrutement d'enfants soldats, du ciblage des femmes et des enfants et d'actes de violence sexuelle.

10. Sur la base des conclusions de ses enquêtes, le Groupe formule des recommandations dans ses rapports d'étape et ses rapports finals sur l'application des mesures visant à faire respecter l'embargo sur les armes et le régime de sanctions et examine les problèmes posés par les groupes armés, les réseaux criminels présents au sein des services de sécurité et le commerce des ressources naturelles. À l'alinéa f) du paragraphe 18 de la résolution 1807 (2008), le Groupe est chargé de désigner les individus et entités dont il est déterminé qu'ils ont agi en violation des dispositions de l'embargo sur les armes ou du régime de sanctions, et de recommander qu'ils fassent l'objet de sanctions ciblées dans une annexe confidentielle à son rapport final. Comme indiqué dans les résolutions 1807 (2008) et 1857 (2008), les critères de désignation sont énoncés à l'annexe 1.

11. Le groupe estime que la fourniture d'une aide financière ou la conclusion de marchés avec un individu ou une entité faisant l'objet de sanctions constituent des violations du gel des avoirs et sont donc des actes passibles de sanctions. On trouvera à l'annexe 2 la liste actuelle des individus et entités désignés par le Comité pour faire l'objet de sanctions ciblées (établie le 28 novembre 2011)³ et à l'annexe 3 des compléments d'information sur certains des individus et entités figurant sur la liste, que le Groupe envisage de communiquer officiellement au Comité afin qu'il actualise la liste.

B. Méthodologie

12. Le Groupe d'experts a adopté une méthode d'investigation rigoureuse pour faire en sorte que ses affirmations et ses conclusions soient aussi précises que possible. Ses normes en matière de preuves sont conformes aux recommandations formulées par le Groupe de travail officieux du Conseil de sécurité sur les questions générales relatives aux sanctions, dans son rapport de 2006 (voir S/2006/997, annexe). Le Groupe mène des travaux de recherche exhaustifs et approfondis dans les zones contrôlées par des groupes armés, en s'efforçant systématiquement de s'appuyer sur des documents authentiques et, lorsque cela est possible, sur des observations directes faites sur place par les experts eux-mêmes, y compris sur des photographies. Lorsqu'il n'est pas possible d'obtenir ce type de preuves, les conclusions de l'enquête doivent être corroborées par au moins trois sources considérées par le Groupe comme indépendantes, crédibles et fiables. Le Groupe s'appuie en priorité sur les témoignages de personnes appartenant ou ayant appartenu à des groupes armés, de témoins d'événements particuliers et des services

³ La liste peut être consultée à l'adresse suivante : www.un.org/sc/committees/1533/pdf/1533_list.pdf.

de sécurité de la République démocratique du Congo. Ce faisant, il vérifie systématiquement la crédibilité de chacune de ses sources et demeure attentif aux tentatives délibérées visant à influencer ses conclusions. On trouvera à l'annexe 4 de plus amples détails sur la méthodologie adoptée par le Groupe.

13. Dans ses résolutions successives, le Conseil de sécurité a constamment invité le Groupe d'experts et la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) de même que celle qui l'a précédée, la Mission d'observation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), à coopérer étroitement et à échanger des informations. Au paragraphe 18 de sa résolution 1807 (2008), réaffirmé par le paragraphe 4 de sa résolution 2021 (2011), le Conseil a prié le Groupe d'examiner et d'analyser les informations rassemblées par la MONUC dans le cadre de son mandat de surveillance. Au paragraphe 11 de sa résolution 1896 (2009), il a demandé en particulier à la MONUC d'échanger avec le Groupe d'experts toutes informations utiles. Cependant, au moment de la rédaction du présent rapport, le Groupe n'avait pas reçu par les voies officielles de documents ou de rapports publiés par la MONUSCO.

14. En conclusion, comme suite à la décision récemment prise de limiter à 23 000 mots (à l'exception des annexes) la longueur de tous les rapports des groupes d'experts de l'ONU, le Groupe s'est efforcé de recenser et d'examiner uniquement les violations les plus graves et les plus fondamentales de l'embargo sur les armes, qui présentent un intérêt particulier pour le Conseil de sécurité compte tenu des directives et des conseils formulés par le Comité. On trouvera dans les sections suivantes du présent rapport un examen par le Groupe de ces violations dans le cadre des différentes composantes de son mandat et un compte rendu actualisé des principaux faits marquants.

II. Groupes armés étrangers

15. Le Groupe d'experts envisage de continuer à concentrer ses efforts sur les principaux groupes armés étrangers présents en RDC, notamment l'Alliance des forces démocratiques (ADF), les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) et les Forces nationales de libération (FNL). Il ne fait pas mention des groupes alliés ou dissidents de moindre importance, à moins qu'il n'ait obtenu des preuves concluantes d'un soutien extérieur. Le Groupe continuera d'enquêter sur l'implication de groupes armés étrangers dans les sources locales de financement, notamment le commerce des ressources naturelles, les activités de recrutement, et toute aide financière ou militaire locale ou extérieure. Il n'enquêtera pas de manière approfondie sur l'Armée de résistance du Seigneur car il n'existe toujours aucune indication que ce groupe armé, présent dans la province Orientale, bénéficie d'un quelconque soutien financier ou militaire extérieur ou local, ni qu'il participe à l'exploitation ou au commerce de ressources naturelles.

A. Alliance des forces démocratiques

16. L'Alliance des Forces démocratiques (ADF) est un groupe rebelle islamiste ougandais stationné autour des monts Rwenzori au Nord-Kivu. Jamil Mukulu⁴, qui est visé par des sanctions, en demeure le commandant suprême. Le Groupe a été initialement informé que M. Mukulu a été présent en République démocratique du Congo aux côtés de combattants de l'ADF ces derniers mois. Le Groupe enquête sur les moyens de financement de l'Alliance à l'échelon local et par des sources extérieures, en particulier sur le rôle joué par les réseaux de soutien régionaux et internationaux coordonnés par M. Mukulu.

17. En août 2011, le domicile de M. Mukulu à Nairobi a été perquisitionné par la police kényane, qui a arrêté un de ses fils, Hassan Mukulu. Le Groupe a demandé d'avoir accès aux informations et documents saisis à cette occasion, qui portent sur le financement international des rebelles.

18. Le 30 novembre 2011, les FARDC ont arrêté deux Ougandais munis de passeports britanniques, qui s'étaient rendus dans le territoire de Beni pour y mener des exercices d'entraînement au nom de l'Alliance. Hoods Sempebwa et Habibi Kiwanuka auraient tous deux la double citoyenneté ougandaise et britannique. Signe de l'importance qu'ils revêtent pour le mouvement rebelle, peu après leur arrestation, l'ADF a lancé en vain une attaque pour les libérer (voir annexe 5). D'après des sources de l'ONU, M. Kiwanuka était un agent de liaison important pour l'ADF au Royaume-Uni, qui était venu coordonner les activités sur le terrain pendant quatre mois. Ces deux individus avaient été transférés à Kinshasa par les autorités congolaises. Le Groupe d'experts envisage de demander aux autorités ougandaises et britanniques d'apporter leur coopération pour mettre au jour les réseaux de soutien financier auxquels MM. Sempebwa et Kiwanuka étaient associés.

19. Face à la menace d'opérations imminentes par la MONUSCO et les FARDC au début de 2012, l'ADF a lancé à plusieurs reprises des frappes préventives contre les positions des FARDC et ont même pris pour cible la MONUSCO. Le 18 janvier, des éléments de l'Alliance s'en sont pris aux FARDC à Mukoko et ont pillé des uniformes et des armes après avoir chassé l'unité de l'armée qui y était déployée. Le 30 janvier, ils ont tendu une embuscade à une patrouille des FARDC à l'est d'Eringeti. Le 23 mars, des membres de l'ADF ont tué huit soldats des FARDC à Bilimani et récupéré leurs armes, forçant l'armée congolaise à se replier sur des positions défensives et gagnant ainsi du temps face aux menaces d'opérations les visant. Lorsque l'opération « Coup de foudre » a été lancée en vue de détruire les principaux camps de l'ADF, des membres de l'Alliance ont tiré sur des hélicoptères de la MONUSCO survolant le quartier général des forces rebelles à Nadui, les 19 et 21 mars. L'ADF a ensuite fait parvenir une lettre à la MONUSCO, citant des vers du Coran et menaçant de lancer des nouvelles attaques contre des camps de l'ONU et son personnel si les missions de reconnaissance se poursuivaient (voir annexe 6).

20. L'ADF a aussi continué de prendre pour cible les civils qu'elle accuse de ne pas respecter les accords commerciaux ou de fournir des renseignements au Gouvernement de la République démocratique du Congo. Le 13 novembre 2011, les rebelles ont enlevé 16 exploitants d'or à l'est d'Eringeti et assassiné Donat Malahumbe, homme d'affaires et négociant d'or entretenant des liens de longue date

⁴ Voir www.un.org/News/Press/docs/2011/sc10410.doc.htm.

avec l'Alliance, qui avait auparavant joué un rôle important en facilitant des transferts d'argent.

21. Le Groupe envisage de continuer à enquêter sur les activités de recrutement que mène actuellement l'ADF dans l'ensemble de l'Afrique de l'Est et sur ses liens supposés avec les rebelles d'Al-Chabab en Somalie, avec l'aide des autorités kényanes, tanzaniennes et ougandaises, et en collaboration avec le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée.

B. Forces nationales de libération

22. Comme indiqué par le Groupe en 2011, les rebelles burundais des Forces nationales de libération (FNL) ont continué d'opérer dans le Sud-Kivu depuis que leur président, Agathon Rwasa, a fui le Burundi en juillet 2010. La rébellion en voie de résurgence avait été commandée par Antoine « Shuti » Baranyanka jusqu'en février 2012, lorsque des différends internes à propos d'éventuelles alliances l'ont conduit à passer la main à son chef des renseignements, le « lieutenant-colonel » Aloys Nzamapema. Le 3 mai 2012, les FARDC ont tué un officier supérieur des FNL, Claver Nduwayezu, alias « Carmel » ou « Mukono », à la suite d'une embuscade tendue par ces forces sur la route principale située à proximité de Kiliba.

23. En dehors de leur quartier général établi près de Kiliba, les FNL maintiennent actuellement des positions sur les collines surplombant le village de Mboko dans le territoire de Fizi et une autre dans les plaines centrales du territoire d'Uvira. De plus, après la dissolution du cent cinquantième régiment des FARDC à Fizi, des soldats des FNL alliés aux Maï-Maï Yacutumba ont repris le contrôle de zones stratégiques riches en ressources situées dans la presqu'île d'Ubwari sur la rive du lac Tanganyika et au sud de la presqu'île. Des combattants ont indiqué au Groupe que les FNL continuaient de recruter des membres au sein des services de sécurité burundais, des petits groupes pénétrant fréquemment dans le territoire d'Uvira. D'après ces mêmes sources, les FNL continuaient de se procurer des armes en République-Unie de Tanzanie, qui arrivaient souvent par bateau via le port burundais de Rumonge.

24. Durant son mandat actuel, le Groupe d'experts a recueilli des témoignages de membres de l'opposition burundaise qui ont jugé que, compte tenu de la situation politique et en matière des droits de l'homme et de la gouvernance dans le pays, la seule manière d'attirer l'attention de la communauté internationale et du Gouvernement burundais était de mobiliser des forces armées pour contraindre les différentes parties à entamer un dialogue politique. Poursuivant une stratégie en deux volets, les représentants de l'opposition rassemblés au sein de l'Alliance démocratique pour le changement-Ikibiri (ADC-Ikibiri), tout en exigeant des concessions du Gouvernement, n'en ont pas moins établi ou remis en activité des réseaux de soutien à une rébellion armée plus étendue comprenant les rebelles des FNL présents au Sud-Kivu.

25. Le Groupe d'experts a abouti à ces conclusions à la suite des entretiens qu'il a eus avec cinq combattants actuels des FNL à Bujumbura et dans le territoire d'Uvira, quatre collaborateurs rebelles arrêtés et quatre Burundais n'appartenant à aucun parti, ainsi qu'avec des interlocuteurs étrangers qui sont en communication permanente avec ces responsables politiques. Bien que cela n'ait pas été mentionné dans le rapport final établi par le Groupe en 2011, dans une conversation téléphonique qu'il a eue en août 2011, le commandant rebelle du Front pour la

restauration de la démocratie-Abanyagihugu (FRD) à Ruyigi, Pierre Claver Kabirigi, a aussi confirmé que des responsables politiques de l'opposition, dont Alexis Sinduhije, participaient directement à la mobilisation de recrues en vue de former une rébellion armée comprenant ses forces, celles du FRONABU-TABARA, des FNL et d'autres groupes.

26. Dans des déclarations faites en public et en privé, des membres de l'ADC-Ikibiri ont aussi évoqué à plusieurs reprises la menace d'une rébellion armée pour justifier d'avoir engagé un dialogue politique avec le Gouvernement après avoir contesté les résultats des élections de 2010. Des responsables burundais des renseignements ont toutefois refusé de reconnaître l'existence d'une « rébellion armée » au Burundi ou de liens entre des opposants politiques et des groupes armés.

Détention d'Alexis Sinduhije en République-Unie de Tanzanie

27. Le 11 janvier 2012, comme suite à une demande d'INTERPOL, Alexis Sinduhije a été mis en détention par la police tanzanienne à son arrivée à Dar es-Salaam d'un vol en provenance de Kampala. D'après les autorités burundaises avec lesquelles le Groupe d'experts s'est entretenu, le Gouvernement n'avait pas demandé son extradition vers Bujumbura pour ne pas avoir l'air de persécuter l'opposition politique. En conséquence, M. Sinduhije a été remis en liberté le 24 janvier et autorisé à retourner en France via l'Ouganda.

28. Le 27 janvier 2012, M. Sinduhije a adressé une lettre au Secrétaire général de l'ONU en réponse aux conclusions du Groupe et déclaré qu'étant donné qu'il était tutsi, les rebelles hutus ne pouvaient jamais accepter de collaborer avec lui (voir annexe 7). Son avocat a aussi écrit au Comité des sanctions, le 3 avril 2012, pour poser quelques questions sur la méthode de travail du Groupe (voir annexe 8). Le Groupe a répondu de manière exhaustive à ces deux courriers (voir annexe 9).

29. Dans une interprétation stricte de son mandat concernant le financement des groupes armés opérant dans l'est de la République démocratique du Congo, le Groupe d'experts a désigné les rebelles burundais présents sur le sol congolais comme étant des membres des FNL, mais a constaté à la note de bas de page n° 46 de son rapport final de 2011 que les dirigeants de l'opposition burundais continuaient de discuter du nom à donner à leurs combattants. Tant qu'aucune décision n'aurait été prise sur ce point, il continuerait de se référer à ce groupe armé étranger sous l'appellation « Forces nationales de libération ». S'il semblait qu'un accord était imminent, d'après plusieurs sources proches des responsables de l'opposition à l'initiative des négociations, les tentatives visant à créer un commandement unifié sous une seule bannière pour leurs combattants ont échoué pour plusieurs raisons et notamment parce qu'Agathon Rwasa était peu enclin à perdre le contrôle qu'il exerçait sur ses combattants loyaux des FNL.

30. Durant son mandat actuel, le Groupe a constaté que, même si elles maintenaient leur indépendance, les FNL avaient établi des alliances opérationnelles avec le FRD et le FRONABU-TABARA (ci-après dénommé FRONABU), comme cela avait été décidé lors d'une rencontre entre les représentants des trois mouvements qui s'était tenue près de Kamanyola au début de mars 2012. Quatre officiers des FNL stationnés près d'Uvira ont confirmé qu'ils collaboraient avec des combattants du FRONABU et du FRD déjà présents en République démocratique du Congo.

Alliance des FNL avec le FRONABU-TABARA⁵

31. Le Groupe a reçu plusieurs rapports indépendants établis par un groupe d'une quarantaine de combattants burundais tutsis stationnés dans les collines surplombant la ville d'Uvira. D'après les responsables banyamulenge et des officiers du renseignement des FDLR, ces Burundais, qui prétendent être un groupe religieux, sont en fait des combattants du FRONABU. Des sources de la société civile ont indiqué qu'on les appelait « les gens de Sinduhije ».

32. Au cours de son mandat actuel, le Groupe a recueilli plus d'une douzaine de témoignages attribuant à M. Sinduhije la création du FRONABU, y compris de trois personnes qui sont en contact direct et permanent avec lui. Une source d'un service de renseignement d'un pays européen a aussi confirmé que M. Sinduhije avait conçu et promu cette idée. Par ailleurs, en mars 2012, un représentant de haut niveau des FNL entretenant des liens étroits avec M. Sinduhije a décrit en détail comment ce dernier avait décidé de baptiser le groupe du nom de FRONABU-TABARA et l'avait proposé à lui-même et aux autres. Cette même source a aussi affirmé que M. Sinduhije avait insisté pour prendre contact avec M. Baranyanka et avait aspiré à rallier les combattants des FNL placés sous son commandement pour les intégrer au FRONABU.

33. Le choix du sigle FRONABU par M. Sinduhije pour désigner la nouvelle alliance dominante des mouvements armés est confirmé par les témoignages d'actuels combattants des FNL recueillis à Bujumbura et à Uvira en août 2011, lorsque le mouvement n'avait pas encore ses propres combattants. De plus, en août 2010, le colonel Kabirigi, du FRD, avait aussi confirmé au Groupe d'experts que son mouvement aspirait à rallier les rebelles des FNL, mais que M. Sinduhije avait insisté pour rester à la tête du mouvement et pour conserver l'appellation FRONABU-TABARA. D'après un combattant actuel des FNL, le départ de M. Baranyanka de son poste de commandement à Kiliba pour rejoindre les FNL s'expliquait par le fait qu'il avait refusé de collaborer avec des Tutsis et en particulier avec M. Sinduhije.

Alliance des Forces nationales de libération avec le Front pour la restauration de la démocratie Abanyagihugu

34. Le 22 novembre 2011, Pierre Claver Kabirigi a annoncé la création du FRD via un mémorandum publié le 22 novembre 2011 (voir annexe 10). D'après des combattants actifs et des ex-combattants, le membre du parti politique de l'Union pour la paix et le développement (UPD) et déserteur des services de sécurité, Jean Petty Nduwimana, a rallié le FRD. Lors d'une conversation téléphonique, le colonel Kabirigi a invité le Groupe à venir le rencontrer en République-Unie de Tanzanie. Le FRD a lancé en vain une attaque à partir de la République-Unie de Tanzanie contre des postes de police dans la province de Cankuzo, en décembre 2011. Le

⁵ Durant le précédent mandat du Groupe, le FRONABU-TABARA n'était pas présent en RDC et n'a donc pas fait l'objet d'enquêtes. Le 2 décembre 2010, France24 a diffusé un documentaire prétendument consacré au commandant du FRONABU pour la province du Sud-Kivu, le « général » Moïse. Mais il s'est avéré que le combattant se présentant sous cette appellation dans le documentaire était en fait un combattant congolais munyamulenge du groupe dissident des Forces républicaines fédéralistes (FRF) de Richard Tawimbi. Lorsque le Groupe s'est rendu au quartier général de M. Tawimbi en août 2011, ce dernier a été aperçu entouré d'une garde rapprochée.

Gouvernement burundais a affirmé avoir tué 57 combattants et en avoir capturé 20 autres.

35. Le 10 avril 2012, deux combattants burundais du FRD, le « major » Kevin Ndaishimye, alias Wilondja Ali, et le « capitaine » Idi Shabani Morisho ont été arrêtés par les FARDC dans la ville de Sange (territoire d'Uvira). Lors d'entretiens avec des officiers du renseignement des FARDC, le « capitaine » Shabani et le « major » Ndaishimye ont confirmé l'alliance du FRD avec les FNL, la présence du haut commandement du Front en République-Unie de Tanzanie et l'achat d'armes par l'intermédiaire de négociants congolais locaux pour le compte du FRD. Leurs ordres de mission, tels qu'obtenus par le Groupe, décrivaient plusieurs tâches comme, par exemple, la mise en place d'un camp d'entraînement en République démocratique du Congo, l'établissement de contacts avec des responsables de groupes armés congolais et la récupération d'armes auprès de contacts locaux et dans des caches (voir annexe 11). Le Groupe cherche à confirmer l'information selon laquelle le colonel Kabirigi a été tué près de Kiliba en République démocratique du Congo en avril 2012.

Massacre de Gatumba

36. Le Groupe a continué d'enquêter sur la participation présumée des FNL au massacre de 32 personnes dans la ville burundaise frontalière de Gatumba, en août 2011. Des officiers des FNL ont confirmé que le jour du massacre, M. Mukono avait été envoyé par les services de renseignement burundais pour attirer M. Baranyanka à Gatumba, où il devait être arrêté. Le Groupe d'experts continuera d'enquêter sur ces faits durant le reste de son mandat.

C. Forces démocratiques pour la libération du Rwanda

37. La fin de 2011 et le début de 2012 ont été marqués par une détérioration des relations avec les groupes armés locaux qui ont participé à une vague successive d'assassinats ciblés contre les principaux commandants de haut rang et agents de liaison des FDLR. Le 20 novembre 2011, le groupe armé congolais baptisé Nduma Defence for Congo (NDC) a assassiné le commandant du bataillon Montana, le lieutenant-colonel Evariste Kanzeguhera, alias « Sadiki Soleil », dans le village de Misao situé dans le territoire de Walikale. Le sergent-chef Séraphin Leonso Karangwa a échappé à l'attaque. Le 26 novembre 2011, un groupe armé local, baptisé Front de défense du Congo (FDC), a tué cinq combattants des FDLR, dont d'importants officiers de liaison locaux.

38. Le lieutenant-colonel Faruha Honor Sindyamahuri a par la suite été exécuté par sa garde rapprochée le 6 décembre 2011 dans le territoire de Rutshuru. Portant un coup redoutable à la haute direction des FDLR, le FDC a participé à une attaque contre une position importante des Forces combattantes abacunguzi (FOCA) près de Kimua dans le territoire de Walikale, tuant cinq officiers supérieurs, dont le chef d'état-major, le « brigadier général » Leodomir Mugaragu⁶. Finalement, en janvier et février 2012, deux agents de liaison, le capitaine Samson Businge dans le territoire d'Uvira et le major Thomas à Rutshuru ont aussi été assassinés par leur garde rapprochée.

⁶ Désigné par le Comité le 1^{er} novembre 2005 pour faire l'objet de sanctions ciblées.

39. En février et mars 2012, une opération militaire conjointe MONUSCO-FARDC, baptisée *Amani Kamilifu*, a été menée en vue de détruire les positions des FDLR dans les territoires de Shabunda, Walungu, Kabare, Mwenga et Kalehe dans la province du Sud-Kivu. Avant l'opération et tout au long de celle-ci, les FDLR ont été attaqués par les milices locales Raïa Mutomboki. Le commandant du deuxième bataillon des FDLR au Sud-Kivu, le lieutenant Aloys Bizimana, alias Idrissa Bashaka, a déserté le mouvement près de Bunyakiri le 10 mars 2012, invoquant en particulier les pressions exercées par les cadres agressifs des milices Raïa Mutomboki. Alors que le commandant pour le Sud-Kivu, Léon Mujiyambere, alias « Achille », a été nommé pour remplacer M. Mugaragu comme chef d'état-major, les forces Raïa Mutomboki ont bloqué son départ vers le Nord-Kivu en remontant en direction du nord vers la frontière entre le Nord et le Sud-Kivu.

40. En réaction à la menace posée par les opérations conjointes, le FDC, les Raïa Mutomboki et les assassinats ciblés, les FDLR ont mené des représailles contre la population locale accusée de soutenir ces groupes et ont demandé des renforts pour assurer la sécurité des haut gradés. D'après plusieurs anciens combattants, les FDLR ont remplacé les escortes personnelles par des agents particulièrement fiables et sûrs, renforcé le contrôle des unités stationnées dans les quartiers généraux et commencé à limiter leur collaboration avec les groupes armés locaux.

41. Pour faire face aux pressions militaires accrues et aux conditions de sécurité instables dans les Kivus, des combattants ont indiqué que les FDLR envisageaient de regrouper toutes les unités en cinq sous-secteurs et de les ramener du Sud vers le Nord-Kivu. Ces mêmes sources ont indiqué que le général Madacumura⁷ prendrait la direction des FDLR, en remplacement d'Ignace Murwanashyaka⁸ et du « général » Gaston « Rumuli » Iyamuremye⁹, tandis que le populaire « général » Stanislas « Bigaruka » Nzeyimana¹⁰ deviendrait le commandant par intérim des FOCA. Les FDLR se sont félicitées de l'arrivée de nouvelles recrues qui doivent participer à des exercices d'entraînement à Shario dans le territoire de Walikale.

42. Après la mutinerie des unités des FARDC issues de l'ex-CNDP (Congrès national pour la défense du peuple) dans les territoires de Masisi, de Rutshuru et d'Uvira, les FDLR ont repris la majorité des positions les plus importantes qu'elles occupaient auparavant ainsi que d'autres postes stratégiques abandonnés par les FARDC du fait de la suspension des opérations dirigées contre elles. Par suite de ces changements radicaux, plusieurs officiers ont décidé de revenir sur la décision qu'ils avaient prise de désertir le mouvement.

43. Durant le reste de son mandat, le Groupe d'experts continuera de s'attacher à déterminer dans quelle mesure les FDLR continuent de s'appuyer sur le commerce des minerais et les activités commerciales connexes au niveau local. D'après des ex-combattants, depuis novembre 2011, les hauts commandants des FDLR ont commencé à partager davantage les recettes économiques avec les soldats. Le 15 janvier 2012, les rebelles ont brièvement pris le contrôle de la mine d'or d'Omate après l'échec de l'attaque lancée pour s'emparer de Bisie. Par suite de la suspension des opérations et de la mutinerie des unités issues de l'ex-CNDP, les FDLR ont repris plusieurs sites miniers qu'elles avaient perdus fin 2011 et début 2012. À la fin

⁷ Désigné par le Comité le 1^{er} novembre 2005 pour faire l'objet de sanctions ciblées.

⁸ Désigné par le Comité le 1^{er} novembre 2005 pour faire l'objet de sanctions ciblées.

⁹ Désigné par le Comité le 1^{er} décembre 2010 pour faire l'objet de sanctions ciblées.

¹⁰ Désigné par le Comité le 3 mars 2009 pour faire l'objet de sanctions ciblées.

d'avril 2012, les rebelles ont pris le contrôle de la mine d'étain de Lukoma et pillé des minerais dans le territoire de Walungu.

44. En décembre 2011, la Cour pénale internationale a abandonné les poursuites contre le Secrétaire exécutif des FDLR, Callixte Mbarushimana¹¹, qui a par la suite été remis en liberté. D'après certains ex-combattants, des officiers supérieurs des FDLR ont invoqué la libération de M. Mbarushimana pour dissiper les craintes que suscite la justice internationale. Malgré la lassitude provoquée par la guerre et les tensions internes découlant de la ligne dure adoptée par le général Mudacumura, l'espoir persiste parmi de nombreux officiers et combattants de base des FDLR qu'ils vont recevoir le soutien de dissidents rwandais, notamment du général Kayumba et du colonel Karegeya, ou qu'il y aura un retournement brutal de la situation au Rwanda. Le 14 mai 2012, le Procureur de la Cour pénale internationale a demandé à la Cour d'émettre un mandat d'arrêt contre le général Mudacumura¹². Comme lors de ses précédents mandats, le Groupe d'experts continuera de s'efforcer de mettre au jour les principaux soutiens politiques et financiers des FDLR à l'extérieur de la République démocratique du Congo.

45. Il était fait état, dans le rapport final établi par le Groupe d'experts en 2011, de longues conversations téléphoniques par satellite entre des hauts commandants des FDLR et des interlocuteurs en Afrique, en Amérique du Nord ou en Europe. Le Groupe entend continuer d'enquêter sur d'éventuels soutiens apportés par des réseaux internationaux, y compris par les personnes citées dans les précédents rapports.

III. Groupes armés congolais

46. Le Groupe d'experts continuera d'enquêter sur le financement des groupes armés congolais par un appui extérieur et par la participation au commerce des ressources naturelles. À l'approche des élections dans les provinces et les municipalités prévues en janvier 2013, le Groupe se penchera aussi sur d'éventuels appuis ou de possibles cas de manipulation par les responsables politiques aux niveaux national, provincial et local.

A. Front de défense du Congo

47. Le FDC est un groupe armé congolais apparu au début de 2012, qui représente une force importante stationnée le long de la frontière située dans l'ouest du Masisi et dans l'est du Walikale. Créé au départ comme une milice d'autodéfense locale contre les FDLR et les partisans des opérations menées par les FARDC, le FDC a été officiellement établi sous le commandement du « général » Butu Luanda, officier autoproclamé de l'ex-CNDP. Le FDC a pris part à plusieurs opérations importantes menées contre la direction des FDLR dans les régions situées autour des localités de Ntoto et de Kimua en janvier et février 2012.

48. D'après plusieurs anciens combattants du FDC et les autorités gouvernementales, le « général » Luanda entretient des liens étroits avec le général Ntaganda, qui lui a fourni un appui financier, des armes et des munitions par

¹¹ Désigné par le Comité le 3 mars 2009 pour faire l'objet de sanctions ciblées.

¹² Les juges de la Cour pénale internationale ont rejeté la demande le 31 mai 2012.

l'intermédiaire du colonel Ngaruye, dans le territoire de Masisi. Au début de 2012, le colonel Chuma, commandant du 84^e secteur, a établi des plans en vue d'attaquer le FDC, mais des officiers de l'ex-CNDP, qui ont orchestré les opérations avec les rebelles, ont protégé le « général » Luanda. D'après des ex-combattants, l'insistance mise par le général Ntaganda pour attaquer les FARDC après le début de la mutinerie des éléments de l'ex-CNDP et le vol des soldes des combattants du FDC par le « général » Luanda ont conduit à des divisions au sein du groupe au début de mai 2012.

B. Maï-Maï Raïa Mutomboki

49. Les Raïa Mutomboki ont créé un groupe d'autodéfense à Shabunda. Cette appellation est désormais revendiquée par des groupes semi-autonomes dans les territoires de Kabare, Kalehe, Mwenga, Walungu et Walikale. Certains de ces groupes, qui ont des dirigeants distincts mais qui sont dépourvus d'une structure de commandement unique, comprennent dans leurs rangs des déserteurs des FARDC. Ils ont mené des attaques violentes contre les combattants des FDLR et contre leurs femmes et leurs enfants, se sont livrés à des pillages, ont procédé à des arrestations arbitraires, ont perçu des taxes illégalement et ont commis des actes de violence sexuelle, d'après des sources de l'ONU. La montée en puissance de ces groupes qui constituent le principal mouvement armé au Sud-Kivu, leurs combats contre les FDLR et les FARDC et les crimes qu'ils commettent ont provoqué l'instabilité et des déplacements de population. D'après des informations reçues par le Groupe d'experts, à l'heure actuelle, plusieurs de ces groupes participent aussi en toute illégalité aux activités d'extraction de l'or, de l'étain, du tantale et du tungstène.

50. Les Raïa Mutomboki combattent non seulement les FDLR mais ont aussi eu à plusieurs reprises des accrochages avec les FARDC. L'arrestation de leur dirigeant, le commandant Ndundu, un ancien officier des FARDC, par l'armée congolaise au Maniema au début de 2012 a exacerbé les tensions existantes entre le groupe armé et les FARDC. Cela étant, le Groupe d'experts a été informé que les Raïa Mutomboki continuaient d'obtenir des munitions des FARDC. Le 12 avril 2012, les FARDC et les Raïa Mutomboki ont signé un accord de paix à Shabunda, qui n'a pas encore pris effet.

C. Forces de résistance patriotiques en Ituri

51. Les Forces de résistance patriotiques en Ituri (FRPI), qui sont dirigées par le « général de brigade » Banaloki, alias « Cobra Matata », avaient été circonscrites à la région entourant la localité de Gety, dans le district de l'Ituri. D'après les autorités locales, le groupe a doublé ses effectifs, les portant de 250 à près de 500 combattants, en tirant avantage des désertions de plusieurs officiers supérieurs des FARDC des 4^e et 13^e brigades, stationnées au nord de Bunia, le 11 février 2012.

52. Lors des négociations menées par les FARDC avec les mutins, les FRPI, profitant du vide sécuritaire, ont quitté leurs caches dans la forêt le 23 février 2012. Le Groupe a été informé par le commandement régional des FARDC et les autorités locales de la région de Gety que plusieurs des bases abandonnées par les FARDC étaient passées sous le contrôle des FRPI, qui mènent aussi des activités intensives de recrutement. Dans le même temps, les dirigeants des FRPI, le « brigadier

général » Banaloki et le « colonel » Adirodhu, ont établi une liste de revendications tout en exprimant leur volonté de négocier leur démobilisation (voir annexe 12). Aucune réponse officielle de Kinshasa n'a été reçue jusqu'ici.

D. Maï-Maï Gédéon

53. Dans son rapport final de 2011, le Groupe d'experts a recueilli des données sur une série d'opérations lancées par des mouvements d'indépendance katangais, notamment la Coordination pour le référendum et l'autodétermination du Katanga (CORAK). Des membres du mouvement ont expliqué au Groupe comment ils avaient préparé la libération de leur célèbre chef maï-maï, Gédéon Kyungu Mutanga, et comment ils avaient exécuté leur plan en septembre 2011. Ses partisans se sont à présent ralliés à la cause indépendantiste. Un enregistrement vidéo obtenu par le Groupe montre l'ancien lieutenant maï-maï blessé après une opération menée par la CORAK (voir annexe 13).

54. Après son évasion, Gédéon Kyungu Mutanga est réapparu en décembre 2011 aux confins des territoires de Mitwaba et de Manomo au centre du Katanga, dans la région connue sous le nom de « triangle de la mort », où il a réorganisé son groupe. Paniqués par son retour, des organisations non gouvernementales locales ont recueilli des données montrant que plus de 35 000 personnes ont dû fuir la région avant avril 2012. Bien que certains « Tigres katangais » l'aient suivi dans la forêt, d'autres sont restés à Lubumbashi. Les combattants maï-maï de Gédéon ont lancé une série d'attaques dans la ville avant et pendant les élections et ont déclaré au Groupe d'experts qu'ils envisageaient d'en mener d'autres.

E. Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain

55. Dans son rapport final de 2011, le Groupe a constaté que le député Dieudonné Bakungu Mitondeke était un important soutien financier et partisan politique de l'Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain (APCLS). Lors des élections, le Groupe a été informé que l'Alliance avait cherché à obtenir des voix en faveur de ce dernier dans la région de Lukweti. Le 2 décembre 2011, à la suite d'une opération menée dans la ville de Goma pour rechercher des armes, des échanges de tirs ont eu lieu au domicile de M. Mitondeke. Après que des armes, des munitions et des uniformes eurent été découverts chez lui, ce dernier a été arrêté.

56. Le 26 février 2012, la Cour suprême a condamné M. Mitondeke pour incitation à la haine raciale contre la population rwandophone. Des agents du renseignement des FARDC ont dit au Groupe d'experts que M. Mitondeke participait à des préparatifs en vue d'un soulèvement à Goma, mais des représentants de l'APCLS ont soutenu que le député était victime de représailles parce qu'il avait quitté le parti du Président Kabila et rejoint l'opposition avant les élections de 2011.

57. Après la mort du « lieutenant-colonel » Evariste Kanzaguhera le 20 novembre 2011, l'APCLS a pris le contrôle de la région libérée par des FDLR affaiblies et les rebelles du NDC en fuite. Par suite de la mutinerie des unités issues de l'ex-CNDP, les combattants de l'APCLS ont pris le contrôle des villes de Nyabiondo, Pinga et Mweso, et sont arrivés tout près du centre du territoire de Masisi. Le Groupe d'experts a reçu des informations faisant état de la fourniture à l'Alliance d'articles militaires, notamment d'uniformes, dans ces villes.

F. Maï-Maï Yacutumba (Forces armées alléluia)

58. Dans son rapport final de 2011, le Groupe a constaté que deux des soutiens politiques et financiers les plus importants du groupe des Maï-Maï Yacutumba, dirigé par le « général » William Amuri, étaient des personnalités politiques nationales et des membres de l'opposition, à savoir Jemsi Mulengwa et Anzuluni Bembe. Grâce à l'appui du général Amuri, ceux-ci ont été élus lors des élections à l'Assemblée nationale en novembre 2011. Cependant, la victoire de M. Bembe a été finalement invalidée par une décision de la Cour suprême en mars 2012, pour cause d'anomalies dans le processus électoral.

59. Affaibli et chassé de ses positions stratégiques dans les zones minières et sur les rives du lac Tanganyika par les opérations militaires des FARDC, le général Amuri a entamé des négociations avec le Gouvernement au début de 2012. Il a envoyé une délégation officielle à Bukavu au début de mars. Lorsque les négociations ont abouti à une impasse à cause de leurs revendications excessives, les rebelles ont profité de l'occasion offerte par la mutinerie des unités issues de l'ex-CNDP pour reprendre leurs positions traditionnelles sur les rives du lac Tanganyika, notamment dans la presqu'île d'Ubwari, au port de Kazima et dans les régions minières de Makama et de Talama. D'après des groupes locaux de la société civile, les rebelles ont rétabli leur système sophistiqué de taxations sur le produit des mines d'or et la navigation sur le lac. Ils continuent également de collaborer avec les rebelles burundais regroupés au sein des FNL.

G. Nduma Defence for Congo (Maï-Maï Sheka)

60. Depuis la mi-2011, le commandant du NDC, le « général » Sheka Ntaberi, s'est allié au général Bosco Ntaganda, qui appartenait auparavant au CNDP. Le 28 novembre 2011, le Comité a désigné le « général » Ntaberi pour qu'il fasse l'objet de sanctions ciblées¹³, en plein milieu de sa campagne électorale pour les législatives, qui s'est soldée par un échec.

61. Le 20 novembre 2011, d'après certains anciens combattants et des hommes politiques proches du NDC, à la suite d'une rencontre avec le général Ntaganda à Goma, le « général » Ntaberi a mené une opération en vue d'attaquer et de tuer un ancien allié, le commandant du bataillon Montana des FDLR, le lieutenant-colonel Evariste Kanzeguhera, dans le village de Misao. Trois jours plus tard, le 23 novembre 2011, le « général » Ntaberi est arrivé à Walikale, accompagné d'une soixantaine de combattants et a déposé les armes devant le colonel Chuma. Le matin suivant, il a pris la parole devant une foule nombreuse réunie dans le centre de la ville pour l'encourager à le soutenir dans sa candidature au poste de député et à réélire le Président Kabila.

62. Plus tard dans la journée, plusieurs sources des FARDC ont vu un appareil atterrir sur la piste de Kilambo à bord duquel se trouvait l'aide de camp du général Ntaganda, le colonel Masozera, qui venait récupérer le « général » Ntaberi et assurer sa protection. Mais lorsque des officiers des FARDC, dont le colonel Chuma, ont reçu l'ordre de l'arrêter, le « général » Ntaberi s'est enfui dans la forêt, laissant plus

¹³ Voir www.un.org/News/Press/docs/2011/sc10461.doc.htm.

d'une soixantaine de combattants derrière lui, qui ont finalement été intégrés dans les rangs des FARDC et envoyés à Kisangani.

63. À partir de janvier 2012, d'après plusieurs autorités minières et des groupes de la société civile, même après que les FARDC ont été déployées dans ces localités, les réseaux du « général » Ntaberi ont continué d'investir activement dans le commerce des minerais et de percevoir des taxes. Après avoir encore perdu 30 autres combattants qui ont déserté après la rupture des relations avec les FDLR, le NDC s'est lentement consolidé grâce à une aide du général Ntaganda, qui s'est allié au « général » Ntaberi depuis la mi-2011. Ce groupe a joué un rôle important en soutenant le général Ntaganda lors de la mutinerie des unités de l'ex-CNDP.

IV. Obstacles à l'intégration des groupes armés congolais

64. Depuis la signature, le 23 mars 2009, des accords entre le Gouvernement de la République démocratique du Congo et les groupes armés du CNDP et de la Coalition des patriotes résistants congolais (PARECO), le Groupe d'experts s'est attaché à surveiller l'intégration de ces anciens groupes armés dans les rangs des FARDC. En 2010 et 2011, le Groupe a souligné les obstacles rencontrés, tels que la persistance de plusieurs chaînes de commandement parallèles, le traitement préférentiel des anciens officiers du CNDP dans les Kivus et les intérêts économiques de réseaux criminels au sein des FARDC, qui comptent souvent d'anciens membres des groupes armés.

65. Au début de 2012, les autorités de Kinshasa ont considéré que la période postélectorale et la pression internationale croissante en faveur de l'arrestation du général Ntaganda offraient une occasion d'affaiblir les chaînes de commandement parallèles maintenues au sein des FARDC par d'ex-soldats du CNDP et d'autres anciens groupes armés. Des réformes militaires ont été annoncées. Cependant, certains ex-commandants du CNDP, voyant leurs intérêts menacés, se sont retirés du processus d'intégration pour obtenir de nouvelles concessions du Gouvernement. Des officiers et des soldats placés sous le double commandement du général Ntaganda et du colonel Sultani Makenga¹⁴ ont commencé à désertir des FARDC en avril 2012, ce qui a entraîné la reprise d'affrontements violents entre les unités gouvernementales et les mutins. Pendant son mandat actuel, le Groupe d'experts a l'intention de poursuivre ses investigations sur cet effondrement partiel du processus d'intégration.

A. Élargissement du rôle et de l'influence du Congrès national pour la défense du peuple

66. Dans son rapport final de 2011, le Groupe a mis en lumière les risques liés aux pouvoirs grandissants et disproportionnés des anciens commandants et unités du CNDP au sein des opérations Amani Leo dirigées par les FARDC dans les Kivus. Jusqu'à la fin de 2011¹⁵, le général Ntaganda, ancien chef du CNDP, a exercé le

¹⁴ Le colonel Sultani Makenga, commandant adjoint des opérations Amani Leo au Sud-Kivu et ex-bras droit du général Ntaganda au sein du CNDP, était connu pour sa loyauté envers le général Laurent Nkunda, ancien membre du CNDP.

¹⁵ Blessé dans un accident d'avion, le général Amuli, commandant des opérations Amani Leo, a dû s'absenter pendant une période de six mois.

commandement de facto de toutes les troupes FARDC dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu. Il a utilisé ces pouvoirs pour nommer des ex-officiers du CNDP et de la PARECO qui lui étaient fidèles à des postes de haut commandement et a déployé des unités composées majoritairement d'éléments du CNDP dans des zones d'importance stratégique pour garantir sa sécurité et ses intérêts économiques.

67. Le rapprochement entre ses anciennes factions rivales fidèles au général Ntaganda et au colonel Makenga a également contribué à renforcer le CNDP. En dépit de la fracture créée au sein du CNDP par l'arrestation du général Laurent Nkunda en janvier 2009, tous les ex-officiers du CNDP ont reconnu qu'ils avaient un intérêt commun et se sont réconciliés depuis les premières tentatives de redéploiement de leurs troupes en dehors des Kivus en septembre 2010 afin d'y faire opposition.

68. Dans son rapport final de 2011, le Groupe d'experts a documenté la participation active du général Ntaganda et des officiers qui lui étaient fidèles à la campagne électorale. Lorsque le CNDP s'est rallié à la Majorité présidentielle (MP) et a soutenu la réélection du Président, le général Ntaganda a tenté d'imposer l'élection de candidats du CNDP dans le Masisi en exerçant des pressions militaires. En échange de leur soutien à la campagne présidentielle, les dirigeants du CNDP espéraient accélérer l'application des accords de paix du 23 mars 2009 et obtenir en particulier la nomination de cadres du CNDP au sein du Gouvernement (voir annexe 14).

Encadré 1

Participation du CNDP aux élections

Selon des dizaines de témoignages de représentants des autorités civiles, des milieux politiques et des organisations locales, des officiers fidèles au général Ntaganda ont déployé des troupes pour manipuler les résultats électoraux dans le Masisi. D'anciens officiers du CNDP dirigés par le colonel Baudouin Ngaruye et le colonel Innocent Zimurinda, commandant du 811^e régiment, ont imposé un vote en faveur du Président Kabila et d'Édouard Mwangachuchu, un candidat du CNDP (voir annexe 15). Le jour des élections, d'ex-soldats du CNDP ont : a) menacé ceux qui n'avaient pas voté pour Kabila et les candidats du CNDP, ce qui a poussé la population locale à fuir; b) voté au nom des électeurs analphabètes; et c) forcé plusieurs bureaux de vote à fermer avant l'heure prévue pour empêcher des partisans de l'opposition de voter et rempli les bulletins blancs. Un grand nombre d'ex-soldats du CNDP ont voté, vêtus en civil, alors que les militaires n'étaient pas autorisés à voter (voir annexe 16). Enfin, d'anciens officiers et politiciens du CNDP ont indiqué au Groupe d'experts que le candidat principal du CNDP, Édouard Mwangachuchu^a, avait versé au moins 5 000^b dollars au général Ntaganda et au colonel Ngaruye en échange de leur appui militaire à sa campagne (voir annexe 17).

Le Groupe d'experts a également documenté la participation au processus électoral d'Erasto Ntibaturana (voir S/2011/738, par. 256 à 264), un chef de milice influent qui soutenait le CNDP dans le territoire de Masisi. Selon les autorités locales, Ntibaturana a ordonné à

la population des régions placées sous son contrôle de voter pour son fils, Erasto Bahati Musanga, un candidat du CNDP (voir annexe 18). Les troupes commandées par l'autre fils de M. Ntiburana, Gacheri Musanga, commandant du 811^e bataillon et ex-lieutenant-colonel du CNDP, ont été déployées avec les milices de M. Ntiburana autour des centres de vote afin de garantir que la population vote pour le lieutenant-colonel Musanga. Selon des ex-officiers du CNDP et les autorités locales, le vote s'est poursuivi pendant quatre à six jours après la date officielle des élections dans les secteurs contrôlés par M. Ntiburana.

Après les élections, selon des officiers des FARDC et des politiciens, le général Ntaganda et les chefs du CNDP et de son allié politique, l'Union des Congolais pour le progrès (UCP)^c, ont organisé une série de réunions à Goma afin de négocier la répartition des sièges du Masisi à l'Assemblée.

Les violations commises durant le processus électoral étaient si flagrantes que la Commission électorale nationale indépendante (CENI) a suspendu la publication des résultats électoraux du territoire de Masisi et en a référé à la Cour suprême, qui a annulé les résultats des élections législatives du territoire en avril 2012.

^a Immédiatement après les élections, le général Ntaganda a nommé Édouard Mwangachuchu président du CNDP.

^b Selon plusieurs personnes interrogées par le Groupe, Mwangachuchu a versé beaucoup plus au général Ntaganda et au colonel Ngaruye afin d'obtenir des garanties de sécurité pour sa campagne.

^c Le parti est dirigé par Eugène Serufuli, allié du MP.

B. Efforts de réforme militaire après les élections

69. Au début de 2012, après l'ouverture à Kinshasa de consultations sur la formation d'un nouveau gouvernement, le haut commandement des FARDC a lancé plusieurs initiatives visant à surmonter les obstacles posés par l'intégration des groupes armés dans les FARDC dans les Kivus. Début février, le général Amuli a repris ses fonctions de commandant des opérations Amani Leo et annoncé des réformes et redéploiements militaires. Face aux nouvelles pressions internationales et locales en faveur de l'arrestation du général Ntaganda, les FARDC ont cherché à profiter de la situation pour affaiblir progressivement le rôle et l'influence du CNDP dans l'armée.

70. Dans ce contexte, en mars 2012, le haut commandement des FARDC a invité plusieurs officiers de l'opération Amani Leo à assister à un séminaire sur la réforme des FARDC à Kinshasa. D'anciens officiers du CNDP (Innocent Gahizi, le commandant des opérations Amani Leo au Nord-Kivu, Innocent Kabundi, Richard Bisamaza, Emile Nsengyumva et Eric Bizimana) se sont joints à la délégation dans la capitale malgré les ordres contraires du général Ntaganda. Cela a entraîné des divisions au sein du CNDP, une faction progouvernementale dirigée par le colonel Gahizi ayant apparemment été habilitée par les autorités de Kinshasa à assumer

progressivement les fonctions de commandement suprême du CNDP qu'exerçait le général Ntaganda au sein des FARDC.

71. Face à ces événements, le général Ntaganda a menacé les officiers partis à Kinshasa et ordonné à ceux qui lui étaient fidèles d'enlever les enseignes Amani Leo de leurs véhicules (voir annexe 19). Craignant d'être arrêté, le général Ntaganda a renforcé l'effectif d'anciens membres du CNDP à Goma, déployant 200 soldats dans le quartier de sa résidence près de la frontière rwandaise. La paranoïa du général Ntaganda l'a poussé à changer souvent de lieu de résidence, alternant entre Goma et ses ranches dans le Masisi.

C. Mutinerie d'anciens officiers du Congrès national pour la défense du peuple

72. Au début du mois d'avril 2012, alors que le général Ntaganda s'attendait à son arrestation imminente et que plusieurs ex-commandants du CNDP craignaient de perdre les privilèges attachés à leurs fonctions et à leurs déploiements, d'anciens officiers du CNDP et de la PARECO ont organisé une mutinerie au sein des FARDC, désertant des forces armées ou regroupant leurs troupes à des points de rassemblement désignés au Nord-Kivu et au Sud-Kivu. Les provocations et les actes discriminatoires du Gouvernement, ainsi que les mauvais traitements infligés par les chefs militaires à Kinshasa, les auraient poussés à désertier.

D. Échec de la mutinerie au Sud-Kivu

73. En mars 2012, le colonel Bernard Byamungu, commandant du 9^e secteur, a refusé d'assister au séminaire sur la réforme des FARDC à Kinshasa. Il a indiqué au Groupe d'experts qu'il avait été retenu par des raisons personnelles. Selon plusieurs membres des FARDC, cependant, c'était sur les ordres du général Ntaganda et du colonel Sultani Makenga que le colonel Byamungu n'était pas allé à Kinshasa. Selon ce dernier, le général Ntaganda craignait que les participants au séminaire ne soient incités à le trahir. Le colonel Byamungu a reconnu qu'il avait rencontré à Goma, fin mars, des dizaines d'anciens officiers du CNDP et de la PARECO qui lui étaient fidèles, parmi lesquels le général Ntaganda, le colonel Makenga, le lieutenant-colonel Mwendangabo Nsabimana, commandant du 105^e régiment, et Saddam Ringo, commandant du 10^e secteur et ex-membre de la PARECO. Les services de renseignements congolais ont indiqué que la mutinerie avait été planifiée lors de ces entretiens.

74. Suite à ces réunions, selon les mêmes sources, le général Ntaganda avait déployé le lieutenant-colonel Bulimaso dans le 112^e régiment à Lulimba dans le Sud-Kivu afin de saisir le dépôt d'armes du régiment. Dans le cadre de la mutinerie, le lieutenant-colonel Bulimaso devait prendre le contrôle du centre de Fizi et de Baraka avec le lieutenant-colonel Nsabimana et le commandant Ringo puis continuer vers Uvira pour rejoindre les forces du colonel Byamungu. Bien que le lieutenant-colonel Bulimaso ait réussi à atteindre Lulimba sans ordre de déploiement, il a été arrêté le 1^{er} avril 2012 par le colonel Sammy Matumo, commandant du 112^e régiment. Son arrestation a provoqué un échange de tirs qui a fait plusieurs blessés parmi les soldats des FARDC.

75. Apprenant que le lieutenant-colonel Bulimaso n'avait pas réussi à saisir le dépôt d'armes du 112^e régiment, le commandant Ringo a quitté Fizi en direction d'Uvira afin de recevoir d'autres instructions du colonel Byamungu. Le lieutenant-colonel Nsabimana, qui était basé à Baraka, a indiqué au Groupe d'experts qu'il avait immédiatement ordonné à toutes ses unités de regagner la ville, en raison de la montée d'un sentiment « anti-rwandophone » au sein des FARDC. Le 2 avril 2012, suite aux échanges de tirs répétés à Baraka, le commandant Ringo lui aurait ordonné de regrouper toutes les armes dans le dépôt du secteur et de le rejoindre à Uvira.

76. Le 1^{er} avril, le colonel Byamungu a tenu avec tous les anciens officiers supérieurs du CNDP une réunion de planification au cours de laquelle il a organisé sa désertion. Le commandant des opérations Amani Leo au Sud-Kivu, le colonel Delphin Kahimbi, s'apprêtait à le remplacer au poste de commandant du 9^e secteur en raison de sa désobéissance à l'ordre de rejoindre Kinshasa. Plusieurs ex-officiers du CNDP fidèles au colonel Makenga, interrogés par le Groupe d'experts le même jour à Uvira, ont fait part de leurs griefs concernant les soldes, les grades et le mauvais traitement général au sein des FARDC, concluant qu'il faudrait une autre guerre pour forcer le Gouvernement à régler ces problèmes, auxquels ils attribuaient le refus du colonel Byamungu d'être remplacé.

77. Le 3 avril, le colonel Byamungu s'est enfui dans les collines surplombant Uvira avec une cinquantaine de combattants, dont le lieutenant-colonel Eric Ngabo, alias « Zaïrois »¹⁶, commandant du bataillon d'Uvira. Moins d'une semaine plus tôt, selon des officiers des FARDC et des responsables de la société civile, le colonel Ngabo avait attaqué la prison militaire d'Uvira afin de libérer deux hommes qui se livraient au trafic d'armes pour la mutinerie. Le Groupe d'experts a intercepté les SMS envoyés par l'un des deux détenus, dans lesquels celui-ci indiquait qu'ils attendaient que le colonel Ngabo les libère (voir annexe 20).

78. À son arrivée à Uvira le 4 avril, le colonel Nsabimana a été attaqué par une unité des FARDC et contraint d'abandonner de nombreuses armes et munitions (voir annexe 21). Selon le colonel Byamungu, cependant, il aurait réussi à emporter de nombreuses munitions lorsqu'il l'a rejoint avec 85 soldats. Les attaques lancées ultérieurement par les FARDC contre les mutins les ont forcés à se réfugier dans le territoire voisin de Mwenga. Le lieutenant-colonel Nsabimana et le colonel Byamungu ont tous deux reconnu que leur intention était de rejoindre un ancien membre du CNDP fidèle au colonel Makenga, le colonel Claude Micho, commandant du 107^e régiment à Luhwindja.

79. Des agents de renseignements des FARDC ont indiqué au Groupe d'experts que les mutins avaient l'intention de lancer une attaque depuis Mwenga contre Bukavu, où le colonel Makenga les attendait. Le colonel Josué Biyoyo, commandant du 103^e régiment à Nyabibwe et ancien membre du CNDP, devait également les rejoindre avec son important stock d'armes personnel, qui a été saisi par les FARDC le 21 avril (voir annexe 22). Le colonel Biyoyo a reconnu que toutes les armes trouvées dans sa résidence lui appartenaient en propre, affirmant toutefois qu'il avait mis ces armes à la disposition de ses unités dès qu'il les avait obtenues durant la rébellion du CNDP. Les logisticiens des FARDC n'avaient jamais enregistré les armes du colonel Biyoyo.

¹⁶ Il ne faut pas confondre le lieutenant colonel Eric Ngabo, alias « Zaïrois », ancien garde du corps du colonel Makenga, avec l'ex-lieutenant-colonel Alphonse Ngabo du CNDP, commandant adjoint du 803^e régiment au Nord-Kivu.

80. Selon le lieutenant-colonel Nsabimana et le colonel Byamungu, lorsque les FARDC ont empêché les mutins d'atteindre la position du colonel Micho, le général Ntaganda a insisté pour qu'ils se rendent au Nord-Kivu. Mais le colonel Makenga a demandé à Byamungu de négocier sa reddition aux FARDC en présence du colonel Micho en échange de son impunité et de son rétablissement à son poste de commandement à Uvira. Le colonel Byamungu et le lieutenant-colonel Nsabimana se sont rendus le 16 avril avec 125 hommes et plusieurs armes lourdes, dont deux mitrailleuses de 12,7 millimètres (voir annexe 23).

81. Le commandant Ringo et le colonel Ngabo avaient réussi à s'enfuir en motocyclette vers Bukavu, où le colonel Makenga les avait aidés à continuer vers le territoire de Masisi, selon des officiers des FARDC. Le colonel Alexis Muhire, du 106^e régiment basé à Bunyakiri, qui avait lui-même déserté le 5 avril avec 50 hommes, avait également réussi à atteindre le territoire de Masisi avec ses troupes.

Encadré 2

Commandants de la mutinerie

Selon d'anciens officiers du CNDP, la mutinerie avait été planifiée au moment des élections, les anciens commandants du CNDP s'attendant à être redéployés en dehors des Kivus après avoir assuré la réélection du Président Kabila. D'autres anciens officiers du CNDP et des FARDC ont indiqué au Groupe d'experts qu'une autre révolte déclenchée au moment de la réorganisation en régiments au début de 2011 avait permis aux anciens commandants du CNDP de déployer leurs hommes vers des zones stratégiques (voir S/2011/738, par. 278 à 283 et 296 à 304).

Selon d'anciens officiers du CNDP, le général Ntaganda avait orchestré la mutinerie parce qu'il craignait d'être arrêté, comme indiqué dans un mémorandum signé par des représentants de la communauté tutsie avant la mutinerie (voir annexe 24). Les colonels Ngaruye, Zimurinda et Innocent Kaina (commandant du 805^e régiment), qui étaient proches du général Ntaganda et avaient largement bénéficié du processus d'intégration en 2009, ont agi par crainte de perdre leurs privilèges.

Le colonel Sultani Makenga a joué un rôle plus discret au début de la mutinerie car la loyauté de la plupart des officiers déserteurs envers le général Ntaganda était bien connue. Neuf anciens officiers du CNDP, y compris des mutins qui s'étaient rendus, ont cependant indiqué au Groupe d'experts que les ordres sur le terrain avaient été donnés par le général Ntaganda et le colonel Makenga dès le début de la mutinerie.

Selon d'anciens officiers du CNDP, le colonel Makenga, tout en cherchant à établir une distinction claire avec les problèmes liés au mandat d'arrêt visant le colonel Ntaganda, avait orchestré la mutinerie afin d'obliger le Gouvernement à résister au redéploiement des officiers du CNDP et à les maintenir à des postes de commandement dans l'armée. Le colonel Makenga s'inquiétait de la passation de pouvoir au sein du CNDP si le général Ntaganda était écarté, et il craignait que le Gouvernement n'impose le colonel Gahizi à la tête de l'ancien groupe armé.

Les fidèles du colonel Makenga ont présenté la mutinerie comme un « retrait tactique » visant à forcer le Gouvernement à accéder à leurs demandes. Dans un mémorandum non signé, d'anciens officiers du CNDP exigeaient l'application des accords de paix de 2009 par le Gouvernement, notamment le retour des réfugiés, l'intégration politique du CNDP et un meilleur traitement au sein de l'armée (voir annexe 25). Selon les mêmes sources, la mutinerie était un mouvement révolutionnaire de plus grande envergure, avec la participation de tous les ex-officiers du CNDP, de la PARECO et d'autres anciens groupes armés qui s'estimaient négligés par l'administration centrale. Cela étant, d'anciens officiers du CNDP ont indiqué au Groupe d'experts que leur objectif au début de la mutinerie était de prendre les villes et de repousser les forces gouvernementales dans les collines.

E. Échec de la mutinerie au Nord-Kivu

82. Le 1^{er} avril 2012, d'anciens membres du CNDP et de la PARECO ont commencé à désertier et converger vers des points de rassemblement au Nord-Kivu, ou à pousser les éléments loyalistes des FARDC hors des bases militaires. Le même jour, selon les FARDC et d'anciens officiers du CNDP, deux anciens membres du CNDP, le colonel Kaina et le lieutenant-colonel Felix Mugabo, commandant adjoint du 804^e régiment, avaient rassemblé plus de 200 ex-combattants du CNDP et de la PARECO au Rutshuru. Le lieutenant-colonel Dusabe Nyabirungu, commandant du 8052^e bataillon, avait rejoint les mutins avec des hommes et des armes depuis Nyamilima, dans le Nord-Rutshuru. Ils avaient tenu leurs positions pendant une semaine, mais les pressions exercées par le Gouvernement et les multiples redditions avaient poussé le colonel Kaina à s'enfuir du Rutshuru après avoir mis le feu à plusieurs sections de la base des FARDC et attaqué le village de Bunagana, à la frontière avec le Rwanda et l'Ouganda. Dix jours plus tard, il avait regagné le territoire de Masisi.

83. Des officiers des FARDC et d'anciens membres du CNDP ont également indiqué que plus de 500 soldats avaient commencé à désertier dans le Masisi le 1^{er} avril 2012, prenant position sur les collines et repoussant les forces gouvernementales. Le colonel Ngaruye avait déplacé les éléments progouvernementaux de sa base à Mushaki, dans le centre du territoire de Masisi. Le lieutenant-colonel Justin Karangwa, commandant adjoint du 810^e régiment, et ses ex-officiers du CNDP avaient abandonné leurs postes et pris position un peu plus loin. Des soldats du 803^e régiment qui étaient d'anciens membres du CNDP avaient attaqué la position du régiment à Kashebere et rejoint le colonel Karangwa. Le colonel Zimurinda avait regroupé les éléments du 811^e régiment à Bwiza, dans le nord du territoire de Masisi. Le lieutenant-colonel Jules Butoni, commandant du 8121^e bataillon, avait également déserté avec ses hommes et pris position sur une colline dans le sud du Masisi, mais il avait réintégré les forces gouvernementales quelques jours plus tard (voir annexe 26).

Encadré 3

Action engagée par le Gouvernement pour résoudre la crise

Le 9 avril, le Président Kabila et le haut commandement des FARDC se sont rendus dans les Kivus pour tenter de résoudre la crise. Le Président a officiellement annoncé la fin des opérations Amani Leo et le rétablissement des régions militaires. Une délégation du haut commandement des FARDC dirigée par le général Gabriel Amisi, commandant des forces terrestres, agissant de concert avec l'équipe du colonel Gahizi, a suspendu la plupart des mutins de leurs fonctions et les a remplacés par d'autres anciens membres du CNDP. D'anciens officiers du CNDP progouvernementaux avaient été chargés de persuader les derniers mutins de se rendre (voir annexe 27).

Le commandement des FARDC a fait venir du Katanga et du Maniema deux bataillons de commandos spécialement entraînés afin de renforcer la sécurité dans les capitales provinciales, Goma et Bukavu, et de participer aux opérations contre les mutins.

Les officiers des FARDC chargés d'enquêter sur la mutinerie ont conclu qu'elle avait été principalement dirigée par le général Ntaganda au Nord-Kivu et par les colonels Ngaruye et Makenga au Sud-Kivu. Selon leurs estimations, plus d'un millier d'hommes avaient déserté dans la seule province du Nord-Kivu (voir annexe 28). Les officiers accusés d'avoir déclenché la mutinerie ont été convoqués devant une Commission disciplinaire spécialement créée à Goma.

Alors que les colonels Byamungu et Nsabimana, les principaux instigateurs de la mutinerie au Sud-Kivu, avaient été informés qu'ils comparaitraient uniquement devant la Commission disciplinaire à Goma, leurs dossiers ont été immédiatement transférés au parquet militaire à Bukavu. Le colonel Biyoyo avait été convoqué devant la Commission disciplinaire à Goma. À son arrivée, plusieurs membres de son escorte ont été désarmés et il a été arrêté et traduit devant le parquet militaire à Bukavu.

Selon des rapports internes des FARDC, les 369 soldats ayant participé à la mutinerie dans le Sud-Kivu ont été arrêtés ou transférés à la base militaire Kamina (Katanga) pour y suivre une formation.

Suite à la campagne de sensibilisation menée par le Gouvernement, 950 des 1 200 soldats du 811^e régiment commandé par le colonel Zimurinda se sont rendus aux autorités dès les premiers jours de la mutinerie et ont été redéployés le 23 avril à Kananga, en dehors des Kivus. Cependant, face aux pressions exercées par certains anciens commandants du CNDP^a, de nombreux soldats ont changé d'avis sur la route de l'aéroport et fait demi-tour vers le territoire de Masisi. Selon des officiers des FARDC basés à Kananga, seuls quelque 700 soldats ont été redéployés.

Le redéploiement du régiment du colonel Zimurinda en dehors des Kivus a suscité une vague de mécontentement parmi les anciens officiers du CNDP car ce régiment comptait le plus grand nombre d'anciens soldats du CNDP^b. Parmi les ex-combattants du 811^e régiment figurait le commandant Ndizeye Mugisha, l'un des principaux membres de l'escorte du général Ntaganda chargée de la sécurité de ses caches d'armes, qui s'est rendu aux autorités avec 57 soldats. Lorsque le commandant Mugisha a déserté, l'une des principales caches d'armes du général Ntaganda, à Katabi, est restée pratiquement sans protection. Le haut commandement des FARDC n'a pris aucune mesure immédiate pour récupérer les armes à ce stade et le général Ntaganda a réussi à redéployer une unité à Kabati quelques jours plus tard.

^a Bon nombre d'ex-commandants du CNDP sont restés dans les unités gouvernementales mais ils soutenaient en fait les mutins.

^b Le 811^e régiment du colonel Innocent Zimurinda comptait 65 % d'anciens soldats du CNDP, plus que tout autre régiment. La plupart des « bataillons fantômes » et escortes du général Ntaganda ont été intégrés à ce régiment.

F. Intensification de la mutinerie dans le Masisi

84. Plusieurs incidents ont contribué à aggraver la mutinerie dans le Masisi. Malgré les efforts du Gouvernement pour l'empêcher de quitter Goma, le général Ntaganda était parvenu à s'enfuir dans le territoire de Masisi le 7 avril 2012, selon des officiers des FARDC et d'anciens membres du CNDP.

85. L'annonce de la suspension officielle des opérations Amani Leo par le Président Kabila les 10 et 11 avril a suscité des incertitudes sur le sort du général Ntaganda. Les interventions du Président devant tous les officiers des FARDC et les chefs de la société civile à Goma et Bukavu n'ont apporté aucun éclaircissement à ce sujet (voir annexe 29). Le colonel Alex Bizimungu Masozera, l'aide de camp du général Ntaganda, a indiqué au Groupe que le général Ntaganda était encore membre des FARDC, mais qu'il avait été déchu de ses fonctions après la suspension des opérations Amani Leo et avait dû se retirer dans le Masisi. Le colonel Masozera a affirmé que la mutinerie n'avait rien à voir avec le général Ntaganda. Malgré la participation des troupes du général Ntaganda aux combats contre les forces gouvernementales, le président du CNDP Edouard Mwangachuchu a publié un communiqué confirmant que le général Ntaganda était encore membre des FARDC (voir annexe 30).

86. En réalité, selon d'anciens membres du CNDP et des officiers des FARDC, le général Ntaganda avait continué de diriger la mutinerie depuis son ranch dans le Masisi après son départ de Goma le 7 avril 2012. La rébellion avait redoublé d'intensité lorsque plusieurs officiers fidèles à Ntaganda avaient de nouveau déserté pour le rejoindre dans le Masisi. Le colonel Zimurinda était retourné dans le Masisi sans avoir reçu d'ordre de la hiérarchie des FARDC, presque immédiatement après avoir été appelé à Goma et suspendu de ses fonctions de commandant de régiment.

87. Le commandement des FARDC a décidé de redéployer le colonel Ngaruye au Sud-Kivu et de le remplacer au poste de commandant du 3^e secteur du Masisi par le

colonel Kabundi, ancien membre progouvernemental du CNDP, qui a établi sa nouvelle base à Mushaki. Cependant, au lieu de se rendre au Sud-Kivu, le colonel Ngaruye est parti en direction du Masisi avec tous les membres de son escorte. Après avoir fui le Rutshuru, le colonel Kaina est réapparu 10 jours plus tard avec son escorte dans le Masisi, où il a rejoint les mutins.

88. À leur retour dans le Masisi, le général Ntaganda et les colonels Zimurinda, Ngaruye et Kaina ont établi leurs positions, organisé leurs troupes et cherché à occuper les positions perdues par le CNDP à Mushaki, Karuba, Kilolirwe, Kitchanga et Bwiza (voir annexe 31). Selon les estimations des officiers des FARDC, les mutins avaient encore plus de 1 000 soldats dans le Masisi. Selon d'anciens officiers du CNDP et les autorités locales, les mutins avaient demandé aux forces de police parallèle, composées d'ex-combattants du CNDP, de désertre avec les soldats pour renforcer la mutinerie. La plupart des ex-commandants du CNDP avaient mené une vaste campagne de recrutement d'hommes et d'enfants pour gonfler leurs rangs. Le Groupe a noté que le général Ntaganda avait utilisé ses alliances opérationnelles avec plusieurs groupes armés et milices locales pour renforcer l'appui aux mutins.

89. Le 24 avril 2012, les mutins ont lancé une attaque contre les FARDC¹⁷ qui a déclenché des affrontements entre les forces gouvernementales et les mutins. Les combats dans le Masisi ont souvent opposé d'anciens officiers du CNDP dans les deux camps. Le 29 avril, les mutins ont attaqué les forces gouvernementales sur deux fronts, à Mushaki, dans le sud du Masisi, et à Muhongozi, dans le nord du territoire. Peu de temps après, le colonel Ngaruye a pratiquement atteint la ville de Sake, qui se trouve à 25 kilomètres à peine de Goma.

90. Au début du mois de mai, après le renforcement des effectifs militaires par des commandos et des troupes redéployés du Rutshuru, du Lubero et du Sud-Kivu, les forces gouvernementales ont repoussé les mutins du Masisi vers le parc national des Virunga. Profitant d'un cessez-le-feu de cinq jours déclaré par le chef d'état-major des FARDC le 4 mai, le général Ntaganda et ses officiers ont traversé le parc au niveau des volcans Nyiamulagira et Nyiragongo avec quelque 500 hommes en direction du Rutshuru (voir annexe 32).

91. Les affrontements dans le Masisi ont provoqué une vague de déplacements et un afflux de réfugiés au Rwanda voisin. Les organismes humanitaires ont recensé 45 000 déplacés et plus de 6 750 réfugiés durant les mois d'avril et mai 2012. Les civils déplacés du Masisi ont indiqué que beaucoup avaient décidé de partir dès le début de la mutinerie, lorsque les anciens soldats du CNDP avaient évacué leur famille, signe d'une reprise imminente du conflit. Les politiciens et les populations locales ont également déclaré que d'anciens soldats du CNDP avaient conseillé aux habitants de s'enfuir.

92. Des groupes armés tels que les FDLR, l'APCLS, les Mai-Mai Yakutumba et la PARECO Lafontaine ont profité de cette dynamique pour prendre les positions évacuées par les unités de déserteurs.

¹⁷ Les affrontements dans le Masisi ont éclaté le 24 avril 2012, lorsque le colonel Kabundi a tenté d'empêcher l'unité du colonel Muhire, en provenance du Sud-Kivu, de rejoindre les mutins commandés par le colonel Ngaruye.

G. Groupes armés alliés au général Ntaganda durant la mutinerie

Nduma Defence for Congo

93. Selon des officiers des FARDC et un ancien officier du CNDP, le général Ntaganda avait profité de son alliance avec le groupe Nduma Defence for Congo (NDC) pour mener la mutinerie dans le Masisi, demandant à ce groupe de déstabiliser les FARDC à Walikale et de prendre le contrôle des mines. Un ancien soldat du NDC a déclaré que pendant la mutinerie, le général Ntaganda avait été en contact téléphonique quotidien avec Mai-Mai Sheka.

94. À la fin du mois de mars 2012, selon des sources au sein des FARDC et des collaborateurs du NDC, le général Ntaganda avait déjà envoyé d'anciens officiers et soldats du CNDP, des armes, des munitions et du matériel de communication pour renforcer le NDC. Au début de la mutinerie, un ancien membre du NDC a assisté à la livraison de 60 boîtes de cartouches pour fusils AK-47 et 20 boîtes de cartouches pour mitrailleuse PKM, ainsi que de 4 PKM et 2 lance-grenade RPG-7, qui avaient été transportés dans un véhicule du général Ntaganda.

95. Après le début de la mutinerie d'anciens membres du CNDP, plus de 100 déserteurs du 803^e régiment des FARDC ont rejoint le NDC afin d'attaquer et de mettre à sac les villages situés sur l'axe Mpopi-Kibua, tuant des dizaines de soldats FARDC. Lorsque le colonel Chuma et le colonel Pilipili Kamatimba, commandant du 803^e régiment, ont tenté de déloger les rebelles, ils ont été tués dans une embuscade le 17 avril 2012. Au cours des deux dernières années, le colonel Chuma et Ntabo Ntaberi Sheka se sont battus pour contrôler les mines de Walikale. Ancien collaborateur du général Ntaganda, selon le renseignement militaire, le colonel Chuma avait cependant refusé de rejoindre les mutins et empêchait le NDC d'accroître ses recettes minières. Un ancien membre du CNDP sorti indemne de l'embuscade, le colonel Manzi, commandant adjoint du 84^e secteur, a ensuite rejoint le mouvement rebelle M23 dans le Rutshuru le 17 mai 2012.

Front de défense du Congo

96. Le général Ntaganda a également utilisé son alliance avec le Front de défense du Congo (FDC) pour soutenir la mutinerie. Selon des sources au sein des FARDC et les autorités locales à Walikale, il avait fourni des armes, des munitions et du matériel de communication au général Butu Luanda, commandant du FDC.

97. Un officier du FDC avec lequel le Groupe s'est entretenu a indiqué que le général Luanda avait régulièrement apporté 5 à 10 boîtes de cartouches pour fusils AK-47 de Goma pour réapprovisionner le FDC. Selon la même source, le 4 avril 2012, alors que la mutinerie venait d'éclater, Luanda avait ordonné aux troupes du FDC d'attaquer la base des FARDC à Kashebere. Lors d'un entretien avec le Groupe, le général Luanda a indiqué qu'il avait ordonné à ses hommes d'attaquer les FARDC et de prendre le contrôle des villages de Kashebere, Kasopo et Mahanga parce que les FARDC étaient devenus leur ennemi. Selon les FARDC et d'anciens officiers du CNDP, les attaques du FDC contre les FARDC durant la mutinerie avaient été ordonnées par le général Ntaganda.

Force locale d'autodéfense (Busumba)

98. Le général Ntaganda collabore avec Erasto Ntibaturana, un allié du CNDP qui commande une milice de 50 hommes dans le nord du Masisi. Selon d'anciens officiers du CNDP et les autorités locales, la milice de M. Ntibaturana a fourni des renforts au général Ntaganda lorsque la majorité des soldats du 811^e régiment commandé par le colonel Zimurinda se sont rendus aux autorités et ont évacué leurs positions à Mweso.

99. En particulier, d'anciens membres du CNDP ont indiqué que la Force locale d'autodéfense, agissant sur les ordres du fils d'Erasto Ntibaturana, le lieutenant-colonel Gacheri Musanga, commandant du 811^e bataillon des FARDC, avait fourni des renforts à Zimurinda durant la bataille contre les forces gouvernementales au nord de Kitchanga. Lorsque les mutins ont été chassés du Masisi, Ntibaturana et ses deux fils, Gacheri Musanga et Bahati Musanga¹⁸, ont pris la fuite avec eux. Les deux fils de Ntibaturana ont ultérieurement rejoint le mouvement M23.

Mandevu, groupe dissident des Forces démocratiques de libération du Rwanda

100. Selon des officiers des FARDC et d'anciens membres du CNDP, le général Ntaganda avait noué en 2010 une alliance avec « Mandevu », un groupe dissident des FDLR basé à Kamatembe dans le parc national des Virunga. Commandé par le « lieutenant-colonel » Gaston Mugasa, alias « Mandevu », le groupe armé se composait de plus de 50 soldats qui étaient pour la plupart des hutus d'origine rwandaise. Le général Ntaganda avait ordonné aux ex-officiers du CNDP de protéger Mandevu, avait fait appel à lui pour guider les opérations contre les FDLR et avait régulièrement approvisionné les rebelles en armes, munitions et vivres, selon d'anciens officiers du CNDP. En échange, le colonel Mugasa avait partagé avec le général Ntaganda le produit des taxes illégales levées sur la production de bois et de charbon de bois dans le parc, où les rebelles prélevaient 50 centimes par personne à quatre points d'entrée adjacents aux positions d'anciens éléments du CNDP.

101. Durant la mutinerie, les troupes de Mandevu ont fourni des renforts au général Ntaganda pour plusieurs opérations dans le sud du Masisi. Alors que les FARDC avaient renforcé toutes leurs positions autour de Goma, le général Ntaganda et le lieutenant-colonel Mugasa ont lancé une attaque commune contre Muganga, à quelques kilomètres de Goma. Lors d'entretiens séparés avec le Groupe, trois anciens soldats du CNDP et des membres des FDLR qui se sont rendus ont indiqué que le général Ntaganda s'était replié avec tous ses hommes au quartier général du lieutenant-colonel Mugasa lorsqu'il avait été repoussé du Masisi par les forces gouvernementales.

102. Deux ex-combattants du lieutenant-colonel Mugasa et un mutin qui s'est rendu ont indiqué qu'à son départ du parc en direction du Ruthuru, le général Ntaganda avait laissé plus d'une quarantaine de soldats sous le commandement du colonel Kaino avec Mandevu, ainsi qu'une grande quantité d'armes et de munitions. Selon l'un des ex-combattants, Ntaganda avait laissé plus de 30 boîtes de cartouches pour

¹⁸ Erasto Bahati Musanga était l'un des candidats du CNDP aux élections législatives dans le Masisi. Proche allié du colonel Makenga, il a ensuite rejoint le mouvement M23.

fusils AK-47 et mitrailleuses, 1 lance-roquettes, 2 mitrailleuses, 1 grenade à tube, 15 obus de mortier et 2 roquettes.

H. Naissance du mouvement M23

103. Le colonel Makenga a dirigé la mutinerie dès le départ, aux côtés du général Ntaganda. En plus d'assurer le commandement opérationnel de la mutinerie dans le Sud-Kivu, le colonel Makenga avait prêté main forte aux mutins dans le Nord-Kivu, selon les FARDC et d'anciens officiers du CNDP. Les unités du colonel Ringo et des lieutenants-colonels Ngabo et Muhire ont rejoint les mutins dans le Nord-Kivu avec l'aide du colonel Makenga. C'est sur les ordres de ce dernier que le colonel Ngaruye a rejoint les mutins dans le Masisi au lieu d'aller prendre ses fonctions dans le Sud-Kivu. Et durant les combats entre les éléments progouvernementaux et les mutins dans le Masisi, le colonel Makenga a facilité la capture de Karuba et Mushaki en fournissant des renseignements aux mutins.

104. Les FARDC et d'anciens officiers du CNDP ont indiqué que le 4 mai 2012, après l'échec des mutins dans le Masisi, le colonel Makenga s'était enfui de Goma et avait établi un nouveau front dans le Rutshuru, emmenant avec lui plus de 100 hommes, dont le lieutenant-colonel Masozera, l'aide de camp du général Ntaganda, et bon nombre des soldats laissés par ce dernier à Goma. Le 8 mai, le général Ntaganda et tous les mutins sous son commandement avaient rejoint le colonel Makenga dans le Rutshuru, au pied des volcans Mikeno et Karisimbi, près de la frontière rwandaise, après un échange de tirs avec les forces gouvernementales à Kibumba. Deux jours plus tard, bien que les FARDC aient déployé des contingents supplémentaires, les mutins sont parvenus à prendre le contrôle des anciens bastions du CNDP à Runyoni, Chanzu et Mbuzi, le long de la frontière avec le Rwanda, au Rutshuru (voir annexe 33).

105. Le 6 mai 2012, un communiqué du CNDP a annoncé la création du M23¹⁹, un nouveau mouvement dirigé par le colonel Makenga qui assumerait le commandement de « tous les officiers ». Selon les fidèles du colonel Makenga, il avait créé le nouveau mouvement parce qu'il voulait séparer le CNDP du général Ntaganda qui, estimait-il, ne pouvait plus assumer les responsabilités de haut commandement qu'il avait exercées ces dernières années. À Runyoni, le colonel Vianney Kazarama, porte-parole du M23, a indiqué dans un entretien téléphonique avec le Groupe que le commandement du M23 avait ordonné à tous les anciens officiers du CNDP de ne plus exécuter les ordres du général Ntaganda (voir annexe 34).

106. Cependant, la plupart des combattants qui se sont rendus ont indiqué au Groupe que le général Ntaganda avait établi une position militaire dans le parc²⁰ à proximité de Runyoni et continuait d'être considéré comme le principal

¹⁹ Le nouveau mouvement a été baptisé le M23 parce qu'il revendique l'application des accords de paix signés le 23 mars 2009 entre le Gouvernement central et les ex-combattants du CNDP et de la PARECO.

²⁰ D'après des combattants qui se sont rendus et des soldats des FARDC, une escorte du général Ntaganda avait été envoyée avant l'arrivée des mutins, avec des soldats de Mandevu, afin d'établir une base pour le général Ntaganda dans le parc, à proximité du territoire de Runyoni. Les autres officiers du M23 ont été déployés sur le territoire de Runyoni et dans les collines surplombant Chanzo, Mbuzi, Kavumu, Bikenge et Bugina.

commandant militaire des mutins alors que le colonel Bakenga était chargé de commander les opérations²¹. D'anciens éléments et ex-combattants du CNDP ont indiqué que les mutins avaient aussi continué de mener des opérations avec les groupes armés qui avaient coopéré avec le général Ntaganda. Six anciens ex-combattants du CNDP et cinq anciens soldats de Mandevu, qui prétendaient faire partie des FDLR, ont confirmé au Groupe d'experts qu'après avoir permis au général Ntaganda de se rendre en toute sécurité au Rutshuru, Mandevu et ses soldats s'étaient ralliés au M23 à Runyoni. Des membres du M23 ont aussi dit au Groupe qu'ils avaient collaboré avec le NDC (voir par. 60 à 63 ci-dessus), le colonel Albert Kahasha de l'UPCP (voir par. 126 et 127 ci-dessous) et les FRPI (voir par. 51 et 52 ci-dessus) car ils avaient les mêmes revendications à l'égard du Gouvernement central.

107. Les liens étroits qu'entretient le colonel Makenga avec l'ancien commandant du CNDP, le général Laurent Nkunda (voir par. 67 ci-dessus) et le fait qu'il assure apparemment la coordination des opérations menées par le M23 et le commandement des mutins attestent la montée en puissance de la faction dirigée par le général Nkunda au sein du CNDP. Des responsables politiques du Nord-Kivu et d'anciens officiers du CNDP ont indiqué au Groupe que le général Nkunda avait encouragé les chefs du CNDP dans les deux Kivus à abandonner leurs postes et à rejoindre le M23. Deux anciens officiers du CNDP et un ancien membre du bureau politique du CNDP ont déclaré au Groupe que le général Nkunda les avait appelés pour tenter de les convaincre de se joindre au M23.

108. En mai et juin, des combats violents ont opposé les forces gouvernementales aux mutins. Au moment de la rédaction du présent rapport, le Groupe sait que plusieurs réunions bilatérales ont eu lieu entre les autorités congolaises et rwandaises pour tenter de résoudre la crise avec l'ex-CNDP.

I. Financement de la mutinerie

109. En février 2012, dès les premiers préparatifs de la mutinerie, plusieurs anciens officiers du CNDP ont commencé à détourner la solde de leurs unités. Des officiers proches du général Ntaganda ont indiqué qu'il n'avait pas payé les soldats chargés d'assurer sa protection rapprochée en février et mars 2012. Selon des officiers des FARDC et des mutins qui se sont rendus, le colonel Kaina avait détourné les fonds destinés à l'alimentation des troupes, soit l'équivalent de 7 000 dollars. D'anciens officiers du CNDP ont indiqué que juste avant son départ pour le Masisi, le colonel Ngaruye avait reçu plus de 30 000 dollars de la hiérarchie des FARDC pour couvrir ses frais de redéploiement à Bukavu, somme qu'il avait emportée dans le Masisi. Selon des officiers du 811^e régiment, le colonel Zimurinda avait l'intention de détourner la solde de son régiment pour les mois de février et mars 2012, soit 155 500 dollars, mais il en avait été empêché par la hiérarchie des FARDC. Enfin, dans le Sud-Kivu, outre les soldes détournées par le colonel Nsabimana à Baraka depuis février 2012, le colonel Micho avait refusé de payer ses troupes et empoché leur solde en vue de la mutinerie, selon des sources militaires. Le Groupe note le

²¹ En 2007, alors que plusieurs régions du Masisi étaient toujours sous le contrôle du CNDP, l'unité du colonel Makenga avait été chargée d'ouvrir un nouveau front dans le Rutshuru. Le colonel Makenga avait ultérieurement pris le contrôle de Runyoni et Chanzu.

contraste frappant qui existe entre les pratiques décrites ci-dessus et les doléances des mutins.

110. En outre, selon les services de renseignement, durant les mois précédant la mutinerie, des soldats fidèles au général Ntaganda avaient organisé une série de vols à main armée contre des banques et autres institutions à Goma. Selon les mêmes sources, les soldats du général Ntaganda avaient participé à plusieurs cambriolages, notamment le vol de 1 million de dollars à la Banque internationale pour l'Afrique au Congo (BIAC) en décembre 2011, de 50 000 dollars à la BIAC en mars, ainsi qu'à des attaques et des vols à main armée à la Direction générale des douanes et accises et dans plusieurs organismes de virement de fonds. En outre, le lieutenant-colonel Masozera avait prévu de cambrioler la Banque centrale à Goma en mars 2012 pour le compte du général Ntaganda, et le colonel Séraphin Mirindi avait tenté de détourner des fonds de la 8^e région militaire. Les deux tentatives avaient été déjouées par les services de renseignement congolais.

111. Lors de la mutinerie dans le Masisi, selon d'anciens officiers du CNDP, les mutins avaient pris le contrôle du territoire, augmentant la plupart des taxes existantes et créant de nouveaux barrages routiers. Aux points précédemment contrôlés par la police parallèle à Mweso, Kitchanga, Kilolirwe, Karuba et Kabati, les mutins avaient prélevé une taxe d'au moins 50 dollars par camion transportant du bois, du charbon de bois ou des vivres, et une taxe hebdomadaire de 2 dollars par motocyclette. À Kitchanga et Mweso, d'anciens soldats du CNDP commandés par le colonel Zimurinda avaient également prélevé une nouvelle taxe hebdomadaire de 50 centimes auprès des ménages et de 2 dollars auprès des petits commerçants. En outre, les mutins avaient forcé les éleveurs de bétail à donner une vache chacun pour le compte de la mutinerie. Selon les autorités locales, des soldats commandés par le colonel Karangwa avaient procédé à des pillages et extorsions systématiques de civils sur la route conduisant au Masisi afin d'approvisionner la base de Karangwa à Kagundu.

112. Enfin, des négociants et des sources au sein des services de renseignement ont également indiqué au Groupe que le lieutenant-colonel Ngabo avait organisé le vol, début mars 2012, de plus de 5 kilogrammes d'or à un homme d'affaires basé à Uvira. Selon des officiers des FARDC, le colonel Ngabo avait emporté ce butin lorsqu'il s'était enfui d'Uvira avec le colonel Byamungu.

Encadré 4

Police parallèle de l'ex-CNDP et de l'ex-PARECO

Les autorités locales et des membres de la police ont indiqué au Groupe d'experts qu'en dépit des efforts du Gouvernement pour intégrer la police parallèle en septembre 2011, la plupart des postes de police dans le Masisi étaient encore contrôlés par une force de plus de 1 000 hommes qui relèvent exclusivement du colonel Ibrahim Rwagati, ancien chef de la police du CNDP placé sous le commandement du général Ntaganda^a.

D'anciens membres du CNDP ont indiqué que cette force de police avait été occasionnellement utilisée à des fins militaires par d'anciens chefs militaires du CNDP. Selon les autorités locales et des officiers de la police parallèle, cette force continuait de lever des taxes dans les mines

et sur les routes du Masisi, pour le compte du colonel Rwagati et du général Ntaganda. D'après les estimations des autorités locales, les droits perçus chaque mois sur les camions transportant du charbon de bois, des vivres et du *makala* se chiffraient à plus de 90 000 dollars, 30 000 dollars et 20 000 dollars respectivement.

^a Dans le cadre des efforts d'intégration en 2011, le colonel Zabuloni avait été redéployé au Rutshuru et le colonel Rwagati avait été nommé chef de la Police d'investigation criminelle à Goma.

J. Armes et munitions

113. Selon le commandement des FARDC, les anciens officiers du CNDP n'avaient jamais remis au Gouvernement les armes qu'ils avaient amassées avant le processus d'intégration de 2009, notamment les grandes quantités d'armes saisies en 2008 à la base militaire de Rumangabo. Les anciens commandants du CNDP ont maintenu des caches d'armes qui étaient essentiellement sous le contrôle du général Ntaganda et du colonel Makenga. D'anciens officiers du CNDP ont indiqué qu'ils avaient continué à détourner les armes fournies par les FARDC et d'acheter des armes sur le marché noir congolais et dans les réseaux de trafic régionaux pour les opérations contre les FDLR. Durant son mandat précédent, le Groupe a interrogé des trafiquants qui ont indiqué qu'ils vendaient régulièrement des armes au colonel Makenga (voir S/2011/738, par. 561).

114. Le Groupe a reçu des informations fiables d'officiers qui avaient travaillé pour le général Ntaganda, selon lesquels il y avait encore au début de la mutinerie des caches d'armes à Goma, Masisi, Mushaki, Ngungu, Bunyoli, Bwiza et Kabati. L'artillerie du général Ntaganda se trouvait à Mushaki. D'anciens officiers du CNDP qui avaient vu certaines des caches ont indiqué qu'à Bunyoli, Kitchanga et Bwiza, les armes avaient été enfouies dans des caches souterraines pouvant atteindre 10 mètres carrés. Durant la mutinerie du Masisi, les mutins avaient utilisé ces armes dans leurs combats et les avaient emportées avec eux lorsqu'ils avaient été battus en retraite par les forces gouvernementales. Au moment de leur repli, le général Ntaganda avait remis de grandes quantités de munitions au groupe de Mandevu, avec lequel il avait noué une alliance.

115. En outre, les mutins ont réquisitionné les armes de leurs unités lorsqu'ils ont commencé à désertir au début du mois d'avril 2012. Selon des officiers des FARDC et les mutins qui se sont rendus, le colonel Kaina avait pris le contrôle des armes lourdes du 805^e régiment, dont 6 mitrailleuses, 4 grenades à tube (RPG), 2 mitrailleuses 12,7 mm, 4 obus de mortier de 81 mm et 5 armes automatiques PKM. Le lieutenant-colonel Nyabirungu avait déserté et rejoint le colonel Kaina, emportant avec lui toutes les armes de son unité. Le colonel Kaina avait ensuite perdu le contrôle des armes lorsque, sous les pressions gouvernementales, il avait été forcé à quitter Nyongera. Avant son départ, il avait fait exploser les armes.

116. Par ailleurs, selon des officiers des FARDC dans le Masisi, avant sa défection, le colonel Karangwa avait volé de grandes quantités d'armes, notamment un obus de mortier de 60 mm, une mitrailleuse 12,7 mm et plusieurs PKM et RPG du 810^e régiment.

117. Après la prise de contrôle du Masisi par le Gouvernement, les FARDC ont effectué des raids contre les ranches du général Ntaganda à Bunyoli et Kilolirwe sur le territoire (voir annexe 35) et sa résidence à Goma, où ils ont découvert de grandes quantités d'armes légères et pièces d'artillerie lourde (voir annexe 36).

118. Dans le Sud-Kivu, le commandement des FARDC a découvert un important stock d'armes du colonel Makenga à Nyamuyoni. Le Groupe a appris des services de renseignement congolais qu'à son retour chez lui, à Bukavu, pour les funérailles du colonel Chuma, le colonel Makenga avait transporté les armes et les munitions de Nyamuyoni jusqu'à sa résidence, où elles avaient été chargées à bord d'un bateau à moteur sur le lac Kivu. Cependant, comme il n'avait pas pu tout transporter, le reste, notamment des munitions pour canon 75 mm, des cartouches 12,7 mm et des obus 107 mm, a été saisi par les FARDC (voir annexe 37).

119. Le Groupe cherche à déterminer la quantité d'armes et munitions que le général Ntaganda et le colonel Makenga auraient pu détourner des stocks des FARDC et quelles armes ont probablement été achetées à des trafiquants.

K. Recrutement

120. Selon d'anciens commandants du CNDP et la hiérarchie des FARDC, le CNDP avait recruté des hommes et des enfants sur les ordres du général Ntaganda dès le début de la mutinerie dans le Masisi. Interrogés par le Groupe, d'anciens officiers du CNDP, des combattants qui se sont rendus et des recrues qui se sont échappées ont indiqué que les colonels Ngaruye et Karangwa avaient recruté dans le centre du Masisi et que le colonel Dieudonné Padiri et les commandants Bertin Dusenge et Dieudonné Gakwerere²², agissant sur les ordres de Zimurinda, avaient recruté dans le nord du territoire. Erasto Ntiburana avait recruté à Busumba. Le colonel Ringo²³ avait également recruté pour le compte du général Ntaganda à Nyamitaba, Moheto et Kahira. La plupart des ex-combattants ont indiqué que les recrues avaient été affectées à des positions militaires à Kilolirwe, Kagundu et Kabati.

121. Une jeune recrue qui est parvenue à s'échapper a indiqué que les mutins arrêtaient les véhicules sur la route reliant Kitchanga à Kilolirwe et transportaient des jeunes jusqu'à la colline Inturo à Kilolirwe pour y suivre un entraînement militaire. Le jeune homme avait été enrôlé de force avec 15 autres à Kilolirwe, où plus de 200 recrues suivaient un entraînement.

122. Une autre recrue qui s'est échappée fin avril a indiqué au Groupe qu'avant la bataille menée pour prendre le contrôle de Mushaki le 29 avril, le colonel Ngaruye avait recruté tous les jeunes trouvés au passage dans les villages de Kilolirwe et Kahusa. Les 150 hommes recrutés ce jour-là avaient immédiatement reçu une arme et, après une brève démonstration de tir, ils avaient été forcés à combattre à Mushaki.

123. Deux autres évadés ont indiqué au Groupe qu'ils avaient été capturés alors qu'ils tentaient de fuir les zones de combat dans le Masisi à la fin du mois d'avril, et qu'ils avaient été forcés de transporter du matériel et de rejoindre ensuite les rangs

²² Le colonel Padiri était le commandant adjoint, le commandant Dusenge assurait la planification et le commandant Gakwerere était le chef du renseignement du 811^e régiment.

²³ Bien que déployé dans le Sud-Kivu, le colonel Saddam Ringo était originaire du Masisi et jouissait d'une grande influence dans les villages de Moheto, Nyamitaba et Kahira.

des mutins. L'un des témoins avait dû transporter le barda des soldats commandés par les colonels Ngaruye et Karangwa jusqu'à leur position, où il avait vu 12 autres hommes recrutés de la même façon. Un autre civil a déclaré qu'il avait été recruté par les mutins à Kirokirwe, aux côtés de huit autres hommes, et forcé de porter des caisses de munitions puis de combattre pour le M23 à Runyoni. Des officiers des FARDC, des mutins qui se sont rendus et des responsables locaux ont indiqué que les mutins avaient poursuivi leurs activités de recrutement à Runyoni. Des civils du village de Chanzu ont signalé que le général Ntaganda et le colonel Makenga avaient organisé des réunions d'information pour encourager la population à fournir des recrues au mouvement. D'après des combattants qui se sont rendus, le M23 entraînerait ces nouvelles recrues à Chanzu.

124. Des sources au sein des FARDC et des évadés ont indiqué au Groupe que le recrutement visait les enfants comme les adultes. Les FARDC avaient jusqu'à présent recueilli sept enfants qui avaient été recrutés par les mutins et ultérieurement utilisés par le mouvement M23. Vu le grand nombre de recrutements recensés à ce jour, ainsi que la mobilisation des enfants, le Groupe continuera d'enquêter sur ces affaires pendant le reste de son mandat.

L. Autres mutineries au sein des FARDC

125. Avant la mutinerie à grande échelle au sein des FARDC, trois autres défections importantes ont eu lieu dans les territoires du Sud-Kivu, de Beni et d'Irumu.

Union des patriotes congolais pour la paix

126. Le 24 janvier 2012, le colonel Albert Kahasha, commandant du 808^e régiment déployé à Oicha, dans le nord-est du Beni, a déserté des FARDC avec une trentaine d'hommes. Le 16 mars, le lieutenant-colonel Déo Chirimwami a déserté du 809^e régiment basé près de Kanyabayonga et rejoint le colonel Kahasha. Interrogé par le Groupe en avril, ce dernier a affirmé qu'il se trouvait dans la région de Bunyakiri, au Sud-Kivu. Le colonel Kahasha est l'ancien chef des opérations du groupe maï-maï Mundundu 40, aujourd'hui disparu, qui opérait dans les territoires de Mwenga, Kabare et Walungu au Sud-Kivu. Il a rejoint les FARDC en 2003.

127. Cependant, selon des sources du renseignement congolais, le colonel Kahasha s'était en réalité allié avec le général Kakule Sikuli Lafontaine de la PARECO dans le territoire de Lubero au Nord-Kivu, où ils avaient formé l'Union des patriotes congolais pour la paix (UPCP). Ce mouvement avait été créé après une réunion tenue aux alentours du 14 avril à Mashuta entre les membres de divers groupes armés, dont le groupe dissident des FDLR, le Ralliement pour l'unité et la démocratie-URUNANA(RUD), dirigé par le général Jean-Damascène Ndibabaje, alias « Musare » (voir S/2011/738, par. 129 et 130). Le RUD et la PARECO-Lafontaine ont œuvré en étroite collaboration dans la région de Bunyatenge, dans le territoire du Lubero (voir S/2011/738, par. 130 et 266 à 269). À la fin du mois d'avril, alors que les FARDC avaient redéployé des unités du Lubero pour combattre les mutins à Masisi, le général Lafontaine et le colonel Kahasha avaient lancé une série d'attaques contre les bases des FARDC dans le Lubero, récupérant armes et munitions. En mai, des membres du M23 et le colonel Kahasha ont indiqué séparément au Groupe d'experts qu'ils avaient coopéré car leurs mouvements avaient les mêmes revendications à l'égard du Gouvernement. Le M23 a affirmé que

le Gouvernement soutenait les FDLR tandis que le colonel Kahasha a continué de mener des attaques avec le RUD dans le territoire du Lubero.

Conseil supérieur de la paix

128. Le Conseil supérieur de la paix (CONSUP) visait à réenrôler les anciens soldats et officiers du Mudundu 40 appartenant à l'ethnie shi dans la région de Bukavu afin de galvaniser un soulèvement populaire après la proclamation de la victoire électorale de Joseph Kabila. Le mouvement était dirigé par le colonel Bitho, ancien membre des FARDC, qui a été arrêté à la fin du mois d'avril 2012. Dix-sept membres du CONSUP avaient été arrêtés et transportés à Kinshasa en février 2012. Le CONSUP a adressé plusieurs lettres demandant des véhicules, des postes de radio et des fonds (voir annexe 38). Selon d'ex-combattants et des sources au sein des FARDC, le lieutenant-colonel Kazarama, l'actuel porte-parole du M23, avait été en contact direct avec le colonel Bitho et avait soutenu la création du mouvement. Le Groupe continue de s'employer à déterminer la nature des relations entre le CONSUP et le colonel Kahasha, ce dernier étant un ancien membre du Mudundu 40.

Sud d'Irumu

129. Le 11 février 2012, plusieurs officiers supérieurs des 4^e et 13^e brigades basées à Ituri ont déserté et essayé de lancer une attaque contre des unités fidèles aux FARDC. Les lieutenants-colonels Gervais Kambale, Kayshugu Bahame et David Ndayishime figuraient parmi les chefs de la mutinerie. Les mêmes sources ont indiqué que le général Amisi avait apaisé les tensions en accordant diverses concessions aux mutins et en engageant un processus de réorganisation en régiments dans l'Ituri (voir annexe 39). Suite à cette réorganisation, tous les commandants susmentionnés ont été affectés à des postes de commandant ou commandant adjoint de régiment dans les nouvelles structures des FARDC. Le Groupe ayant reçu des informations indiquant qu'il pourrait exister un lien entre les défections dans l'Ituri et les Kivus, il continuera d'examiner cette question.

V. Trafic d'armes et gestion des stocks d'armes

130. Le Groupe travaille avec les autorités de la République démocratique du Congo pour collecter et analyser les informations sur le trafic d'armes, de munitions et de matériel militaire au profit des groupes armés. Les trois principales directions de l'enquête, pour le Groupe, sont : le trafic transfrontalier, les détournements opérés dans les arsenaux nationaux, et les caches d'armes probablement contrôlées par les principaux groupes armés ainsi que certains officiers des FARDC. Les investigations du Groupe sur le trafic transfrontalier portent aussi sur les filières de la contrebande, par voie terrestre et lacustre, et pourraient l'amener à demander des informations sur la production, le marquage et le contrôle des munitions dans les pays voisins.

131. Au paragraphe 11 de la résolution 2021 (2011), le Conseil de sécurité a à nouveau recommandé au Gouvernement de la République démocratique du Congo d'assurer la sécurité des stocks d'armes, le contrôle comptable et la gestion des stocks d'armes et de munitions. Le Groupe a commencé à travailler avec les forces armées congolaises pour examiner les modalités actuelles de la gestion des stocks d'armes et de munitions, la logistique et les pratiques comptables, afin de recenser

les risques de détournement et de recommander des mesures pratiques. Cet examen sera illustré par les études de cas réunies par le Groupe et les autorités nationales.

A. Armes et munitions

132. Les armes que l'ONG locale Paix et Réconciliation (PAREC) a collectées à la faveur d'une opération de désarmement civil, qui avaient été stockées dans des conteneurs à l'aéroport de Goma [voir S/2011/738, par. 664 r)], ont été expédiées hors des Kivus. Selon plusieurs sources proches des FARDC et de la Garde républicaine, ce transfert avait été rendu nécessaire par l'accumulation de tensions dans les forces armées et par la crainte que des soldats de l'ex-CNDP fassent défection. Pour éviter un détournement possible d'armes en cas de conflit, le commandant militaire des forces armées de la RDC, le commandant de la base logistique le général Mbuayama Nsiona, a ordonné le transfert de ces armes. Certaines de ces armes ont ainsi été expédiées à Kinshasa et d'autres à Mbuji-Mayi. La première cargaison, de près de 7 tonnes, a été expédiée le 8 février 2012. Ces armes ont été transportées dans l'Antonov 727 de l'armée congolaise²⁴. Une seconde cargaison de 5 tonnes a été expédiée le 1^{er} avril 2012 à destination de Kinshasa. Le 6 avril 2012, deux cargaisons de 4 et 7 tonnes d'armes ont été expédiées de Goma à Mbuji-Mayi dans un avion de la compagnie Goma Air affrété par l'État²⁵. Le 7 avril 2012, une quatrième cargaison, de 7 tonnes, a été transférée à Mbuji-Mayi, également par Goma Air.

133. Le 4 avril 2012, le commandant des forces armées congolaises dans le Sud-Kivu a ordonné l'expédition à Goma de 9 tonnes d'armes diverses, pour un transfert ultérieur à Kinshasa. Les armes ont été transportées par bateau, sur le *Patience*, une embarcation publique. Au moment de la rédaction du présent rapport, ces armes étaient toujours stockées dans un conteneur à l'aéroport de Goma, avant d'être transférées par avion à Kinshasa. Pendant ce temps, la PAREC continue à recueillir les armes que détiennent encore les civils dans le Nord-Kivu, en rachetant 50 dollars chaque arme en état de marche. Les armes ainsi recueillies, qui sont surtout des fusils d'assaut AK-47, sont stockées dans un conteneur à l'aéroport de Goma sous la supervision de la Garde républicaine.

134. Au plus fort de la mutinerie des ex-CNDP, le Groupe s'est rendu à la base logistique du Nord-Kivu le 13 avril 2012 pour examiner la situation concernant les armes et munitions. Les sources relevant des forces armées congolaises ont montré au Groupe 35 caisses de munitions pour AK-47 et six boîtes d'obus de mortier de 60 millimètres qui avaient été commandées par le colonel Innocent Gahizi, commandant des opérations Amani Leo pour le Nord-Kivu, en vue des opérations à Masisi et Walikale. Durant la visite de suivi effectuée par le Groupe sur la même base le 19 avril 2012, le dernier lot de 18 boîtes de munitions pour AK-47 et trois caisses d'obus de mortier de 60 millimètres attendaient d'être transférés aux unités opérationnelles du 803^e régiment à Masisi et Walikale (voir annexe 40)²⁶.

²⁴ Numéro d'immatriculation : 9T-TCO.

²⁵ Numéro d'immatriculation : 9Q-CBG.

²⁶ Généralement, une caisse pleine de munitions pour AK-47 contient 1 500 cartouches, et chaque caisse d'obus de mortier de 60 millimètres contient trois obus.

135. Quatre bombes dangereuses qui avaient été stockées à la périphérie de l'aéroport de Goma ont été détruites avec l'aide du Groupe consultatif des ONG sur les mines en novembre 2011 (voir S/2011/738, par. 573 et 664 o), et annexe 157).

B. Usine de munitions de la SOCIDEX

136. Le 2 avril 2012, le Groupe a visité l'usine de la société d'explosifs, la SOCIDEX (ancienne société africaine d'explosifs ou AFRIDEX), comme il est indiqué dans le rapport final de 2011 du Groupe (voir S/2011/738, par. 590). Il s'agissait de déterminer si cette usine de munitions et d'explosifs fonctionnait encore. Le Groupe a pu établir que l'usine ne fonctionnait plus depuis sept ans, et de ce fait était en très mauvais état (voir annexe 41). Cependant, le Groupe a également appris auprès de trois sources distinctes, notamment à la direction de l'usine, que cette dernière assemble discrètement des explosifs pour des entreprises minières privées situées au Katanga. Certaines des matières premières sont obtenues auprès de fournisseurs au Katanga, tandis que certains produits chimiques sont obtenus d'une entreprise sud-africaine, l'African Explosives Ltd, qui à un moment donné a marqué un intérêt, resté sans lendemain, pour un investissement dans la SOCIDEX.

137. Lors de la visite du Groupe, la direction de la SOCIDEX lui a confirmé que l'entreprise louait certains de ses entrepôts à des sociétés minières privées voulant y entreposer leurs explosifs. Le Groupe a également appris que plusieurs investisseurs potentiels avaient récemment visité l'usine et s'étaient entretenus avec le directeur.

VI. Ressources naturelles

138. Le Groupe prévoit de poursuivre son investigation pour déterminer dans quelle mesure des groupes armés et des réseaux criminels, au sein des Forces armées de la République démocratique du Congo, participent à un trafic de ressources naturelles et en tirent profit. Le Groupe a établi la réalité de certains des progrès faits dans la démilitarisation des zones minières et des efforts en cours pour promouvoir et appliquer ses directives en matière de diligence avec les acteurs en amont et en aval dans la chaîne d'approvisionnement. Le Groupe trouvera un bon équilibre entre des enquêtes approfondies sur le terrain dans les zones minières et un dialogue constructif avec les négociants, exportateurs et acheteurs internationaux de ces minéraux concernant les mesures de diligence qu'ils auront prises. Si les investigations antérieures sur le trafic de ressources naturelles ont porté sur les produits de la pêche, le charbon de bois, le cannabis et même la question de la terre, le Groupe se limitera, durant son actuel mandat, à l'examen de la question de l'étain, du tantale, du tungstène, de l'or et du bois d'œuvre.

A. Devoir de diligence

139. En application du paragraphe 6 de la résolution 1952 (2010) et du paragraphe 5 de la résolution 2021 (2011), le Groupe continuera à évaluer l'impact des lignes directrices concernant le devoir de diligence mentionné au paragraphe 7 de la résolution 1952 (2010). Les paragraphes qui suivent présentent les principales tendances et les faits nouveaux qui concernent le devoir de diligence s'agissant de

l'or, de l'étain, du tantale et du tungstène sur le territoire de la République démocratique du Congo, ainsi qu'aux niveaux régional et international.

1. L'étain, le tantale et le tungstène

République démocratique du Congo

140. Dans son rapport final de 2011, le Groupe a présenté l'effet contrasté des règles relatives au devoir de diligence dans le commerce de ces métaux. Dans le nord du Katanga, où les acteurs économiques ont introduit le système de marquage préconisé par l'Initiative de la chaîne d'offre d'étain de l'ITRI²⁷ et ont commencé à mener des études du risque et des opérations de gestion du risque, la production minérale et les exportations de produits miniers ont augmenté. Les sociétés d'exportation du nord du Katanga ont pu exporter des minerais aux fondeurs qui respectent le programme d'audit des « fondeurs qui ne financent pas le conflit (CFS) », qui a été lancé en décembre 2010 par deux organisations du secteur de l'électronique²⁸, pour aider les sociétés à remplir leurs obligations de divulgation de l'information au titre de la section 1502 de la loi Dodd-Frank (*Wall Street Reform and Consumer Protection Act*). Dans l'intervalle, dans les deux Kivus et au Maniema, où il n'y a pas de systèmes de traçabilité, la production minérale et les exportations officielles ont beaucoup baissé, car les usines de raffinage et de fonte cherchant à bénéficier du statut CFS ont déclaré qu'à partir du 1^{er} avril 2011, elles n'achèteraient des produits minéraux provenant des régions visées que s'ils sont certifiés conformes au régime de l'Initiative de la chaîne d'offre d'étain (ITSCI) (voir S/2011/738, par. 339). Bien que la production déjà réduite dans les deux Kivus et au Maniema ait manifestement réduit le risque de financement des conflits, cette évolution a entraîné également une criminalisation du commerce des produits minéraux, avec une forte participation des militaires et des groupes armés.

141. Le contraste entre le nord du Katanga et les deux Kivus s'agissant de la production et des exportations d'étain, de tantale et de tungstène s'est atténué au premier trimestre de 2012. Les statistiques d'exportations congolaises et les documents douaniers rwandais montrent qu'après une diminution d'un cinquième environ des exportations par rapport aux niveaux antérieurs à la suspension²⁹, en 2011, les exportations minières des deux Kivus et du Maniema au premier trimestre de 2012 n'ont pas dépassé un tiers de ces niveaux. Six sociétés d'exportation ont jusqu'à présent exporté des minéraux en 2012, contre trois en 2011. Avec la reprise graduelle des exportations officielles des deux Kivus et du Maniema, un suivi attentif par le Groupe de l'observation du devoir de diligence par les sociétés exportatrices et par leurs clients à l'étranger est entièrement justifié. En outre, le Groupe continuera à suivre de près l'exercice du devoir de diligence sur les chaînes d'offre de minéraux certifiés dans le nord du Katanga et au Rwanda.

²⁷ Association professionnelle de l'étain qui dit représenter 80 % des achats d'étain. Elle a lancé l'Initiative de la chaîne d'offre d'étain avec le Centre international d'étude sur le tantale et le niobium en 2009.

²⁸ L'Initiative mondiale pour l'e-durabilité et la Coalition citoyenne de l'industrie électronique.

²⁹ Le 11 septembre 2010, le Président Kabila a imposé une suspension indéfinie de toutes les activités minières artisanales au Nord-Kivu, au Sud-Kivu et au Maniema pour tenter de résoudre le problème de la militarisation du commerce des minerais. Cette suspension a été levée le 10 mars 2011.

142. Dans son rapport de 2011, le Groupe a relevé des indices que trois sociétés d'exportation – TTT Mining, Huaying Trading et Donson International – n'ont pas respecté le devoir de diligence dans leurs achats de minerais dans le territoire de Walikale, au Nord-Kivu, à des mines qui financent indirectement des groupes armés et des réseaux criminels des forces armées (voir S/2011/738, par. 342). Huaying, et dans une moindre mesure TTT, qui, selon les autorités minières, a changé son nom en Congo Minerals and Metals (CMM)³⁰, ont en 2012 continué à acheter régulièrement des produits miniers venant de Bisie, dans le territoire de Walikale, où aucune certification des mines n'a encore eu lieu (voir annexe 42). En outre, les sociétés d'exportation Metachem, GMC et AMR Mugote ont, au premier trimestre de 2012, acheté du minerai d'étain provenant de Bisie (voir annexe 43), quoique en beaucoup plus petites quantités que Huaying, qui s'approvisionne presque exclusivement à Bisie. Le 15 mai, le Ministère des mines a suspendu les activités de la CMM et de Huaying dans le Nord-Kivu pour avoir transgressé les règles édictées dans la note circulaire du Ministère des mines sur le devoir de diligence (voir annexe 44).

Encadré 5

Note circulaire

Dans son rapport final de 2011, le Groupe a accueilli avec satisfaction la note circulaire du Gouvernement en date du 6 septembre 2011, faisant obligation à tous les opérateurs miniers de respecter le devoir de diligence, tel que défini par le Groupe d'experts et par l'OCDE^a. Le Groupe a également recommandé aux partenaires de développement d'aider le Gouvernement congolais à respecter ce principe et à évaluer son application. Depuis que la circulaire a été publiée, les juristes du Ministère des mines débattent de cet aspect de l'obligation de diligence.

En théorie, une note circulaire est une mesure administrative, qui peut devenir juridiquement contraignante quand elle prévoit des conséquences pour les compagnies minières et les exportateurs de produits minéraux qui ne s'acquittent pas de leur devoir de diligence. La circulaire fait obligation à ces sociétés de se conformer aux dispositions de cette note dans les 45 jours de sa publication, faute de quoi leur licence d'exploitation pourrait être suspendue.

On s'efforce actuellement de transformer la note circulaire en arrêté ministériel, qui serait à l'évidence juridiquement contraignant. Le Manuel de traçabilité du Ministère des mines qui, notamment, définit les rôles et les attributions des organismes publics qui suivent les transactions portant sur les produits miniers, est effectivement devenu le 15 octobre 2010 un arrêté ministériel dès sa publication^b.

^a N° 002/CAB.MIN/MINES/01/2011 du 6 septembre 2011.

^b N° 0711/CAB.MIN/MINES/01/2010 du 15 octobre 2010.

³⁰ Des représentants de la CMM ont déclaré au Groupe que la CMM était une nouvelle entité qui ne faisait qu'occuper les locaux de TTT. Le Groupe précisera la relation entre les deux sociétés pendant la suite de son mandat.

143. La société Metachem a cessé d'acheter des minéraux à la mine de Bisie en janvier, ayant appris que le mouvement NDC prélevait sur ses fournisseurs un impôt illégal. Le représentant de la Metachem a déclaré au Groupe qu'en sa qualité de Président de la Fédération des entreprises congolaises dans le Nord-Kivu, il a conseillé aux autres comptoirs d'exportation de faire de même. Néanmoins, Huaying, la CMM et AMR Mugote ont poursuivi leurs achats de produits minéraux de la mine de Bisie en février et par la suite, sans se prévaloir d'un quelconque effort démontrant que ces sociétés ont bien évalué le risque d'un financement indirect des groupes armés et des réseaux criminels existant au sein des FARDC (voir annexe 45). Des représentants de la CMM et de Huaying ont déclaré au Groupe que les achats de minerais à Bisie ne posent pas de problèmes car le mouvement NDC est délogé de la région depuis le début de 2012 et que les pouvoirs publics officiels exercent désormais leur contrôle sur la mine. Selon des administrateurs et des négociants locaux, la mine de Bisie est bien maintenant sous le contrôle des FARDC depuis le début de février. Cependant, les achats de Huaying sont antérieurs à cette date. On ne voit pas clairement que le mouvement NDC ait cessé de jouer un rôle à Bisie. En outre, les FARDC n'ont pas encore été intégralement remplacées par la police des mines, de sorte que le risque demeure bien réel que des achats de produits minéraux contribuent à financer les réseaux criminels. Ce risque, ainsi que les investissements indirects réalisés par des groupes armés, doit être mesuré sur place par les sociétés d'exportation qui achètent des produits minéraux à la mine de Bisie, et elles devront se conformer à la deuxième étape des lignes directrices relatives au devoir de diligence (voir S/2010/596, par. 361).

144. Les représentants de Huaying et de la CMM ont également déclaré au Groupe que, quand elles cherchent à respecter leur devoir de diligence, les sociétés d'exportation utilisent les deux listes de mines annexées aux décisions ministérielles concernant la qualification et la validation des mines relevant des centres de négoce de Rubaya et de Mugogo. Les deux sociétés d'exportation disent éviter d'acheter des produits minéraux dans les mines non officielles, classées dans les catégories « orange » et « rouge ». Les statistiques établies par la Division des mines du Nord-Kivu montrent effectivement que la CMM achète des produits minéraux à la mine Bibatama D3, située près de Rubaya et qualifiée de « verte ». Les documents officiels de la Division des mines du Sud-Kivu montrent aussi que la CMM et Huaying ainsi que la société d'exportation Bakulikira achètent des produits minéraux à la mine « verte » de Nyabibwe.

Encadré 6

Centres de négoce

Dans son rapport intérimaire et final de 2011, le Groupe d'experts a décrit les objectifs des centres de négoce prévus à Isanga/Ndingala et Itebero, dans le territoire de Walikale du Nord-Kivu, à Rubaya dans le territoire de Masisi du Nord-Kivu et à Mugogo dans le territoire de Wulungu dans le Sud-Kivu. En dehors d'Itebero, tous ces centres ont bien été ouverts, mais aucun n'est encore opérationnel en raison de plusieurs facteurs, notamment les délais intervenus dans la validation des mines.

Cette validation a été achevée pour Mugogo et Rubaya, qui se trouve dans un rayon de 25 kilomètres des deux centres de négoce, par des équipes mixtes – incluant des représentants du Gouvernement congolais, de la société civile et des entreprises privées, de l’Institut fédéral allemand des sciences de la terre et des ressources naturelles et de la MONUSCO – en utilisant trois catégories de référence définies par le Ministère des mines^a. Les mines « vertes » sont celles qui ne sont pas contrôlées par des groupes armés ou par des forces de sécurité publique et où les droits des travailleurs sont respectés. Les mines « orange » comprennent celles qui sont contrôlées indirectement par un groupe armé ou par des services de sécurité « incontrôlés », notamment en raison du prélèvement d’un impôt illégal le long des filières d’acheminement. Les sites « rouges » sont ceux où un groupe armé ou des services de sécurité « incontrôlés » sont physiquement présents dans la mine.

Le 23 mars 2012, huit mois après les missions de validation, le Ministère des mines a publié leurs résultats^b. Sur les 25 mines évaluées autour de Mugogo, 7 ont été qualifiées de « vertes » (voir annexe 46). La liste des mines vertes inclut également Nyabibwe, bien que l’équipe de validation ne se soit pas rendue sur place car elle est située en dehors d’un rayon de 25 kilomètres du centre de négoce. Sur les 21 sites évalués autour de Rubaya, 11 sont qualifiés de « verts » (voir annexe 47). Les missions de validation sont censées être menées tous les trois mois aux termes de leur mandat initial, mais n’ont pas encore été répétées ni à Mugogo ni à Rubaya. Les arrêtés ministériels du 23 mars 2012 indiquent une période de validité de six mois à partir de la date de publication des résultats des missions.

^a N° CAB.MIN/MINES/02/0379/2011 du 18 avril 2011.

^b N° 0189/CAB.MIN/MINES/01/2012 du 23 mars 2012 et n° 0188/CAB.MIN/MINES/01/2012 du 23 mars 2012.

145. Depuis avril 2012, la sécurité dans les zones d’extraction minière circonvoisines de Rubaya s’est dégradée à la suite de la mutinerie des unités des ex-CNDP au sein des FARDC. Le 28 avril 2012, le chef de la division provinciale des mines du Nord-Kivu a déclaré à la presse que l’idée de n’exporter que des produits minéraux provenant des mines vertes ne serait pas applicable en raison des troubles récents dans le territoire de Masisi³¹. Au début d’avril, le colonel Josué Biyoyo, qui commande le 103^e régiment, a extorqué des sommes d’argent des mineurs de Nyabibwe, selon des représentants locaux de la société civile. Dans son rapport final de 2011, le Groupe avait déjà mentionné des exemples d’ingérence des militaires dans la mine de Nyabibwe, ainsi que dans le transport des minéraux (voir S/2011/738, par. 501 et 502.)

146. Étant donné les troubles récents dans les zones minières de Rubaya et de Nyabibwe, les mines voisines doivent de nouveau être évaluées dès que la sécurité le permettra et conformément au mandat initial de ces missions. Dans l’intervalle, les sociétés d’exportation soucieuses de respecter le devoir de diligence, tout en

³¹ Voir www.bloomberg.com/news/2012-05-02/congo-clashes-thwart-plans-on-conflict-free-minerals-correct.html.

achetant des produits minéraux aux mines de Nyabibwe et de Rubaya, ne peuvent se fier à la documentation communiquée par les administrateurs des mines « vertes », mais doivent également mener leur propre évaluation du risque sur place en se conformant à l'étape 2 des lignes directrices sur le devoir de diligence. La même remarque s'applique aux sociétés qui achètent des produits minéraux aux mines qui n'ont pas encore été validées.

Au niveau régional

147. Dans son rapport final de 2011, le Groupe d'experts a décrit la contrebande de produits minéraux entre l'est de la République démocratique du Congo et les pays voisins. Le rapport a également évoqué le risque de voir des minéraux congolais dépourvus de plaques d'identification contaminer le dispositif de traçabilité du Rwanda, en dépit de la saisie de quantités importantes de produits minéraux par la police rwandaise et les douanes du Rwanda (voir S/2011/738, par. 478, 495 et 503). Selon les autorités douanières congolaises à Goma, les postes frontière de Gisenyi ont été renforcés depuis septembre 2011, ce qui réduit le volume de la contrebande, et le nombre de saisies a diminué.

148. Pour assurer l'autorité du dispositif d'identification, le Département rwandais de la géologie et des mines, en mars 2012, a interdit d'opérer pour six mois à quatre compagnies minières rwandaises qui avaient acquis des produits minéraux identifiés comme illégaux³². En même temps, le programme ITSCI a récusé la société African Primary Tungsten (APT). Selon des sources du secteur minier, une des compagnies minières rwandaises suspendues est la Semico, qui avait vendu à l'APT des certificats d'origine, pourtant réservés à sa propre concession. Cela aurait permis à l'APT de certifier frauduleusement l'origine d'une partie ou de la totalité des 70 tonnes de minerai de tungstène non identifié se trouvant dans son dépôt de Gikondo à Kigali, quand les enquêteurs ont constaté l'infraction. Selon des sources de l'industrie minière, l'étiquetage illégal a été mené en complicité avec l'agent du Département de la géologie et des mines (GMD), qui était censé émettre les certificats d'origine pour la concession en question. Cet agent a été révoqué. Les enquêtes du Département des enquêtes criminelles du Rwanda, auquel l'affaire a été confiée, devraient révéler l'origine réelle du minerai dans les concessions de l'APT au Rwanda, ou ailleurs. Jusqu'à l'achèvement de ces enquêtes, le GMD a décidé de suspendre l'émission de certificats d'origine à l'APT.

149. En dehors de l'APT et de la Semico, deux compagnies minières rwandaises ont été suspendues en raison de leur participation à l'identification illégale de 500 kilogrammes de minerai d'étain saisis à Gisenyi, selon les autorités rwandaises, avec lesquelles le Groupe s'est entretenu au cours des conférences de l'industrie minière. Les plaques d'identification trouvées sur les sacs de minerai n'avaient été émises qu'en vue de l'utilisation dans l'une des concessions de ces compagnies minières du district de Kirehe dans la province orientale, à l'autre bout du pays. Une quatrième compagnie minière rwandaise a été également suspendue, car elle n'opérait pas dans sa concession. Ces suspensions des licences d'exploitation témoignent de la vigilance des autorités minières rwandaises et en même temps rappellent l'existence d'irrégularités dans la certification d'origine, ce qui risque de permettre l'entrée de minéraux congolais au Rwanda.

³² Voir www.newtimes.co.rw/news/index.php?i=14924&a=51028.

150. Le 3 novembre 2011, les autorités minières centrales du Rwanda ont renvoyé au Congo, à leurs homologues de la province du Nord-Kivu à Goma, plus de 81 tonnes de produits minéraux saisies le long de la frontière avec ce pays depuis mai 2011. Les recettes de la vente de ces produits minéraux par les autorités congolaises étaient censées être investies dans un effort de traçabilité des minéraux dans les Kivus selon des représentants de la société civile à Goma. Selon les autorités minières, dans cette ville, 13 tonnes de ces minéraux ont été transférés à Bukavu, 68 tonnes restant à Goma. L'ancien Ministre des mines de la province du Nord-Kivu, Naasson Kubuya Ndoole, avait ordonné que les produits minéraux soient entreposés à la station-service FACAM, à Goma, qui appartient au général retraité Kamwanya Bora, qui avait assuré le Ministre des mines du Congo que ces minéraux étaient sécurisés (voir annexe 48)³³. Mais, le 2 décembre 2011, la police des mines de Goma a examiné une plainte pour vol à l'entrepôt du FACAM. Selon les autorités de la police des mines, environ 25 tonnes, sur les 68 tonnes laissées à Goma, seraient manquantes, et une grande partie des sacs restés sur place avaient été vidés de leur contenu, remplacé par des déchets. Un reliquat de 25 tonnes a finalement été vendu à la société d'exportation Metachem. Le Groupe d'experts continue d'enquêter sur la disparition de ces produits minéraux et sur la répartition des recettes provenant de leur vente.

Au niveau international

151. Dans une lettre adressée à la Commission des opérations de bourse des États-Unis (SEC) le 21 octobre 2011, le Groupe d'experts s'est penché sur la section 1502 de la loi Dodd-Frank et sur le processus réglementaire qu'elle prévoit. Il demeure convaincu que faire obligation aux entreprises de respecter le devoir de diligence est un moyen d'action efficace et que la loi Dodd-Frank a beaucoup contribué aux réformes. Cependant, le Groupe d'experts a établi que l'incertitude résultant, pour le marché, de la longueur du délai de publication des règles de la SEC, s'ajoutant à la crainte des conséquences, pour les obligations de publication, des exigences d'une régularité absolue (100 %) dans la certification d'origine des minéraux de la zone du conflit, a conduit la plupart des opérateurs à se retirer de ce marché des minéraux provenant de l'est de la République démocratique du Congo, plutôt que d'avoir à mener les opérations qu'appelle le respect intégral du devoir de diligence dans leur chaîne d'approvisionnement. Le Groupe propose donc que la réglementation de la SEC incorpore la notion de gestion du risque, figurant dans les lignes directrices de l'OCDE sur le devoir de diligence reprises par le Groupe d'experts des Nations Unies [voir S/2011/738, par. 398 et 664 bb)]. Les stratégies de gestion des risques, pour les atténuer, permettent aux entreprises qui achètent des produits minéraux à des mines où opèrent certains réseaux criminels des FARDC de continuer à acquérir ces minéraux à condition qu'elles aient elles-mêmes mis en place des stratégies bien définies, assorties d'un calendrier, d'atténuation du risque, afin de réduire progressivement la participation des acteurs militaires à l'exploitation des minéraux congolais et les profits qu'ils en retirent.

152. Selon des statistiques officielles établies par la Division des mines du Nord-Kivu, plusieurs sociétés, dont la compagnie chinoise China National Nonferrous Metals (voir annexe 50), continuent d'importer des minerais de l'est de la

³³ Le rapport final du Groupe pour 2011 a exposé des indications de la participation du général Kamwanya Bora au trafic des produits minéraux (S/2011/738, par. 504).

République démocratique du Congo (voir S/2011/738, par. 430). La participation de ces entreprises au dispositif de vérification du devoir de diligence sera d'une grande importance pour inciter leurs fournisseurs à mieux respecter les règles s'appliquant aux chaînes d'approvisionnement dans l'est de la République démocratique du Congo, notamment les stratégies de gestion du risque.

153. Un fait positif est à signaler à ce sujet : le 23 mars 2011, la Ningxia Orient Tantalum Industry Company, qui achète du tantale dûment identifié provenant de la région des Grands Lacs, a adopté une « directive d'achat et d'utilisation du tantale obtenu dans la zone de conflit », qui renvoie aux lignes directrices des Nations Unies concernant le devoir de diligence et a évoqué la traçabilité nécessaire des minerais (voir annexe 49). Le Groupe se réjouit de cette initiative et espère pouvoir continuer à discuter d'une responsabilisation des entreprises opérant en Afrique centrale avec les autorités chinoises, ainsi qu'avec d'autres entreprises de transformation de produits minéraux obtenus dans la région des Grands Lacs.

2. L'or

République démocratique du Congo

154. Au paragraphe 7 de la résolution 2021 (2011), le Conseil de sécurité a encouragé tous les États, en particulier ceux de la région, à continuer de faire connaître les lignes directrices sur le devoir de diligence établies par le Groupe d'experts des Nations Unies, notamment dans le secteur de l'or, dans le cadre des efforts plus larges engagés pour atténuer le risque de continuer à financer les groupes armés et les réseaux criminels qui opèrent au sein des forces armées de la République démocratique du Congo. Cet engagement fait suite à la conclusion, établie par le Groupe dans son rapport final de 2011, que le secteur de l'or, au Congo, n'applique pas avec la diligence voulue les règles édictées. Les compagnies d'exportation autorisées ne sont responsables que d'une fraction des exportations totales d'or du pays. Et même, pour ce qui est de l'or qu'elles exportent selon les règles, son origine reste difficile à déterminer car cet or est généralement vendu à ces sociétés sans être assorti des autorisations de transport qui devraient être délivrées par les autorités minières aux mines ou au voisinage de celles-ci.

155. Pour encourager l'exportation d'or par des filières officielles, le Ministre des mines de la République démocratique du Congo, le 14 novembre 2011, a publié un arrêté abaissant de 3,25 % à 1 % en valeur la taxe d'exportation de l'or, ce qui aligne cette taxe sur celle appliquée dans les pays voisins³⁴. Cet arrêté oblige également les sociétés qui exportent de l'or à en exporter un minimum de 30 kilogrammes par trimestre, et les négociants locaux à vendre au minimum 3 kilogrammes d'or à ces sociétés d'exportation par trimestre également.

156. Ces arrêtés ne sont entrés en vigueur qu'à la fin de 2011 et il est donc difficile de déterminer s'ils ont l'effet voulu. Cependant, dans l'est de la République démocratique du Congo, les exportations officielles d'or semblent baisser au lieu d'augmenter. Il n'y a pas eu d'exportation officielle d'or à partir de Bunia et de Butembo au premier trimestre de 2012, en raison des retards intervenus dans la délivrance de nouvelles licences d'exportation et en raison d'un manque de financement. Dans le Sud-Kivu, la société d'exportation d'or Namukaya a officiellement exporté 7 kilogrammes au premier trimestre, ce qui représente à peu

³⁴ N° 0459/CAB.MIN/MINES/01/2011 du 14 novembre 2011.

près la moyenne mensuelle de ses exportations en 2011. À Goma, au Nord-Kivu seulement, les exportations au premier trimestre de 2012 ont notablement dépassé celles de 2011. La société d'exportation d'or officiellement reconnue AR Gold a officiellement exporté 16 kilogrammes d'or, au premier trimestre, contre 6 pendant toute l'année 2011.

Au niveau régional

157. Selon les responsables des sociétés d'exportation d'or du Congo, le faible volume des exportations officielles s'explique par le contrôle frauduleux de ce commerce par des négociants installés à Kampala et à Bujumbura qui, depuis de nombreuses années, monopolisent le commerce de l'or congolais. Ces négociants, qui ne paient pas d'impôt sur le revenu ni de taxes à l'exportation, peuvent offrir de meilleurs prix que les exportateurs congolais officiels. Leur maniement de grosses sommes leur permet aussi de préfinancer les fournisseurs congolais et d'offrir, temporairement, des cours supérieurs au marché pour s'assurer de leur loyauté. Les dirigeants des sociétés d'exportation d'or congolaises ont déclaré au Groupe qu'elles ne peuvent faire face à cette concurrence.

158. Au cours de ses mandats successifs, le Groupe a confirmé que le propriétaire précédent de l'entité sanctionnée, Machanga Ltd, à Kampala, Rajendra Kumar, et son frère Vipul Kumar, ainsi que Mutoka Ruganyira, basés à Bujumbura, figurent parmi les principaux acheteurs d'or passé en contrebande de la partie orientale de la République démocratique du Congo (voir S/2011/738, par. 183, 512, 531 et 537). Le Groupe a également établi qu'en dehors des négociants congolais locaux, la société d'exportation Namukaya fournit à ces négociants une quantité d'or qui représente au moins 10 fois ses exportations officielles (voir S/2010/596, par. 294 et S/2011/738, par. 512).

Au niveau international

159. Sur la base des statistiques commerciales, le Groupe, dans son rapport final de 2011, a pu estimer qu'en 2010, près de 3 tonnes d'or étaient sorties frauduleusement de la République démocratique du Congo par le seul Ouganda, pour transiter ensuite officiellement vers les Émirats arabes unis (voir S/2011/738, par. 553). Plusieurs contrebandiers ont confirmé au Groupe que les Émirats restaient la principale destination de l'or congolais. La connaissance et l'application des règles de diligence par les importateurs et les affineurs basés aux Émirats, ainsi qu'un contrôle douanier plus rigoureux dans ce pays, sont d'une importance critique si l'on veut exclure les entités sanctionnées et leurs associés des filières d'approvisionnement et, au contraire, nouer des liens avec des fournisseurs d'or de bon aloi en République démocratique du Congo.

160. La publication le 29 avril 2012 d'un manuel de gestion des risques par les soins du Dubai Multi Commodities Centre (DMCC)³⁵ témoigne d'une évolution bienvenue à ce sujet. Ce manuel a pour but d'aider les partenaires autorisés membres du DMCC et les autres acteurs industriels, dans les Émirats, à faire respecter les normes de diligence et à mettre en place des filières d'approvisionnement responsables. Cet ensemble de directives suit la démarche en

³⁵ Cet organisme délivre les licences d'importation dans la zone franche industrielle de Lakes Towers à Djumeirah.

cinq étapes de gestion du risque par l'application du devoir de diligence qui a été proposée par le Groupe d'experts des Nations Unies et par l'OCDE. Le Groupe se réjouit en particulier de la bonne réputation du DMCC auprès des autres acteurs industriels aux Émirats, parmi lesquels devraient figurer les compagnies de négoce qui importent directement de l'or de la République démocratique du Congo ou de ses voisins. Durant son mandat actuel, le Groupe va prendre langue avec le DMCC ainsi qu'avec les autorités fédérales des Émirats pour recenser les importateurs d'or installés aux Émirats qui font venir de l'or d'Afrique de l'Est et suivre la destination du métal précieux aux Émirats et au-delà.

C. Évaluation détaillée des zones minières

161. Au paragraphe 5 de la résolution 2021 (2011), le Conseil de sécurité a prié le Groupe d'experts de procéder dans son évaluation de l'efficacité des lignes directrices sur le devoir de diligence à une analyse complète du développement économique et social des régions minières concernées en République démocratique du Congo. Le Groupe se promet ainsi d'offrir un tableau équilibré des effets sociaux et économiques positifs et négatifs en se fondant sur les résultats de l'application des lignes directrices des Nations Unies par les différentes sociétés concernées, et des effets des dispositions légales prises dans différents États Membres, en particulier la section 1502 de la loi Dodd-Frank³⁶.

162. Au niveau de chaque mine, l'évaluation s'appuiera sur les vues et l'expérience pratique des mineurs locaux, ainsi que sur des indicateurs économiques et sociaux tels que les prix locaux des produits minéraux et des denrées, et le taux de scolarisation des enfants. Le Groupe réalisera une série d'interviews semi-structurés dans les zones minières, en travaillant avec des groupes cibles de petites dimensions. Pour s'assurer que ces données recueillies sur le terrain sont bien représentatives, le Groupe a retenu plusieurs critères pour le choix des mines à visiter, notamment leur dispersion géographique et les différences de régime de l'exploitation minière et de leur application locale. De plus, le Groupe complètera les recherches récentes menées par les organisations humanitaires connaissant bien les besoins socioéconomiques de ces mineurs.

163. Au niveau des provinces, cette évaluation s'appuiera sur des données agrégées telles que les niveaux de production de produits minéraux signalés et la fréquence des vols d'avions-cargos à destination de localités de l'arrière-pays proches des mines. La rotation de ces vols est en effet un bon indicateur des besoins de denrées alimentaires et d'articles divers dans les zones d'exploitation minière reculées du

³⁶ La définition que donne la loi Dodd-Frank d'un groupe armé peut facilement être entendue comme incluant les forces armées de la République démocratique du Congo et, en pareil cas, la participation de ces forces armées à la filière d'approvisionnement amènerait à classer ce pays parmi ceux ne respectant pas les règles CFS (Conflict free zone). Le Groupe d'experts des Nations Unies, dans ses lignes directrices concernant le devoir de diligence, définit une période de régularisation de six mois à partir du moment où le risque est identifié pour des progrès substantiels vers une complète régularisation. Étant donné cette interprétation de la notion de groupe armé, les acheteurs de produits minéraux provenant de la République démocratique du Congo seraient sans doute plus disposés à se retirer entièrement de ce pays s'ils devaient se conformer aux dispositions de la loi Dodd-Frank que s'ils devaient se conformer seulement aux lignes directrices relatives au devoir de diligence définies par le Groupe d'experts des Nations Unies.

Congo. L'intérêt d'utiliser des données agrégées est que cela permettra au Groupe d'évaluer l'impact au fil du temps de chaque mesure prise, par exemple la suspension des activités minières et l'adoption de la loi Dodd-Frank. Le Groupe considère qu'en utilisant un ensemble d'indicateurs, aussi bien subjectifs qu'objectifs, les données recueillies permettront de procurer une évaluation détaillée du développement social et économique des zones minières.

Encadré 7

Impact économique de l'interruption du commerce de produits minéraux au Maniema

Malgré la relative sécurité qui prévaut dans les zones minières du Maniema, cette province retrouve très lentement son niveau d'activité d'avant la suspension des opérations minières en 2010 et du fait de la diminution rapide de la demande internationale de minéraux dont l'origine n'est pas certifiée. L'un des problèmes qui bloquent les progrès de l'exploitation minière dans cette province est celui de l'existence de stocks importants. Selon l'ITRI (Initiative internationale sur l'étain), entre 1 000 et 1 500 tonnes de minerai d'étain produites avant l'interdiction prononcée par le Gouvernement congolais de l'exploitation minière en septembre 2010 n'avaient pas été exportées en raison de la brièveté du délai qui s'est écoulé entre la levée de cette suspension le 10 mars 2011 et la date limite du 1^{er} avril 2011 pour l'exportation dans le cadre du programme CFS.

Dans son rapport final de 2011, le Groupe a recommandé que les stocks produits avant cette suspension de l'activité minière soient certifiés et vendus et qu'une partie des recettes soit utilisée pour financer une meilleure vérification, la traçabilité et les initiatives locales et environnementales dans les provinces touchées. Le Groupe regrette donc que, selon une lettre envoyée par le Comité directeur de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs le 3 avril 2012, les stocks de minerais non identifiés soient expédiés hors de la province et vendus à des cours inférieurs à ceux du marché asiatique, ce qui n'a rien laissé pour financer les initiatives locales (voir annexe 51).

La lettre indiquait l'impatience que ressentaient les détenteurs de ces stocks qui attendaient de longue date l'approbation de la Coalition citoyens-industrie électronique/Initiative générale de durabilité (EICC/GeSi). Les propriétaires de ces stocks ont également expliqué au Groupe que le prix que les sociétés d'exportation paient, par kilo de minerai, est bien inférieur même à celui que l'on constate aux Kivus car les maisons d'exportation en question doivent ou bien avoir payé des taxes de transfert pour transporter les produits minéraux d'une province à l'autre avant l'exportation ou, quand elles exportent ces minerais directement, doivent obtenir une licence d'opération valable au Maniema. Ces coûts supplémentaires qui s'ajoutent aux coûts de transport élevés jusqu'à Goma ou Bukavu diminuent le prix payé pour les minéraux extraits au Maniema.

164. Le 7 avril, le Ministre congolais des mines a écrit au Comité d'audit de l'initiative EICC/GeSi pour lui dire qu'il souhaitait que « l'activité minière » au Maniema reprenne dès maintenant, tout en annonçant que deux missions de validation seraient dépêchées dans cette province (voir annexe 52). Le Groupe réitère qu'en 2011, il n'a rien constaté qui donnât à penser que des groupes armés ou les FARDC eussent profité de l'exploitation de minerais et stocké ceux-ci dans les territoires de Kailo et de Pangi. Cependant, autour de Kasese, dans le territoire de Punia, le capitaine Christophe Nestor Salung, des FARDC, continue à extorquer systématiquement des minéraux aux mineurs artisanaux, selon les autorités et les commerçants locaux (voir S/2011/738, par. 469).

VII. Violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme

165. Dans sa résolution 2021 (2011), le Conseil de sécurité a pris note avec une grande préoccupation de la persistance des violations des droits de l'homme et des droits humanitaires perpétrées contre des civils dans l'est de la République démocratique du Congo, y compris le meurtre et le déplacement de civils en grand nombre, le recrutement et l'emploi d'enfants soldats et la violence sexuelle généralisée, soulignant que leurs auteurs doivent être traduits en justice.

166. La population civile continue d'être victime des groupes armés ainsi que des forces congolaises de sécurité. Dans certaines parties de l'est du pays, la situation s'est encore détériorée à la suite des récentes mutineries et des attaques répétées et aveugles de groupes armés. Ces derniers continuent de mener des attaques de représailles contre des populations qu'ils considèrent être du côté de groupes adverses. Comme on peut le lire dans de précédents rapports du Groupe, les femmes et les enfants continuent d'être les cibles privilégiées de la violence sexuelle. Dans certaines régions, en particulier celles où les groupes armés combattent contre les FARDC, les recrutements d'enfants par ces groupes ont augmenté. Dans tout le pays, on a enregistré plusieurs graves incidents de meurtres aveugles de civils, y compris de femmes et d'enfants, par des groupes armés et, dans une moindre mesure, par les FARDC, incidents dont le Groupe donne quelques exemples ci-après. La violence générale et les attaques ont provoqué plusieurs vagues de déplacements et, par conséquent, plusieurs centaines de milliers de nouveaux déplacés dans l'est du pays.

A. Caractéristiques de la violence sexuelle et exemples de cas de violence sexuelle

167. Plusieurs rapports des Nations Unies font état du nombre de cas notifiés de violence sexuelle dans l'est de la République démocratique du Congo, notamment dans les provinces du Nord et du Sud-Kivu, depuis le début de 2012, en particulier dans les territoires Lubero, Masisi et Rutshuru. Les affrontements entre groupes armés et FARDC ainsi que l'intensification de la mutinerie ont contribué à l'instabilité générale de ces provinces, même si la plupart des cas pour lesquels on dispose de preuves ont été commis par des civils. D'après des sources des Nations Unies, au moins 46 femmes auraient été violées à Ntoto par divers groupes armés, y compris le FDLR, lors d'incidents séparés en 2012.

168. Des rapports des Nations Unies montrent également que le nombre de cas a nettement augmenté au cours du premier trimestre de 2012 dans la province du Sud-Kivu, en particulier en territoire Kalehe. Près de la moitié des victimes dans les cas notifiés étaient des mineurs, l'autre moitié étant essentiellement des femmes, et pour près de 5 % des hommes. Un nombre important de cas auraient été commis par les Maï-Maï Nyatura et les Maï-Maï Kirikicho en territoire Kalehe, par le FDLR en territoires Kalehe, Shabunda et Kabare et par les Raïa Mutomboki en territoires Shabunda et Kalehe.

169. L'impunité des auteurs de violences sexuelles persiste, y compris dans certains cas emblématiques. Ainsi, s'agissant des viols massifs commis en territoire Walikale par l'alliance NDC-FPLC-FDLR en juillet et en août 2010, le procès n'a guère avancé et la plupart des accusés n'ont toujours pas été arrêtés. Début décembre 2011, le tribunal militaire de la province du Nord-Kivu a décidé de dépayser le procès en territoire Walikale, où les crimes avaient été commis. Jusqu'à aujourd'hui, les problèmes de sécurité n'ont pas permis au tribunal de siéger, et le procès est donc suspendu. Fin avril 2012, le NDC a attaqué les FARDC et le camp de la police dans le village de Luvungi, où ont eu lieu la plupart des viols en 2010 et a volé le matériel de la police.

170. Dans son rapport final de 2011 (S/2011/738, par. 639 et 640), le Groupe fait état de cas de violences sexuelles à Mutongo, en territoire Walikale, survenus mi-juin 2011. Par des sources au sein de l'APCLS, le Groupe a appris que le « colonel » Karara Mukandirwa, qui, en tant que commandant, était responsable de ces crimes, avait déserté et avait été tué à Pinga début 2012.

B. Civils pris pour cibles

171. Le Groupe a reçu des informations au sujet de nombreux cas de meurtres aveugles par des groupes armés, ainsi que de meurtres par les forces de sécurité congolaises, dont on trouvera quelques exemples ci-dessous. Il s'efforcera de déterminer, pour son rapport final, les responsables de ces crimes.

Meurtres de civils par le FDLR et les Raïa Mutomboki dans le Sud-Kivu

172. Les combats entre les Raïa Mutomboki et le FDLR se sont intensifiés en 2012 et, en conséquence, depuis la fin de 2011, les Raïa Mutomboki ont pris de plus en plus fréquemment pour cibles des personnes à charge de membres du FDLR tuant, mutilant et violant des civils, y compris des femmes et des enfants, en territoires Shabunda et Kalehe. En réponse, le FDLR a mené des représailles systématiques contre des civils qu'il estimait être du côté des Raïa Mutomboki.

173. Entre le 31 décembre 2011 et le 4 janvier 2012, dans le nord-est du territoire Shabunda, le FDLR a attaqué plusieurs villages, notamment les villages de Lokolya et Luyuyu. Une enquête des Nations Unies a confirmé que lors de ces attaques, au moins 33 personnes, dont 9 enfants et 6 femmes, avaient été brûlées vives, décapitées ou tuées par balle. En outre, une femme et une fille avaient été violées. Le Groupe a reçu une liste sur laquelle figurent les noms de dizaines de personnes gravement blessées à cette occasion. Il a également obtenu des photos de certains villages que le FDLR avait pillés et brûlés.

174. D'après des sources des Nations Unies, le FDLR et les FARDC ont déclaré que les attaques lancées en janvier 2012 l'avaient été en représailles des violences perpétrées par les Raïa Mutomboki en 2011 contre des combattants du FDLR et leurs personnes à charge. Depuis lors, l'enchaînement d'agressions et de représailles n'a cessé.

175. Dans le Sud-Kivu, le FDLR a continué à tuer, violer et piller, non seulement en territoire Shabunda mais également en territoires Kalehe et Kabare. Une enquête des Nations Unies a confirmé que dans la nuit du 4 au 5 mai 2012, il avait tué au moins 14 civils, dont 5 femmes et 5 enfants à Lumendje, près de Bunyakiri, en territoire Kalehe. Il aurait également tué au moins 20 civils le 14 mai à Kamanga, près de Bunyakiri également. D'après des sources, ces deux massacres auraient été perpétrés en représailles des massacres de personnes à charge de combattants du FDLR qu'auraient commis les Raïa Mutomboki, y compris près d'Ekingi en territoire Kalehe, en mars 2012. Peu après les massacres de Kamananga, lors d'une manifestation, des soldats de la MONUSCO basés à proximité ont été la cible de tirs peut-être par les Raïa Mutomboki, qui ont fait plusieurs blessés dans leurs rangs.

Massacre qu'auraient perpétré des soldats du 105^e régiment à Makama, en territoire Fizi

176. Le Groupe a reçu de diverses sources des informations concernant un massacre commis dans la nuit du 5 février 2012 par les soldats du 105^e régiment, commandé par le colonel Nsabimana, à Makama, région de mines d'or située en territoire Fizi. Il a par la suite reçu d'une source des FARDC une liste de 20 personnes, dont 7 femmes, qui auraient été tuées à cette occasion.

C. Déplacements de population

177. En mai 2012, le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires a signalé une très forte augmentation du nombre de personnes déplacées en République démocratique du Congo, qui a pour la première fois depuis juillet 2009 franchi la barre des 2 millions. La plupart de ces déplacements sont intervenus dans l'est de la République démocratique du Congo et ont été déclenchés par les violences perpétrées par des groupes armés dans le Nord et le Sud-Kivu, la province Orientale et la province du Katanga ainsi que par les opérations militaires permanentes contre ces groupes. D'après le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, la plus forte augmentation du nombre de déplacés s'est produite dans le Sud-Kivu, où l'on compte aujourd'hui 856 000 déplacés, dont plus d'un tiers dans le seul territoire Kalehe. Au Nord-Kivu, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a enregistré 15 000 nouveaux déplacés près de Goma à la fin avril. En mai, il a fait savoir que 8 000 Congolais avaient franchi la frontière avec le Rwanda à Gisenyi et que 30 000 s'étaient réfugiés en Ouganda.

D. Blocage de la distribution de l'assistance humanitaire ou de l'accès des personnels humanitaires

178. Dans son rapport final de 2011, le Groupe a conclu qu'en dépit du nombre croissant d'incidents perturbant les opérations humanitaires, il n'existait aucune preuve que des individus aient volontairement cherché à empêcher

systématiquement la distribution de l'aide. Au cours de son mandat actuel, le Groupe prévoit d'examiner à nouveau cette question, en étroite consultation avec les organismes humanitaires et les autorités locales, selon qu'il conviendra, et conformément à l'alinéa f) du paragraphe 4 de la résolution 1857 (2008) du Conseil. La dégradation générale des conditions de sécurité début 2012 a gêné les opérations humanitaires et limité l'accès des organismes humanitaires à plusieurs régions de l'est du pays, notamment aux provinces du Nord et du Sud-Kivu. Lors de la mutinerie d'anciens éléments du CNDP en territoire Masisi, le Groupe a reçu des rapports selon lesquels les mutinés, associés à Ernesto Ntabirimana, avaient évacué de force le camp de déplacés de Nyange, privant ainsi des milliers de personnes d'une assistance humanitaire. Le Groupe continuera à enquêter sur cette affaire afin de déterminer l'ensemble des responsables hiérarchiques de cette opération.

E. Recrutement et utilisation d'enfants dans les conflits armés

179. Conformément aux alinéas d) et e) du paragraphe 4 de la résolution 1857 (2008), le Groupe continuera de suivre les tendances et d'étudier les cas de recrutement et d'utilisation d'enfants en violation du droit international applicable afin d'en identifier les responsables hiérarchiques. Il s'intéressera plus particulièrement aux recruteurs les plus systématiques.

180. Les appels lancés afin de mettre fin à l'impunité de ceux qui utilisent et recrutent des enfants soldats ont été partiellement entendus et ont donné lieu à une décision historique de la Cour pénale internationale (CPI) en date du 14 mars 2012 : les juges de la CPI ont condamné Thomas Lubanga Oyilo³⁷ pour crimes de guerre pour avoir recruté et incorporé des enfants de moins de 15 ans dans les rangs des FPLC au cours du conflit armé dans le district de l'Ituri en 2002-2003, et les avoir fait participer aux hostilités. Les juges n'ont pas encore prononcé la peine à laquelle sera condamné Thomas Lubanga, mais le jugement fait mention de plusieurs personnes qui auraient les complices de Lubanga, notamment le général Bosco Ntaganda, qui serait « d'une manière générale » responsable du recrutement et de l'entraînement, notamment de filles et de garçons âgés de moins de 15 ans. La décision des juges a suscité de nouveaux appels pour l'arrestation et le transfert à la CPI du général Ntaganda, inculpé des mêmes crimes de guerre que Thomas Lubanga.

181. Afin d'identifier les recruteurs d'enfants encore actifs de manière flagrante en République démocratique du Congo, le Groupe a mené des entretiens avec d'anciens enfants combattants, leurs parents et des organismes de la société civile et a coopéré avec des unités du Groupe de protection des Nations Unies. Il a commencé d'enquêter sur les cas de recrutement par des milices dans le Sud-Kivu, le Nord-Kivu et la province Orientale et cherche à identifier les individus qui étaient hiérarchiquement responsables au moment de ces recrutements. D'anciens enfants soldats dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu ont expliqué au Groupe quelles étaient les deux catégories d'enfants soldats, à savoir ceux qui restent à plein temps avec ces groupes armés et ceux qui passent la matinée avec leur famille ou à l'école et qui ne prennent leurs armes pour rejoindre, avec le consentement de leurs parents ou tuteurs, les groupes armés, que l'après-midi. Les parents avec lesquels le Groupe a

³⁷ Désigné par le Comité des sanctions pour faire l'objet de sanctions ciblées depuis le 1^{er} novembre 2005.

eu des entretiens, en territoire Shabunda, ne voyaient pas ce qu'il y avait de mal à cela, l'un d'entre eux ayant même expliqué que le fait d'offrir son garçon garantissait une meilleure protection des Raïa Mutomboki contre les éléments du FDLR qui pillaient le bétail.

182. Le Groupe a reçu de sources au sein des FARDC et de la société civile, d'anciens enfants soldats et de chefs locaux à Bukavu et à Uvira, des informations selon lesquelles les principaux recruteurs d'enfants soldats étaient les Maï-Maï Mutomboki (en territoires Fizi et Ubwari), les Maï-Maï Mbwasakala (en territoires Swima et Tobolo), les Maï-Maï Mutomboki (en territoire Shabunda), les Maï-Maï Shombo Mupongwe (en territoire Marungu), les Maï-Maï Tawimbi (de Bijombo), les Maï-Maï Mpenkenyo et les Maï-Maï Kapopo.

183. Des organisations humanitaires, des sources au sein des FARDC et des organisations de la société civile en territoire Shabunda ont déclaré au Groupe que le nombre de recrutements d'enfants avait sensiblement augmenté, passant de 312 cas signalés en février 2012 à 746 cas en avril. Le groupe qui recrute le plus d'enfants en territoire Shabunda est le Raïa Mutomboki.

184. Les enfants interrogés par le Groupe ont confirmé qu'ils avaient été recrutés de force par les agents de ces groupes maï-maï sur instructions directes de leurs commandants. Un certain nombre d'enfants, qui avaient tenté de s'échapper, se sont rendus aux FARDC. Plusieurs enfants ont déclaré que le colonel Sammy Matumo, du 112^e régiment des FARDC, les avait incorporés de force après les avoir délivrés de groupes armés. Lorsque le processus de constitution de régiments a commencé début 2011, les enfants ont été démobilisés.

185. Enfin, le Groupe a confirmé que les commandants du groupe M23, dans le Nord-Kivu, avaient recruté de nombreux enfants comme porteurs et combattants en avril et mai 2012. Il continuera d'enquêter sur ces recrutements au cours du reste de la période couverte par son mandat.

VIII. Recommandations

186. Le Groupe d'experts formule les recommandations ci-après :

Comité créé par la résolution 1533 (2004) du Conseil, concernant la République démocratique du Congo

a) Le Comité devrait mettre à jour, sur la base des informations fournies par le Groupe d'experts actuel, sa liste d'individus et d'entités désignés pour faire l'objet de sanctions;

b) Le Conseil devrait condamner énergiquement le recrutement d'enfants par tous les groupes armés, y compris le groupe M23, et le Comité devrait envisager des sanctions à l'encontre de tout individu concerné;

Mission de stabilisation des Nations Unies en République démocratique du Congo

c) La MONUSCO devrait agir rapidement et saisir les caches d'armes appartenant à d'anciens groupes armés et officiers des FARDC, et travailler avec le Groupe d'experts afin de retracer l'origine des armes et munitions saisies;

d) La MONUSCO devrait communiquer au Groupe d'experts, sans plus tarder, les documents et informations qu'elle a collectés et produits et qui présentent un intérêt pour le mandat du Groupe;

États Membres

e) Les États Membres qui importent des ressources naturelles de la République démocratique du Congo et d'endroits « suspects »³⁸, telles que or, étain, tantale, tungstène et bois d'œuvre, devraient publier régulièrement des statistiques sur leurs importations et exportations et aider le Groupe à identifier les importateurs et à s'assurer que ces derniers ont bien pris les précautions nécessaires;

f) La Commission des opérations de bourse (Securities and Exchange Commission) des États-Unis devrait publier ses règlements d'application sans plus tarder et incorporer le concept d'atténuation des risques qui figure dans les directives relatives à la diligence raisonnable du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE);

Gouvernement de la République démocratique du Congo

g) Dès que la situation en matière de sécurité le permettra, les autorités minières et de police devraient organiser de nouvelles missions conjointes de validation des sites miniers entourant le centre de négoce de Rubaya et du site minier de Nyabibwe, ainsi que des principales zones minières de Maniema et autour des sites de négoce de Isange/Ndjingala et Itebero;

h) Les missions de validation des sites devraient être répétées tous les trois mois, comme prévu dans le mandat que leur a fixé le Ministère des mines; cette périodicité devrait s'appliquer aux missions de validation à Maniema;

i) Le Ministère des mines devrait transformer sa circulaire en décret ministériel tout en conservant les obligations actuelles en matière de diligence raisonnable et les délais imposés aux exploitants miniers;

j) Le Gouvernement devrait publier sa politique concernant le minerai saisi dans des pays voisins et réimporté en République démocratique du Congo, et envisager de verser tout bénéfice provenant de la revente sur un fonds spécial destiné à financer la promotion de chaînes d'approvisionnement traçables et viables;

k) Le Gouvernement devrait s'engager clairement à relancer le programme national de désarmement, démobilisation et réintégration pour les groupes armés congolais, qui offre de véritables alternatives à l'intégration dans les FARDC, et les donateurs devraient appuyer financièrement et techniquement ce programme;

l) Les FARDC devraient redéployer progressivement les anciens groupes armés dans d'autres provinces;

m) Afin de préparer les officiers d'anciens groupes armés désormais intégrés dans les FARDC, le Gouvernement devrait leur assurer des stages de formation et

³⁸ Par endroits « suspects », on entend ici l'est de la République démocratique du Congo et d'autres pays de la région par lesquels le minerai transite, à savoir le Burundi, le Kenya, l'Ouganda, la République-Unie de Tanzanie, le Rwanda et le Soudan.

des cours de rattrapage spécifiques et adaptés avant de déployer leurs unités parmi la population ou dans les zones de combat;

n) Le Bureau du Procureur militaire devrait continuer d'enquêter sur les membres du personnel militaire, quel que soit le groupe armé auquel ils ont précédemment appartenu, soupçonnés d'avoir commis des infractions en vertu de la loi congolaise, d'avoir gêné les efforts de réforme ou de soutenir des groupes armés, et les poursuivre;

o) Les FARDC devraient rapidement saisir les caches d'armes appartenant à d'anciens groupes armés et officiers des FARDC et travailler avec le Groupe d'experts afin de retracer l'origine des armes et munitions saisies;

Entreprises

p) Les acheteurs, transformateurs et consommateurs internationaux de minerais devraient appuyer la démilitarisation progressive du secteur minier dans l'est de la République démocratique du Congo et, pour ce faire, rester présents dans le pays comme sur les marchés régionaux tout en appliquant le principe de diligence raisonnable à leur chaîne d'approvisionnement.

Annex 1

Sanctions criteria pursuant to Security Council resolution 1807 (2008)

1. Individuals or entities acting in violation of the arms embargo by supplying, selling or transferring arms or related materiel, military or financial advice, training or assistance to (non-governmental) armed groups operating in the Democratic Republic of the Congo;
2. Political and military leaders of foreign armed groups operating in the Democratic Republic of the Congo who impede the disarmament and voluntary repatriation or resettlement of combatants belonging to those groups;
3. Political and military leaders of Congolese militias receiving support from outside the Democratic Republic of the Congo who impede the participation of their combatants in disarmament, demobilization and reintegration processes;
4. Political and military leaders operating in the Democratic Republic of the Congo and recruiting or using children in armed conflicts in violation of applicable international law;
5. Individuals operating in the Democratic Republic of the Congo and committing serious violations of international law involving the targeting of children or women in situations of armed conflict, including killing and maiming, sexual violence, abduction and forced displacement;
6. Individuals obstructing access to or distribution of humanitarian assistance in the eastern part of the Democratic Republic of the Congo;
7. Individuals or entities supporting illegal armed groups in the eastern part of the Democratic Republic of the Congo through illicit trade of natural resources.

Annex 2

Current list of individuals and entities designated for targeted sanctions by the Security Council Committee established pursuant to resolution 1533 (2004)^a

Individuals

1. BWAMBALE, Frank Kakolele (alias: Kakorere)
2. DYILO, Thomas Lubanga
3. IYAMUREMYE, Gaston (alias: Rumuli, BYIRINGIRO, Michel)
4. KAKAVU BUKWANDE, Jérôme
5. KATANGA, Germain
6. MANDRO, Khawa Panga (alias: Kawa, Yves Andoul Karim)
7. MBARUSHIMANA, Callixte
8. MPAMO, Iruta Douglas
9. MUDACUMURA, Sylvestre
10. MUGARAGU, Leodomir (alias: Manzi Leon)
11. MUJYAMBERE, Leon (alias: Musenyeri, Achille, Frère Petrus Ibrahim)
12. MURWANSHYAKA, Dr. Ignace
13. MUSONI, Straton
14. MUTEBUTSI, Jules
15. NGUDJOLO, Chui
16. NJABU, Floribert
17. NKUNDA, Laurent (alias: Mihigo, Batware)
18. NTABERI, Sheka Ntabo
19. NSANZUBUKIRE, Félicien (alias: Fred Irakeza)
20. NTAWUNGUKA, Pacifique (alias: Omega, Nzeri, Israel, Ntwangulu)
21. NYAKUNI, James
22. NZEYIMANA, Stanislas (alias: Deogratius Bigaruka Izabayo, Jules Mateso Mlamba)
23. OZIA MAZIO, Dieudonné
24. TAGANDA, Bosco
25. ZIMURINDA, Innocent

^a The complete list, with identifying information and justifications for designation, is available from www.un.org/sc/committees/1533/pdf/1533_list.pdf.

Entities

1. Butembo Airlines
2. Congocom Trading House
3. Compagnie Aérienne des Grands Lacs (CAGL) — Great Lakes Business Company (GLBC)
4. Machanga Ltd
5. Tous pour la paix et le développement (TPD)
6. Uganda Commercial Impex (UCI) Ltd

Annex 3

Updates on selected sanctioned individuals and entities

Individuals

Frank Kakolele Bwambale

Frank Kakolele Bwambale campaigned for President Kabila in Beni and Butembo territories in November 2011.

Thomas Lubanga Dyilo

On 14 March 2012, the International Criminal Court in The Hague convicted Thomas Lubanga Dyilo for the war crimes of conscripting and enlisting children under the age of 15 into the Forces patriotiques pour la libération du Congo (FPLC) during the 2002-2003 armed conflict in Ituri district and using them to participate in hostilities. Sentencing has yet to be completed.

“General” Gaston “Rumuli” Iyamuremye

“General” Iyamuremye was replaced as the interim President of the Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) and will return to his previous position as Vice-President.

Callixte Mbarushimana

The International Criminal Court dropped charges against Callixte Mbarushimana, the former Executive Secretary of FDLR, in December 2011 and he subsequently returned to France. He claims he no longer maintains ties to FDLR.

“General” Sylvestre Mudacumura

“General” Mudacumura became the President of FDLR, permanently replacing Ignace Murwanashyaka and giving up the military command of the rebel movement.

“General” Leodomir Mugaragu

“General” Mugaragu was killed in an attack in which the Congolese armed group, Front pour la défense du Congo (FDC), participated on 12 January 2012.

“Colonel” Léon Mujoyambere

“Colonel” Mujoyambere was appointed FDLR-FOCA (Forces combattantes Abacunguzi) Chief of Staff in order to replace the deceased General Mugaragu.

Jamil Mukulu

Jamil Mukulu’s residence in Nairobi was raided in August 2011. Several reports claimed he had returned to Beni territory and had recently been with the Allied Democratic Forces (ADF) rebels on the ground.

Ignace Murwanashyaka

Court proceedings for the former FDLR president are ongoing in Germany.

Straton Musoni

Court proceedings for the former FDLR vice-president are ongoing in Germany.

“General” Sheka Ntabo Ntaberi

“General” Ntaberi was an official candidate for National Deputy, but was not elected in November 2011. He ruptured his close alliance with FDLR by killing Montana battalion Commander Evariste Karenguhera on 20 November 2011. Since mid-2011, he has become a close ally of General Bosco Ntaganda and has supported the ex-CNDP mutiny in coordinated attacks on FARDC in Walikale, including the killing of Colonels Chuma and PiliPili on 17 April 2012.

General Bosco Ntaganda

General Ntaganda has defected from the Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) since mid-April 2012 and has orchestrated a mutiny against the army leadership. Owing to his flight from Masisi to Rutshuru territories, he has lost some revenue from previous rackets, such as wood and charcoal production. However, he still has 345 cows in Ngungu, southern Masisi, and at least 200 in Kagundu and 300 in Bunyoli, central Masisi. Based on estimates from local cattle herders, General Ntaganda’s cows produce \$1,690 worth of milk per day, calculated on the lowest price on local markets in Masisi. Based on this calculation, the Group estimates that General Ntaganda earns at least \$50,700 per month from his cattle.

“General” Stanislas “Bigaruka” Nzeyimana

“General” Nzeyimana has been promoted from Deputy FDLR Commander, to replace “General” Mudacumura as the Commander of the FDLR military forces.

Colonel Innocent Zimurinda

Colonel Zimurinda also defected from FARDC and joined the ex-CNDP mutiny, first in Masisi and currently in Rutshuru, under the command of Colonel Makenga. Although he too has lost revenue from charcoal and wood production, Colonel Zimurinda still has 80 cows in Mokoto, 45 in Rujebeshe and 35 in Kasake. The Group estimates that he earns at least \$6,000 per month from milk produced by his cows.

Entities**Machanga Ltd**

The owner of Machanga Ltd, Rajendra Kumar, continues to be one of the most prominent gold buyers in the Great Lakes region, sourcing largely from areas affected by the presence of armed groups and criminal networks, without conducting due diligence.

Tous pour la paix et le développement

The leaders of Tous pour la paix et le développement continue to be very involved politically in North Kivu province, many belonging to Eugene Serefuli's recently established party Union des Congolais pour le progrès (UCP). However, they have not supported the ex-CNDP (Congrès national pour la défense du peuple) mutiny.

Uganda Commercial Impex (UCI) Ltd

The owners of UCI, Lodhia, continue to purchase gold from the Beni and Butembo territories as well as Ituri district.

Annex 4

Additional information concerning the methodology of the Group of Experts

While the Group wishes to be as transparent as possible in the descriptions of its sources, in situations where specific details would expose individuals or lead to potential safety and security risks, it withholds identifying information and places the relevant evidence in United Nations archives, together with other relevant documents.

The Group also benefits from cooperation from local civil society actors and international non-governmental organizations that have provided it with leads for further investigation and facilitated access to credible sources of information. For the purposes of confidential support to its investigations, or for inquiries about the Group's mandate and methodology, the Group retains the following e-mail address: goedrc@un.org.

In its interim and final reports the Group does not include any claims unsubstantiated by the above-mentioned standards, other than to present official positions, statements and/or responses from concerned individuals. Where applicable and possible, however, the Group seeks to address unfounded allegations regarding the provision of military, financial or political support to armed groups.

The Group is equally committed to impartiality and fairness, and will endeavour to make available to all relevant parties, if appropriate and possible, any information about actions for which those parties may be cited, for their review and response within a specified deadline. To further uphold the right of reply, the Group is committed to annexing to its reports brief rebuttals, with a summary and assessment of their credibility, and to make any appropriate amendments regarding assertions published in earlier reports, in consultation with previous Groups of Experts, where possible.

Nevertheless, the Group is not a judicial mechanism or an intelligence service and does not dispose of the financial resources, technical assets, or legal power to subpoena information which, in a number of Member States, is protected by privacy laws. The Group relies upon the cooperation from Member States to support its investigations by providing the Group, pursuant to paragraph 16 of Security Council resolution 2021 (2011), with "unhindered and immediate access to persons, documents and sites the Group of Experts deems relevant to the execution of its mandate". Though the Group does not benefit from a favourable response rate to its written inquiries for concrete evidence from Member States, it remains grateful to those Member States which have conducted thorough inquiries into individuals and issues raised by the Group, including such cooperation recently extended by Norway. The Group encourages Member States to provide information on international and regional networks with potential links to armed groups in the Democratic Republic of the Congo, unprompted by the Group's inquiries, and to consider taking action bilaterally or regionally on the recommendations contained in the Group's reports.

To this end, the Group has already met representatives of the United States of America, China, France, the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland,

South Africa, Germany, Belgium, Colombia, Portugal, Azerbaijan, India, Pakistan, Norway, the Netherlands, Togo, Uganda, Rwanda, Burundi, the United Republic of Tanzania and Kenya. The Group is also in close contact with representatives of European Union and the International Conference on the Great Lakes Region. The Group's cooperation with the International Criminal Police Organization (Interpol) has been solidified in the agreement of the Committee, in cooperation with Interpol, to publish joint United Nations-Interpol special notices for individuals and entities currently included in the sanctions list.

Pursuant to paragraph 17 of resolution 2021 (2011), the Group has exchanged communication and cooperation with the members of the Group of Experts on Côte d'Ivoire and the Panel of Experts on Liberia, with particular attention to the illicit trade in gold via common trafficking networks and the Group's due diligence guidelines. It has also established cooperation with the Monitoring Group on Somalia and Eritrea, re-established by Security Council resolution 2002 (2011) regarding the illicit gold trade and in relation to recruitment networks in East Africa, which may include cooperation between Al-Shabaab in Somalia and the Allied Democratic Forces present in North Kivu territory of the Democratic Republic of the Congo.

With regard to the above-mentioned comprehensive assessment of social and economic development in relevant mining zones, following extensive consultations with Security Council members, the Group has adopted a qualitative methodology based upon economic indicators from principal mining zones.

The Group is committed to building strong cooperation with the Government of the Democratic Republic of the Congo and has not only met with senior Government officials, including from the military, intelligence services and presidential security advisers in Kinshasa, but also with numerous provincial and local authorities in North Kivu, South Kivu, Katanga and Orientale province. In light of the recent formation of the Government's new cabinet on 29 April 2012, the Group intends to swiftly establish communications and lines of cooperation with relevant ministries.

With regard to its mandate on violations of international humanitarian law, the Group has established cooperative links with the Offices of the Special Representatives of the Secretary-General for Children and Armed Conflict and on Sexual Violence in Conflict. The Group is committed to exchanging information with both Offices, through the Committee, in the identification of military and armed group commanders who fulfil sanctions criteria.

Annex 5

ADF combatants killed in an attempted jailbreak of rebel leaders in Beni territory



Annex 6

ADF letter threatening MONUSCO and FARDC during joint operations against the rebels

The ADF

22 MARCH 2012

Attention Monusco/fardc

ALLAAHU a-alaa wa ajallu

Stop provocation

Oh you emissaries of evil. Oh you infidels! This is what is going to happen: You continue flying your spy missions over our villages again with your fardc colleagues, taking photos, etc, we shoot you down, you attack our villages from air, we immediately respond by attacking your ground encampments, convoys and personnel. That is not a threat, neither is it rattling sabres, it's just the way things are going to be. No matter what claims and nonsenses you say.

Can't you think for a moment! Why haven't we been shooting at you before? How can you decide to kill ADF people only because they are Muslims who worship the only true GOD, your creator as well as theirs!! In 2010 we warned you, the inheritors of hell, that there was no wisdom in a violent campaign against the ADF, and that it would fail. But you persisted on violence and consequently you paid dearly.

We are now in a third year running [an operation you had given three months], calculate how much you have lost both in human resource and material. Imagine how much time it took ALLAAHU the Al mighty to shamefully and disgracefully drive you out of our villages, it was a few hours! Remember HE is IMMORTAL. HE is waiting for your return and then unleashes his wrath upon you the legion of satan. This time it will have far reaching consequences.

Read the Quran chapter 8 verse 38-40: Say to those disbelievers, if now they desist from acts of disbelief, their past evil deeds will be forgiven them. But if they persist, the punishment given to those before them [those of 15 Nov 2010 and those of 1 April 2011] is an example [to what is going to befall them]. 39: And fight them on until there is no more tumult and oppression, and there prevails justice and faith in ALLAAHU altogether and everywhere. But if they cease, verily ALLAAHU does see all that they do. 40: If they refuse, be sure that ALLAAHU is your PROTECTOR – **the best to protect and the best to HELP.**

HERE IS THE CHEAP SOLUTION

Earth solely belongs to ALLAAHU subhanahu wa ta-aala. Not to monusco or any other creature. Read the Holy Quran chapter 7 verse 128: Said Prophet Moses to his people: Pray for help from ALLAAHU, and wait in patience and constancy. For the earth is ALLAAH's to give as heritage to such of HIS servants as HE pleases. And the end is best for the righteous. So leave us alone in peace to worship our creator the true LORD of the universe. If you persist, then prepare for HIS anger wherever you will be.

Annex 7

Letter from Alexis Sinduhije addressed to the Secretary-General of the United Nations



A l'attention de M. Ban Ki-moon
 Secrétaire Général
 Organisation des Nations Unies
 First Avenue at 46th Street
 New York, NY 10017
 USA



Paris, le 27/01/12

Monsieur le Secrétaire Général,

Mon activité politique s'est bâtie autour d'un ensemble d'idéaux et de principes. Parmi ceux-ci, la conviction du rôle crucial que le multilatéralisme doit occuper dans un monde en plein doute. Je suis donc un fervent défenseur de l'ONU et de ses principes fondateurs. Pendant toute ma carrière journalistique qui a précédé mon engagement politique, je me suis d'ailleurs souvent reporté à des rapports de l'ONU pour appuyer mes arguments d'enquête, tant je pensais leur crédibilité et leur expertise indiscutables.

Il s'avère qu'un récent rapport d'experts commandé par le Conseil de sécurité me met aujourd'hui en cause, et m'accuse d'avoir pris la tête d'une rébellion au Burundi. Il me faut d'abord vous dire que ces allégations sont totalement fausses et infondées. À une somme d'inexactitudes, telles que de prétendus voyages dans des pays où je ne me suis jamais rendu, ou d'improbables témoignages de soldats certifiant avoir identifié ma voix au téléphone, se superpose une donne politique totalement inimaginable : comment les FNL (Forces Nationales de Libération), premier mouvement armé pour l'émancipation hutu au Burundi, pourraient-ils accepter la tutelle du président du mouvement pour la solidarité et la démocratie ? Cet amalgame révèle une effrayante méconnaissance de certains experts des réalités politiques du Burundi.

Je conserve un immense respect dans votre organisation, mais je connais également la portée politique que peut avoir une telle révélation, c'est pourquoi je vous serais très reconnaissant d'ordonner un supplément d'investigation à ce sujet afin de rétablir une vérité salutaire pour la vie politique burundaise. En effet, comme vous le savez, je suis un défenseur acharné de l'idée de la paix et je n'ai aucunement l'intention de recourir à la violence ou à la lutte armée au Burundi. Hélas, je redoute que nombre des protagonistes politiques burundais soient prêts à en découdre. Il se trouve donc là, en plus d'une injustice certaine, un réel danger à

m'accuser ainsi en étouffant l'alternative démocratique dont je suis l'un des rares défenseurs burundais.

Monsieur le Secrétaire Général, comme vous le savez, les libertés fondamentales sont bafouées quotidiennement dans mon pays, le Burundi. L'exercice de l'opposition y est impossible, ce pourquoi je me trouve contraint à l'exil. Toutefois, un mince espoir de solution démocratique demeure si une partie du débat reste portée par des partis comme le mien, résolument opposé à tout recours à la violence. C'est donc un vrai enjeu national que de rétablir la vérité à mon encontre et de mettre un terme à toutes sortes de rumeurs aptes à me déconsidérer.

Je suis parfaitement convaincu de votre souci de loyauté et de justice, et des grands enjeux qui peuvent en dépendre. C'est pourquoi j'ai confiance en votre compréhension, et ne doute pas un instant que vous saurez corriger les malheureuses erreurs de ce rapport et me rétablir dans mon intégrité.

Avec mes respects,

Alexis Sinduhije



Président du Mouvement pour la Solidarité et
la Démocratie (MSD)

C.P.I

Conseil de Sécurité (tous)
Membres du panel d'experts sur la R.D.Congo (tous)
Ambassadeurs accrédités à Bujumbura.

Annex 8

Letter from Raoul Boulakia, the lawyer for Alexis Sinduhije

03-04-'12 12:02 FROM-31 Prince Arthur Ave 4169605456

T-267 P001/005 F-527

Raoul Boulakia

Lawyer Avocat

*31 Prince Arthur Avenue, Toronto, Ontario, M5R 1B2**Tel: (416) 963-4488 ext. 135**Fax: (416) 960-5456*

April 3, 2012

Agshin Mehdiyev
 Chairman
 United Nations Security Council Committee
 Established Pursuant to Resolution 1533
 Concerning the Democratic Republic of the Congo
 Sanctions Branch
 United Nations Headquarters
 3 United Nations Plaza
 New York, New York, 10017
 United States

Your Excellency:

On behalf of Mr. Alexis Sinduhije, a citizen of Burundi, I am writing to demand an investigation into the methodology followed by the Group of Experts on the Democratic Republic of the Congo, with respect to false allegations they published against Mr. Alexis Sinduhije, and a retraction of those allegations. I ask the Sanctions Committee to take the necessary measures to restore Mr. Sinduhije's reputation and assume responsibility for the grievous harm done to him as outlined below.

The false allegations the Group of Experts on the Situation in the Democratic Republic of Congo have made against Mr. Sinduhije are extremely serious. Mr. Sinduhije was a respected journalist, prior to his entry into electoral politics. His political advocacy promoted democratic values, and the party he founded is a civilian political party that has never had any armed faction.

The Group of Experts states, in outlining its "methodology" that it adhered to the following principles:

"The Group is committed to ensuring the accuracy of its findings, and to adhering to the evidentiary standards recommended by the Informal Working Group of the Security Council on General Issues of Sanctions in its report of 2006 (S/2006/997), by relying on verified, authentic documents and, wherever possible, firsthand, on-site observations by the experts themselves, including photographs. When this was not possible, the Group corroborated information using at least three

sources assessed to be independent of one another, credible and reliable, placing a higher value on statements by principal actors and first-hand witnesses to events. While the Group wishes to be as transparent as possible, in situations in which the identification of sources would expose them or others to unacceptable safety risks, it has withheld identifying information and placed the relevant evidence in United Nations archives, along with other relevant documents.

In the interest of impartiality and fairness, the Group has endeavoured to make available to relevant parties, where appropriate and possible, any information about actions for which those parties could be cited, for their review, comment and response within a specified deadline. In order to further uphold the principle of the right of reply, and in the interest of accuracy, the Group stated in its interim report of June 2011 (S/2011/345) its readiness to annex to its reports brief rebuttals, with a summary and assessment of their credibility, and to make any necessary amendments regarding assertions already published in earlier reports."

However it is clear the Group of Experts did not adhere to these standards. The two sources relied on against Mr. Sinduhije were certainly not "credible and reliable" and both hold a self-evident political hostility to Mr. Sinduhije. Reliance on some number of individual FNL agents does not amount to verification with sources "independent" of one another, as the FNL is a hierarchical political-military group. Likewise reliance on more than one individual in the CNDD-FDD regime does not convert the government into more than one source.

Contrary to their stated methodology the Group of Experts relied on inherently suspect sources, without critically discussing the extent to which those sources could be unreliable. Both the FNL and CNDD-FDD were armed movements that took part in ethnically motivated killings in Burundi. While the CNDD-FDD later became the government of Burundi, it has engaged in continuing human rights abuses and repression of political dissent. The director of its intelligence service (the Service de National de Renseignement) has repeatedly been accused of severe abuses. It is misleading to treat its intelligence agency as a reliable source, without any acknowledgment of its role in political repression or of the CNDD-FDD's history.

The FNL for its part has a long history of armed conflict with the government, which has recently resumed. Neither faction can be treated as a reliable source of information about a civilian journalist and politician they are in disagreement with. It is incredible that these sources were relied on uncritically, with no other corroboration, by the authors of the report. The authors of the report do not even mention the possibility of deliberate misinformation.

The experts on the Congo nevertheless have published false allegations that Mr. Sinduhije had become a "key leader" of the FNL (an armed political movement). The experts allege that the FNL ended this when he insisted he was their "supreme commander", and that

03-04-'12 12:03 FROM-31 Prince Arthur Ave 4169605456

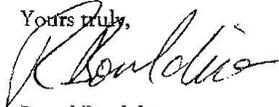
T-267 P005/005 F-527

democracy in Burundi. In turn, playing into the propaganda of groups with a real history of violent conflict does nothing to promote peace and stability in the D.R. Congo, which is the mission of your committee.

The Group of Experts has published false allegations against Mr. Sinduhije without due consideration to the damage to his professional reputation, and without consideration of the risk of physical harm they caused to this individual civilian.

We request that you correct this calumny as soon as possible.

Yours truly,



Raoul Boulakia

cc.

Permanent Mission of the Republic of Azerbaijan to the United Nations, 866 United Nations Plaza, Suite 560, 48th Street and 1st Avenue, New York, NY, 10017; by fax: 1-212-371-2784

David Biggs, Secretary, Security Council Committees established pursuant to resolution 1521 (2003) concerning Liberia, resolution 1533 (2004) concerning the Democratic Republic of the Congo, and resolution 1572 (2004) concerning Cote d'Ivoire; Secretary, Security Council Working Group on Children and Armed Conflict; Senior Political Affairs Officer Security Council Subsidiary Organs Branch SCSOB/SCAD/DPA; United Nations; 1 UN Plaza; TB-08041A; New York, NY 10017; by fax: 1 212-963-1300

Annex 9

Response of the Group of Experts to the letters above concerning its findings on the involvement of Alexis Sinduhije in armed rebellion

13 June 2012

Dear Mr. Boulakia,

Thank you for your correspondence dated 3 April 2012 concerning the Group's findings included in its 2011 final report (S/2011/738). As stated in its interim report of June 2011 (S/2011/345), the Group is committed to annexing to subsequent reports any rebuttals to its findings. Consequently, you will find your letter included as annex 8 of the Group's 2012 interim report, which to my understanding will be issued as S/2012/348.

The Group's present response fulfills its commitment to thoroughly address your stated concerns and "make any necessary amendments regarding assertions already published in earlier reports."

1) *The right of reply of Mr. Sinduhije to the Group's findings:*

In your letter, you stated that Mr. Sinduhije was given no indication "that allegations against him were being considered" and that "He would have no reason to suspect that a person serving a committee related to the Congo, making such a generic enquiry, would be holding secret that his motivation was that he was considering publishing defamatory allegations about a civilian Burundian citizen."

In relation to this assertions, the Group wishes to clarify the following:

In light of its previous experience, when seeking to engage with an individual who is the subject of its investigations, the Group often does not include in e-mail correspondence details of its findings, preferring rather to share them in person. The Group has found that including such information in an e-mail correspondence or by telephone can often incite caution and hesitation and thereby decreases the chances of obtaining such a meeting.

In addition to its 15 August 2011 communication, the Group sent two other e-mails to Mr. Sinduhije over the course of its mandate. However, on the previous two occasions, Mr. Sinduhije said he was too busy to meet with members of the Group, while claiming to be in Toulouse. However, according to several sources close to Mr. Sinduhije, during those times, he was traveling throughout Africa.

Mr. Raoul Boulakia
31 Prince Arthur Avenue,
Toronto, Ontario M5R 1 B2
Canada

Furthermore, the Group requested that several individuals in consistent communication with Mr. Sinduhije arrange a meeting between him and the Group. These individuals were aware of the findings of the Group's investigations and corroborated many details regarding Sinduhije's activities in relation to armed groups. When informed that this information would be made public, one source was in fact in favour of this, as he said it would force Sinduhije to declare openly his armed rebellion against the Government of Burundi. This source subsequently confirmed that he spoke personally with Sinduhije about the possibility of meeting with Group at the end of August 2011 and explained to him what would likely be contained in the Group's 2011 final report. The source proposed Kampala as a potential location for this meeting, but was unable to follow-up for any confirmation. Another source close to Sinduhije stated that when informed personally of the Group's request to meet with him, Mr. Sinduhije refused.

Concerning Mr. Sinduhije alleged lack of understanding for the mandate of the Group of Experts on the DRC and its relation to Burundi and its citizens, the Group does not find this convincing. Mr. Sinduhije's radio, *Radio Publique Africaine-RPA*, extensively covered the findings of the Group's 2009 final report regarding the support networks for armed groups based in the eastern DRC originating from Burundi, notably links between the FDLR rebels and certain members of Burundian intelligence services. As such, when contacted by a member of the Group, Mr. Sinduhije was aware of the direct linkages to the DRC, particularly in light of his multiple visits to the DRC during 2011. UN officials sighted him on several occasions in the city of Goma.

Finally, in its methodology, which you cite in your letter, the Group states that "The Group has endeavoured to make available to relevant parties, *where appropriate and possible*, any information about actions for which those parties could be cited." In light of the failure of its multiple attempts to meet with Mr. Sinduhije, the Group concluded that presenting information personally to him regarding his eventual citation was not *possible*.

2) *The credibility of the sources of the Group's findings:*

In your letter, you stated that "Contrary to their stated methodology, the Group of Experts relied on inherently suspect sources, without critically discussing the extent to which those sources could be unreliable."

The Group gathered testimony from over a dozen separate and independent sources which attested to Mr. Sinduhije's involvement in preparing a rebellion against the Burundian Government. These sources were completely separate from intelligence services which also provided the Group with information corroborating its independent findings. The Group reached its conclusions first and foremost through interviews with five current FNL officers and combatants both in Bujumbura and Uvira territory (DRC), four arrested rebel collaborators currently in the Bujumbura prison, and with four completely independent Burundian as well as international interlocutors in consistent communication with Sinduhije.

The Group's conclusions are consistent with public and private statements made by members of the ADC-Ikibiri, who have repeatedly alluded to the threat of an armed rebellion as a reason to justify political dialogue with the Government of Burundi following their contestation of the 2010 elections.

You have also stated that "Reliance on some number of individual FNL agents does not amount to verification of 'Independent' sources of one another, as the FNL is a hierarchical political-military group." To the contrary of this statement, we found within the FNL significant divergence regarding their rebellion as well as their links to the Burundian political opposition.

While FNL commanders in the DRC and in Burundi openly acknowledged that they had returned to war against the government, FNL senior political officials categorically denied that the FNL was re-mobilizing its military capacity.

Furthermore, the Group received equally contradictory opinions from representatives of the Burundian government. The Group consulted various echelons of the Burundian intelligence services including low-level information gatherers, who openly acknowledged the rebel activity in Burundi and the DRC. However, senior intelligence leadership consistently opposed the Group's references to an "armed rebellion" out of fear of undermining international perceptions of post-conflict Burundi.

3) *The title of Annex 26:*

With regards to annex 26 of its 2011 final report (S/2011/738), the Group wishes to provide several important clarifications. First, all annexes included in Group of Experts report serve to compliment specific text of the report where they are explicitly cited in parentheses. Annex 26 is cited in, and provides additional evidence in relation to, paragraph 140 of the Group's final report, which describes the arrest of an MSD political cadre, by the name of Onesphore, in the Burundian port city of Rumonge in September 2011. In interviews with the Group, Onesphore acknowledged that he had accumulated significant stocks of logistical equipment which was to be provided to Burundian combatants arriving from the DRC. The Group included a photo of this equipment in annex 25. However, as per the text of the report, annex 26 refers explicitly to "voice recordings obtained by the Group" in which Sinduhije instructed a second collaborator "to flee and offered to send 500,000 Burundian francs to assist with Onesphore's release." The photograph in annex 26 is of this second collaborator surrounded by Burundian police during this recorded phone conversation with Sinduhije. The original title of annex 26 was:

"Photograph of Alexis Sinduhije making a telephone call, allegedly to an FNL collaborator in Rumonge, Burundi, concerning operations to prepare for the arrival of combatants from South Kivu"

However, upon understanding that this individual title remained unclear for some audiences, the Group requested the UN Secretariat to alter it slightly. These changes went into effect for the current on-line version of the report on 2 February 2012 (http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2011/738)

The title of annex 26 now reads as follows:

"Photograph of a phone call by Alexis Sinduhije to an FNL collaborator (pictured below) in Rumonge, Burundi, concerning operations to prepare for the arrival of combatants from South Kivu"

During this telephone conversation, Mr. Sinduhije was not aware of the fact that this second collaborate had also been apprehended and was surrounded by police officers who were recording the conversation as demonstrated in the photo. As the Group was not able to even speak with Sinduhije during its mandate, it is illogical for anyone to assume the Group was of the belief that it possessed a photograph of him surrounded by the Burundian police.

The Group also interviewed this second collaborate who acknowledged that the individual on the phone was indeed Alexis Sinduhije. The content of the phone conversation demonstrated clearly that the collaborator was familiar with Sinduhije and that it was not the first time that they had spoken by phone. The fact that the call was initiated by a Kenyan phone number is

consistent with Sinduhije's travels throughout East Africa, as stated to the Group by several sources and confirmed by his eventual arrest in Dar es Salaam upon arrival from Kampala.

In order to avoid any doubts about the identity of the caller, or any manipulation by the Burundian authorities, the Group asked several individuals familiar with Sinduhije's voice if they could recognize it. One individual who had worked with Sinduhije during for over ten years told the Group that indeed it was Sinduhije on the recording. Moreover, one diplomatic source and two individuals very close to Sinduhije confirmed for the Group that both Onesphore and this second collaborator were indeed working for Sinduhije, and that the Burundian police had thwarted their operation to facilitate the arrival of Burundian combatants from South Kivu.

This voice recording was played on Burundian radio and to date, the Group is not aware of one single civil society organization or MSD official which has claimed that it was falsified or was not in fact Sinduhije's voice. Furthermore, to the Group's knowledge, Sinduhije himself has never denied that this was his voice, even in his letter to the Secretary General of the United Nations of 27 January 2012. In your letter, you do not either make any claims that the voice recording was not of a call that Sinduhije personally made or was in any way fabricated by the Burundian police or intelligence services. The Group has placed the voice recording in the UN's archives for future reference of interested parties.

4) *Links between Sinduhije's activities and the mandate of the GoE*

You assert in your letter that "The authors of the report, while touching upon their mandate as they assert that they are investigating the movement of arms in the DR Congo, are substantively taking part in discourse about Burundi – which would require greater understanding of the Burundian context. They should not have allowed their work on the DR Congo to become subsumed in the propagandists goals of the FNL and CNDD-FDD, against a respected civilian figure."

However, in a strict interpretation of the Group's mandate regarding the financing of armed groups active in the eastern DRC, the Group referred to the Burundian rebels present on Congolese soil as the FNL, but acknowledged in footnote 46 of its 2011 final report that "Negotiations among Burundian opposition leaders about a name for their combatants are ongoing. Until a decision has been taken, the Group will continue to refer to this foreign armed group as the *Forces nationales de libération*." While it appeared from several sources very close to the Burundian political opposition leaders spearheading the negotiations that an agreement was imminent, attempts to establish a unified command under a single name failed for several reasons, including Agathon Rwasa's reticence to lose control over his loyal FNL combatants.

During its current mandate in 2012, the Group has found evidence that the FNL, while remaining independent, has established operational alliances with the FRD and FRONABU-TABARA as cemented in a meeting between representatives of the three movements which took place near Kamanyola in early March 2012. Four FNL officers near Uvira confirmed that they were working with both FRONABU and FRD combatants already present in the DRC. The Group has received several independent reports of a group of 40 Burundian Tutsi combatants based in the hills above Uvira town. According to Banyamulenge leaders and FDLR intelligence officers, these Burundians, who claim to be a prayer group, are in fact FRONABU combatants. Civil society sources have reported them as "les gens de Sinduhije."

During the course of its previous mandate, the Group obtained over a dozen testimonies attributing FRONABU to Sinduhije, including from three individuals in direct and constant communication with him. One intelligence source from a European country has also

corroborated the fact that Sinduhije created and promoted the FRONABU project. Furthermore, in March 2012, a senior FNL representative with very close ties to Sinduhije described for the Group in specific detail how Sinduhije came up with the name FRONABU-TABARA and presented it to him and others. The same source also claimed that Sinduhije had insisted on contacting FNL commanders in the DRC and aspired to transform the FNL combatants into FRONABU.

Sinduhije's promotion of FRONABU as the name of the over-arching new alliance of armed movements is consistent with testimonies from current FNL combatants interviewed in both Bujumbura and Uvira in August 2011, when the movement did not possess any combatants of its own. Moreover, though not mentioned in the Group's report, in a telephone conversation in August 2011, FRD rebel commander in Ruyigi, Colonel Pierre Claver Kabirigi, also confirmed for the Group the direct involvement of Sinduhije in promoting the rebel group FRONABU-TABARA. Finally, according to one current FNL combatant, FNL "General" Antoine Baranyanka's departure from his command position at Kiliba for the FNL was caused by the fact that he had refused to work with Tutsis, and in particular Sinduhije.

5) Mr. Sinduhije's background

In your letter, you state that "The report in no way acknowledges his background as a journalist, prior to entering politics, or the respect his work was held in. It is peculiar for the experts to take allegations of a sudden shift to organizing combat at face value, without any acknowledgement of how incompatible this with his background." However, the Group believes that the fact that Mr. Sinduhije was previously a journalist has no relevance to the Group's investigations in light of the overwhelming evidence demonstrating his direct involvement in supporting an armed rebellion against the Burundian government. Furthermore, many respected political and civil society leaders throughout the recent history of the Great Lakes region have opted to support and/or lead rebel movements as a result of their political convictions.

If you would like any further explanations on these or other issues, we would be willing to meet with you and/or Mr. Sinduhije in person. Unfortunately, according to your client, you advised Mr. Sinduhije not to meet with the Group without your presence when it sought to arrange a meeting in France during the month of March 2012. Your being based in Toronto naturally precluded such a meeting from taking place.

Respectfully,

(Signed) 
Steve Hege
Coordinator 

Group of Experts on the DRC
extended pursuant to Security Council
resolution 2021 (2011)

Annex 10

Extract from the FRD memorandum of 22 November 2011

REPUBLICQUE DU BURUNDI

FORCES POUR LA RESTAURATION
DE LA DEMOCRATIE

FRD-ABANYAGIHUGU



FRD-ABANYAGIHUGU

REPUBLIKA Y'UBURUNDI

INTWARI Z'IHAGARARIYE
DEMOKARASI

FRD-ABANYAGIHUGU

E-mail : frd-intwari@burundi-itsitso.info

Site : www.burundi-itsitso.info

**MEM/FRD/001/2011 : MEMORADUM NO.1 DU 22 NOVEMBRE 2011 DU
MOUVEMENT « F.R.D-ABANYAGIHUGU »**

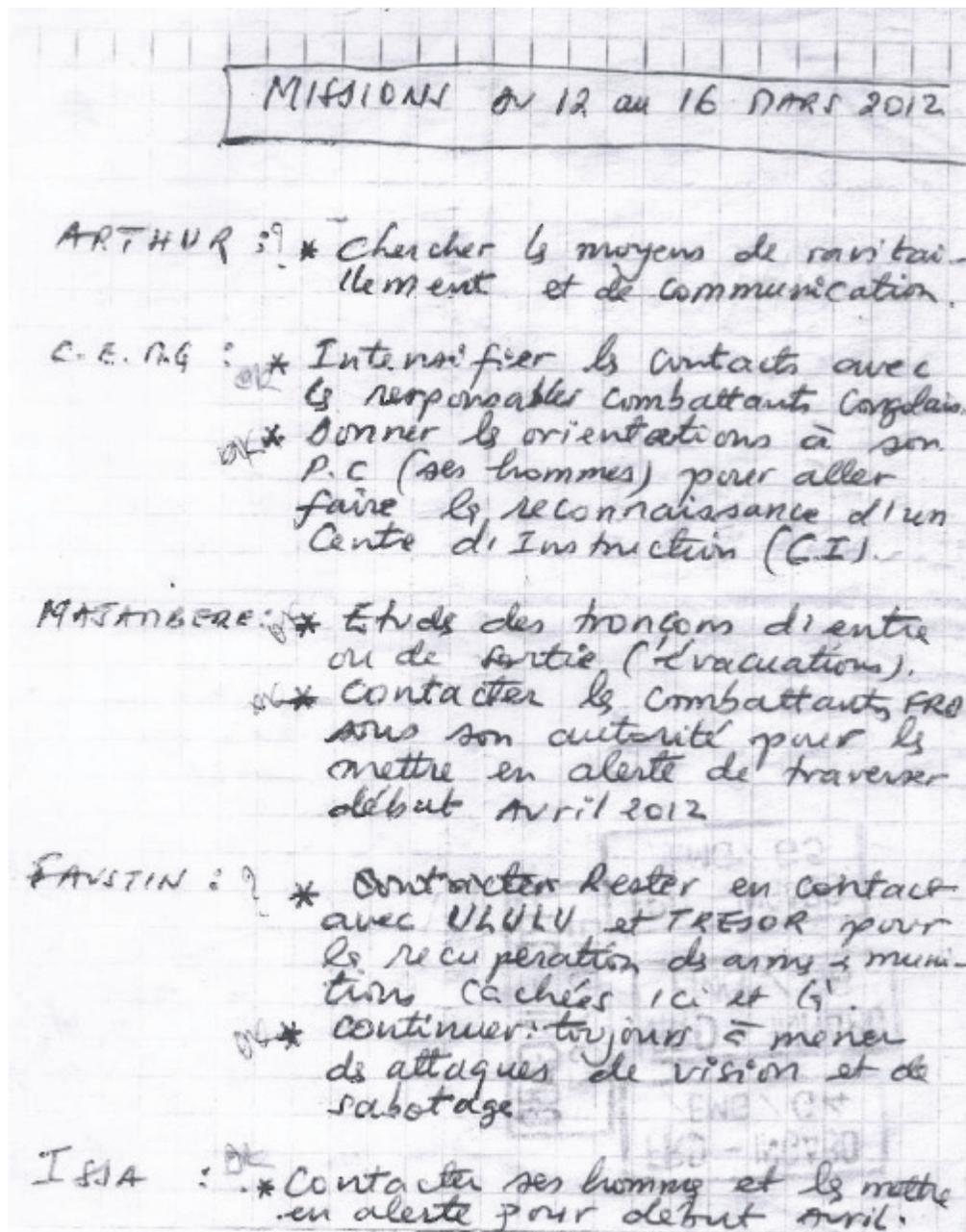
PREAMBULE

La violation des principes démocratiques par le pouvoir en place au Burundi ayant pour corollaire la criminalité, couplée de détournements des deniers publics, de la corruption et des malversations économiques a provoqué le désespoir du peuple burundais.

Les dirigeants actuels du Pays, animés par la simple volonté de remplir leurs poches au détriment de l'intérêt du peuple « ABANYAGIHUGU » ont malicieusement opté pour la destruction de la démocratie en réinstaurant le monopartisme de fait, qui opprime les opposants et protège les auteurs des crimes économiques. Dans cette perspective, lors des préparatifs des élections de 2010, le pouvoir CNDD-FDD de NKURUNZIZA s'est distingué par la dictature et la terreur accompagnées par des assassinats ciblés, envenimant ainsi le climat politique de cette période pré-électorale. Il y a eu la fragilisation des partis politiques de l'opposition par l'intimidation. Ainsi, deux des partis favoris à savoir, SAHWANYA-FRODEBU et le FNL ont été scindés en ailes pour réduire le plus possible leur poids politique qui leur était favorable pour les élections de 2010. Une campagne de déstabilisation tout azimut des partis de l'opposition a été menée ; les réunions ont été empêchées ou perturbées et certains cas de vols des drapeaux sous la complicité de certaines autorités ont été signalés. Certains membres des partis de l'opposition ont été emprisonnés, d'autres tués. Pour museler les parlementaires, certains députés ont subi des attaques à la grenade à leur domicile ; un acte qui a précédé le limogeage de vingt-deux (22) parmi eux en violation flagrante de la Constitution. Ce qui

Annex 11

Mission order for FRD combatants in the Democratic Republic of the Congo



Annex 12

List of demands made by FRPI

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
 FORCE DE RESISTANCE PATRIOTIQUE EN ITURI
ETAT MAJOR GENERAL

N° 001/EMG/FRPI/Comd/2012

PREALABLE ET DESIDERATA DE LA FRPI

La Force de Résistance Patriotique en Ituri (FRPI) est l'un des groupes armés qui a été créé en Ituri au sud de BUNIA en chéfferie des WALENDU-BINDI pour défendre l'intégrité territoriale de notre pays, la RDC contre les envahisseurs OUGANDAIS.

Depuis l'année 2004, la FRPI avait intégré toutes les phases de la démobilisation et d'intégration en Ituri qui malheureusement n'aveit pas atteint ses objectifs. Les échecs des différentes négociations, les non respects des accords signés entre la FRPI et le gouvernement centrale de la RDC, les mauvais traitements réservés à certains Officiers FRPI au sein des FARDC nous ont obligés à regagner de nouveau le maquis.

Cependant, étant conscients des effets collatéraux de la guerre sur la population Iturienne en général et celle de la chéfferie des WALENDU-BINDI en particulier, nous fils de l' Ituri, sommes aujourd'hui décidé de mettre fin au maquis pour intégrer la force gouvernementale (FARDC) en soumettant les préalables suivantes:

- Un cessez le feu immédiat
- La libre circulation
- La négociation
- La délimitation de périmètre d'occupation
- La prise en charge par le gouvernement de la FRPI:
 - les frais de fonctionnement
 - les fonds de ménage
 - les primes d'encouragement
- L'acceptation de la FRPI comme parti politique

Ensuite, ne voulant pas revenir dans les échecs de la fois passée, nous vous présentons notre desiderata ci-après:

- Amnistie Nationale et la Protection internationale
- Intégration, Drassages en Ituri et partage équitable des postes dans les Unités qui seront concernés.
- Reconnaissance immédiate des grades tel que proposés par la FRPI.
- Liberation des prisonniers.
- Inclusion et Affectation des cadres politico-administratifs de la FRPI au niveau territorial, provincial et national.
- Reconstruction de la chéfferie des WALENDU-BINDI.

Vu et Approuvé

Fait à BUKIRINGI, le 24 / 02 /2012

ADIRODHU MBADHU

MATATA BANALOKI BOSRA

Col

Gen Bde

Chef d'Etat Major

Comd Supême

Annex 13

Photo of a former Mai Mai Gédéon lieutenant, wounded while participating in a CORAK operation^a



^a The Group has archived footage showing the same person on trial, together with Gédéon.

Annex 14

Extract of a letter signed by the Tutsi community, in which it states that General Ntaganda secured the November 2011 elections

A Monsieur le Secrétaire Général des
Nations Unies à New York/USA

Avec l'expression de nos hommages les plus déferents
Monsieur,

Concerne : Lettre Ouverte de la Communauté
Tutsi de la RD Congo

Qu'il nous soit permis de venir respectueusement auprès de votre bienveillance pour vous exprimer notre vive indignation face à un certain nombre des situations qui à la longue pourraient être considérées comme une machination mieux une conspiration contre la communauté Tutsi de la République Démocratique du Congo, au risque d'entraîner pour la énième fois la région des Grands Lacs dans des interminables conflits aux conséquences incalculables.

La communauté Tutsi est l'une des groupes ethniques Nilotiques minoritaires de la RDC localisée plus précisément dans le Kivu et l'ITURI, elle est appelée Tutsi, Hema, Banyamulenge,... selon le territoire. Elle est l'une des communautés ethniques de la RDC qui a été victime de la discrimination ethnique, de l'exclusion et de massacre, ceci contraignit une grande partie de son peuple au refuge dans des pays voisins et le pire ce que le Gouvernement ne semble être pressé à résoudre cette question jusqu'aujourd'hui ; et ceux qui sont restés, opteront pour les armes comme moyen d'assurer sa sécurité et son existence en tant que personne à part entière ayant les mêmes droits et devoirs comme tout Congolais et non un peuple de seconde zone.

100 27 MAR 2012
OFFICE DES RECEPTIONS # 709

4

- Dans plusieurs situations, les fils de la communauté sont appelés pour servir un intérêt interne ou externe, jouer des rôles décisifs politiques ou militaires dans le pays ou dans la Région et au final, quand les intérêts des grands sont garantis, ils sont sacrifiés ; (des pions faciles car étant prêt à tout faire pourvu de recouvrer leur autodétermination en tant que peuple au même titre que les autres. Cas de Bosco Ntaganda : il a joué un rôle décisif dans l'intégration des troupes CNDP à l'armée Nationale FARDC, il a assuré la sécurité des élections de Novembre 2011, alors mission accomplie on a plus besoin de lui, imaginez, certains de ses supérieurs hiérarchiques ne savent même pas reconnaître publiquement qu'il est Second des Operations Amani-Leo face à la pression Internationale pour son arrestation).

Pour la Communauté Tutsi du Nord Kivu

NGOBOKA MUHIGIRA Président Provincial



Joseph SEBAGISHA 1^{ère} Vice Président



Stanislas KANANURA Secrétaire Provincial



Eron RUTUGARAMBA Président Masisi



Damien BIVEGETE Président Rutshuru



BWENGE Moussa Président GomaNyiragongo



Annex 15

Extract of an electoral list: CNDP candidate Édouard Mwangachuchu



Annex 16

Extract from an NGO report denouncing abuses during the elections

ELECTIONS PRESIDENTIELLE ET LEGISLATIVE 2011

RAPPORT D'OBSERVATION EN TERRITOIRE DE MASISI

De l'élection proprement dite

Plus de détails dans la deuxième partie mais précisons ici que les villages suivants n'ont pas pu voter : Bukala/Bukunda, Lwama, Bweru, etc.

Dans nombreux villages tels que BUSUMBA, MWESO, BURUNGU, KIRUMBU, BUTALE...les électeurs ont voté par contrainte.

Des bulletins pré remplis ont été trouvés en masse dans le centre de Kilolirwe et comptabilisés. Les témoins et observateurs qui ont été constatés l'événement ont été identifiés par l'armée FARDC/CNDP et menacés de mort si une quelconque fuite de cette information parvenait à la CENI ou à la presse. Les membres de leurs familles sont également interdites de sortie du territoire, du moins jusqu'à la fin du processus. Ils sont donc en résidence surveillée dans nombreux villages.

C. BUSUMBA

BUSUMBA est une grande cité qui a marqué l'histoire de Masisi par sa violence à l'égard des civils non partisans du grand seigneur de guerre Erasto NTIBATUBANA. Les populations issues d'autres tribus outre que Hutu y vivent difficilement à cause de la terreur que sème ce monsieur qui s'est autoproclamé chef du village et qui est responsable du parti CNDP. Il dispose d'une milice fortement armée et spécialisée dans les opérations d'enlèvement et d'assassinat ciblés. Il insécurise aussi les gens de sa tribu qui souhaite cohabiter pacifiquement avec les autres. Deux centres comprenant 8 bureaux de vote y ont été installés. Ici, seules les bulletins présidentiels étaient disponibles. Les bulletins des législatifs auraient été séquestrés et gardés par Erasto NTIBATURANA considéré ici comme chef du village et responsable du parti CNDP, pour les utiliser ultérieurement, à l'abri des regards. C'est ainsi que la population en colère s'est révolté provoquant la suspension des opérations électorales dans la cité. L'opération de vote a été reprogrammée pour le 30 novembre mais Mr Erasto a obligé à tous de voter pour son fils BAHATI MUSANGA, candidat à la députation nationale et KABILA KABANGE, candidat au présidentiel tout en menaçant de tuer quiconque passera à l'encontre de son mot d'ordre. Il a placé des hommes armés dans les bureaux afin de s'assurer du respect par tous de son ordre. Jusqu'à notre départ du village, le vote n'avait pas encore eu lieu.

J. Kilolirwe

Centre fictif non répertorié par la CENI. D'après les informations recueillies à la CENI, ces centres n'ont jamais été mis en place. Ils ont été imposés par certains leaders de la communauté Tutsi dans le but d'empêcher les populations Hutu de voter massivement pour leurs confrères et de leur imposer un candidat de leur choix. Ont été appelées à voter ici, les habitants des villages éloignés d'environ 20 Km. Les militaires armés ont supervisés les élections. D'après nos observations, 30% seulement de l'effectif prévu ici a pu remplir son devoir civique. Paradoxalement et on ne sait par quel miracle, le résultat de vote montre une participation massive. Qui a voté à la place des électeurs ?

Annex 17

Letter signed by UCP politicians denouncing irregularities during the elections, in particular involvement of military elements in the process and the filling of ballots by military elements

Goma, le 30/11/2011

Handwritten notes:
Vu pour réception
A.S. Phoy/N.K.
20/11/11

Transmis pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République Démocratique du Congo Kinshasa /Gombe.
- Son Excellence Monsieur le vice premier ministre et ministre en charge de l'intérieur, de la sécurité et de la décentralisation à Kinshasa /Gombe.
- Monsieur le premier Président de la cours suprême de justice à Kinshasa /Gombe.
- Monsieur le Gouverneur de province du Nord-Kivu à Goma.
- L'honorable Président de l'Assemblée provinciale du Nord-Kivu à Goma.
- Présidents des Partis concernés par les élections dans la circonscription de Masisi.
- Secrétaire exécutif CENI Nord-Kivu
- L'Administrateur du Territoire de Masisi
- La CENI antenne de Masisi
- Monsieur le Représentant de la MONUSCO/Nord-Kivu
- Observateurs nationaux et internationaux.

Handwritten notes:
Copie de cette lettre
l'UCP.
le 5-12-2011.

Stamp:
reçu
J.C.P.
le 5-12-2011

Handwritten notes:
R. N. S. Phoy
21/12/11

Handwritten notes:
Pour réception
gouvernement
Bulanda
5/12/11

Objet : Demande d'annulation totale des élections législatives dans la circonscription électorale de Masisi

Monsieur le Président de la CENI à KINSHASA / GOMBE

Monsieur le Président,

Nous venons par la présente auprès de vous pour l'objet ci -emmagé.

En effet, Monsieur le Président, les élections dans la circonscription de Masisi ont été émaillées d'irrégularités criantes et d'incidents graves que nous dénonçons vivement et voudrions citer, à titre indicatif :

Handwritten signatures and notes at the bottom of the page.

- L'affichage tardive et incomplète des listes des électeurs et électrices devant les bureaux de votes.
- Le déficit de communication pour permettre aux omis de voter
- L'insuffisance de bureaux de vote et leur répartition inégale à travers la circonscription obligeant certains électeurs de parcourir plusieurs dizaines de km à la recherche de leurs noms.
- L'insuffisance de bulletins de votes dans plusieurs centres obligeant la population électrice de retourner sans exercer leur droit civiques et pourtant leur nombre était préalablement connue lors de l'inscription des électeurs.
- L'ouverture tardive de plusieurs centres de votes et qui ont fonctionné pour quelques heures seulement.
- Le comportement indigne des agents de la CENI qui ont complété les bulletins de vote en lieu et place des électeurs notamment à KIBABI, NGUNGU, BUTARE, KILORIRWE. Sur ce, certains chefs de centre ont été chassés par la population et les centres n'ont plus fonctionné. C'est le cas de KINIGI.
- Certains présidents des centres ont chassé les témoins et les électeurs et ont rempli les bulletins en faveur des candidats de leur choix.
- Le refus catégorique et généralisé de distribuer les jetons à la fin de la journée tel que le prévoit la loi et le remplissage des bulletins restant par les agents de la CENI.
- La contrainte exercée sur les électeurs pendant le vote.
- Le refus d'accès de témoins de partis politiques dans plusieurs centres de vote notamment à KILORIRWE, KASHENDA, BURUNGU, BWEREMANA, KIBABI, KIROTICHE, MULULU...
- L'évacuation forcée de témoins avant le dépouillement dans certain bureaux.
- Le refus de donner de copies de PV aux témoins et falsification des résultats.
- Le comportement indigne des certains candidats, anciens agent de la CENI, qui ont instrumentalisé les agents recrutés par eux. (cas de BUTARE) voir PV en annexe.
- L'immixtion flagrante des militaires dans le déroulement de vote agissant pour le compte de certains candidats et provoquant des perturbations des élections dans des centres au motif que la population n'avait pas voté pour le candidat de leur choix .
- L'immixtion des autorités administratives dans les bureaux de vote (voir note en annexe).
- Des bulletins trouvés dans les maisons de certains chefs des centres (cas de DEP KABAGEMA, chef de centre de vote de MULULU).

- Le remplissage des bulletins de vote par les militaires à BUNYOLE, NGUGU, KIBABI et RUBAYA en faveur des candidats de leur choix.
- La fusillade à RUSHOGA, BURUNGU, KINIGI, BUNYOLE, KAHIRA.
- Les bagarres, à Butare qui ont provoqué l'arrêt des opérations de vote.
- L'attaque du centre de vote de Birinda à KIBUNDI dans le secteur de KATOYI par les mai-mai qui ont rempli les bulletins de vote en faveur de candidat de leurs choix.
- Aussi convient-il de signaler que suite aux irrégularités dénoncées le taux de participation a été de l'ordre de 20% de l'effectif attendu, et dès lors nous voudrions connaître le lieu de stockage des bulletins non utilisés et de leur sort. Il y a crainte que ces bulletins soient remplis clandestinement et introduits dans le circuit de vote.

Monsieur le Président, ce qui s'est passé en territoire de Masisi constitue un détournement de légitimité du peuple et un coup dur à la démocratie. En effet, lorsque les militaires de l'armée régulière se mêlent dans les élections, cela témoigne de l'ampleur du désordre, des contraintes et des sévices de tout genre subis par notre population de Masisi pendant le déroulement de vote. Par ce fait votre responsabilité et votre conscience sont mises à l'épreuve.

Considérant que le droit de vote dans la liberté et la transparence est garanti à chaque congolais par notre constitution et au regard des irrégularités et incidents graves constatés lors du déroulement de ces élections, nous demandons de procéder à l'annulation de ces élections injustes pour notre peuple et en organiser d'autres dans le meilleur délai et meilleures conditions car la paix et sécurité en dépendent largement.

Veuillez agréer Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments patriotiques.

Les candidats présents à Goma :

- Prof. AYOBANGIRA SAMURA ~~AS~~
- MUGIRANEZA NDIZEYE JULES ~~NS~~
- Célestin NTABASHA ~~NT~~
- MUSAÏRI AKINDIMWARI ~~AK~~
- IRABARE NCHIRENTE Christophe ~~IR~~
- NTABANTA Jean-Claude ~~NT~~

Annex 18

Extract from an electoral list: CNDP candidate Erasto Bahati Musanga



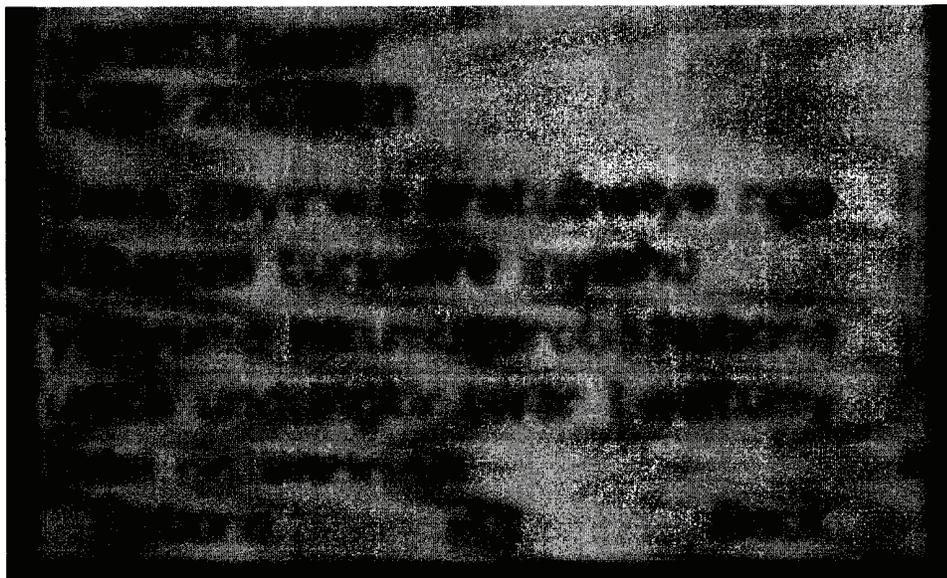
Annex 19

Photo of an FARDC vehicle belonging to Colonel Saddam Ringo, with Amani Leo insignias removed



Annex 20

Text messages from escaped arms trafficker in Uvira linking Lieutenant Colonel Eric Ngabo, alias “Zairois”, to the attack on the prison that freed the trafficker weeks before the ex-CNDP mutiny began



French translation: « Zairois nous demande d'attendre la dernière réponse ce soir, si tu trouves quelques unités, envoie moi car nous avons envoyés Fidel mais il traîne. »

English translation: “Zairois has asked to wait the latest response tonight, if you find some telephone credit, send me because we have sent Fidel but he is delayed.”

Annex 21

**Photos of weapons and ammunition seized from mutineer
Lieutenant Colonel Nsabimana in Uvira on 3 April 2012**



Annex 22

Photos of weapons seized from the residence of Colonel Josué Biyoyo in Nyabibwe on 21 April 2012



Annex 23

**Photos of surrender of Colonel Bernard Byamungu on
16 April 2012**



Annex 24

Letter from the Tutsi community against the arrest of General Ntaganda

1

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

COMMUNAUTE TUTSI

+243 990671256

Email: comtutsi@yahoo.fr

Siege: Goma RDC

Goma le 15 Mars 2012

Transmis Copies pour information à :

Réf ; N°052/CMT/CPCT/2012

- A son Excellence Mr. Le Président de la RD Congo
- ✓ • Mr. Le Représentant spécial du SG des Nations Unies en RD Congo
- Mr. Le Procureur Général de la CPI à la Haye
- A son Excellence Mr Le Ministre de la Justice de la RD Congo
- A Mr. Le 1^{er} Président de la Cour Suprême de Justice
- A Mr. Le Procureur Général de la RD Congo
- A Mr. Le Chef d'Etat Major Général de la FARDC
- A Mr. L'auditeur Général FARDC
- A Mr. Le Chef d'Etat Major Général Force Terrestre
- A son Excellence Mr. Le Gouverneur de province du Nord Kivu
- A son Excellence Mr. Le Ministre Provincial de Justice
- A Mr. Le 1^{er} Président de la Cour d'Appel du Nord Kivu
- A Mr. Le Procureur Général près de la Cour d'Appel
- A Monsieur le Coordonateur des Operations Amani-leo
- A Mr. Le Comandant 8^{ème} Région Militaire
- Human Rigths Watch

A Monsieur le Secrétaire Général des

Nations Unies à New York/USA

Avec l'expression de nos hommages les plus déférents

Monsieur,

Concerne : Lettre Ouverte de la Communauté

Tutsi de la RD Congo

Qu'il nous soit permis de venir respectueusement auprès de votre bienveillance pour vous exprimer notre vive indignation face à un certain nombre des situations qui à la longue pourraient être considérées comme une machination mieux une conspiration contre la communauté Tutsi de la République Démocratique du Congo, au risque d'entraîner pour la énième fois la région des Grands Lacs dans des interminables conflits aux conséquences incalculables.

La communauté Tutsi est l'une des groupes ethniques Nilotiques minoritaires de la RDC localisée plus précisément dans le Kivu et l'ITURI, elle est appelée Tutsi, Hema, Banyamulenge,... selon le territoire. Elle est l'une des communautés ethniques de la RDC qui a été victime de la discrimination ethnique, de l'exclusion et de massacre, ceci contraignit une grande partie de son peuple au refuge dans des pays voisins et le pire ce que le Gouvernement ne semble être pressé à résoudre cette question jusqu'aujourd'hui ; et ceux qui sont restés, opterons pour les armes comme moyen d'assurer sa sécurité et son existence en tant que personne à part entière ayant les mêmes droits et devoirs comme tout Congolais et non un peuple de seconde zone.

RECEIVED

27 MAR 2012,

Pour assurer la survie de leur communauté en péril, les fils et filles de celle ci, étaient contraints de se lancer dans une lutte sans merci qui parfois dégénérait en des situations de conflit armé aux conséquences incommensurables entraînant toute la communauté nationale et internationale à jeter l'anathème sur les TUTSI. Les uns comme les autres ne cherchèrent pas à savoir le fondement des actes de ces fils qui parfois étaient en conflit avec la loi, ou à connaître les causes profondes qui les ont poussé à poser des actes critiquables ; ainsi, d'aucuns se précipitèrent à les condamner hâtivement, à émettre des critiques sans réserve, à prononcer des jugements simplistes, qui à la fin des comptes retombent sur la communauté toute entière.

A. CONTEXTE

Depuis que la cour pénale internationale a décerné son mandat d'arrêt contre Bosco NTAGANDA en 2006-2008, grande est notre consternation d'assister à une amplification du cas Bosco par les medias, les Chancelleries occidentales, les Organisations Non Gouvernementales,... Un dossier qui, au départ était politique, juridique et individuel, a pris des allures vertigineuses de nature à déteindre sur toute la communauté Tutsi de la RDC.

Les problèmes d'insécurité, de tuerie, d'enlèvement, d'arrestation arbitraire, des fraudes et braquages qui se passent à Goma sont attribués à la personne de Bosco et aux Tutsis, alors que des cas similaires se passent dans d'autres coins du pays où le Général Bosco n'arrive pas. Il ya certes un mandat d'arrêt de la CPI qui a été décerné contre BOSCO Militaire FARDC, mais cela n'entame en rien la présomption d'innocence dont il a le bénéfice jusqu'à ce que un jugement définitif soit prononcé en son encontre, non plus ceci ne doit pas pour besoin d'exercer une pression au fin de son arrestation, amener les gens à des excès ou à monter des coups fourrés et des moyens déloyaux contre toute une communauté.

Il faille souligner avec un encre indélébile que le Général BOSCO alors chef d'Etat major de L'ANC branche armée du CNDP a été parmi les personnes éprises de paix qui ont accepté de suivre le Président KABILA avec la bénédiction de la communauté international pour ramener la paix a l'Est de la RDC. Au péril de sa vie il a convaincu toutes les troupes du CNDP à rejoindre les FARDC lesquelles sont aujourd'hui totalement intégrées, déployées et servent honorablement sous le drapeau tout en continuant à bénéficier de son encadrement en sa qualité d'officier Général coordonateur adjoint des opérations AMANI-LEO. Nul ne peut méconnaître la contribution appréciable à la stabilité de la situation sécuritaire à l'Est de la RDC du fait de cette intégration et du ralliement des troupes CNDP à l'armée nationale, nous pouvons donc dire que le Général BOSCO constitue la pierre angulaire, l'épine dorsale du processus de paix en RDC.

Nous concevons que le rôle de la CPI n'est plus que d'arrêter et sanctionner les infracteurs, cependant, en tant que appareil judiciaire de l'ONU avec tous ses collaborateurs, ils ne devraient pas seulement se préoccuper à sanctionner mais également à chercher à savoir les raisons qui fondent les revendications tournant quelque fois en infraction.

B. LE COMLOT

- Mr le Secrétaire Général, les événements de 2002 en Ituri, est un génocide que la communauté internationale refuse d'admettre pour ne plus endosser l'irresponsabilité aux yeux du monde après celle de 1994 dans la même Région au Rwanda. En effet, si une enquête était ouverte dans ce sens là, on se rendrait facilement compte qu'il y a eu bel et bien planification et exécution du génocide de peuple HEMA frères des TUTSI comme des BANYAMULENGE. Et si on va plus loin encore dans les conditions presque similaires on se rendra compte du génocide des Tutsis au Nord et Sud Kivu de 1994 à 1996, de KINSHASA et KAMINA en 1998, et celui du BURUNDI/GATUMBA en 2004. Fort de cette expérience malheureuse et douloureuse, des braves gens se sont levés pour stopper le massacre des leurs peuples en ITURI, ils seront accusés à tort d'enrôlement, de conscription et d'avoir fait participer activement des enfants de moins de 15 ans à des hostilités ;
- Il convient d'anticiper les choses qui se passent actuellement au Nord Kivu-Goma, qui, à la longue jetteront tous les ingrédients à une future crise communautaire au Nord Kivu ; aujourd'hui il suffit qu'une personne soit tuée, enlevée, disparue, arrêtée, une Banque braquée, une fraude douanière, un vol, viol des femmes, des populations massacre,... pour qu'on pointe directement ou indirectement un membre de la communauté Tutsi, et pour les ONG nationales et internationales d'en faire leurs choux gras. Il peut s'agir d'un seul militaire d'origine Tutsi, c.à.d. d'un acte purement isolé comme il en est le cas dans le tout le pays, mais au Nord Kivu ceci sera généralisé à tous les membres de notre communauté. Nous en voulons pour preuve, les dépêches, articles, journaux, déclaration des acteurs politiques internes et externes, ONG, qui voient en Bosco un Tutsi plutôt qu'un militaire Congolais. Il est évident que nous condamnons ces actes mais nous refusons que la communauté soit pointé du doigt pour des actes commis par des individus ;
- Depuis l'avènement de la 3^{ème} République dans notre pays avec la capitulation de Mobutu, les fils de la communauté Tutsi ont joué un rôle prépondérant dans l'instauration de la démocratie dans notre pays. La communauté à perdu plusieurs de ses fils dans cette lutte espérant tirer profit de son apport en fonction de son cahier de charge, hélas elle a été escroquée au marché des dupes ; elle a payé le prix du sang, sa population est restée prisonnière dans des camps des réfugiés des pays de la Région, elle a été massacrée dans des villes, villages ainsi que des camps, sa nationalité reconnu par la loi mais difficilement dans le faits,... bref, son problème est resté entier.
- Face aux politiques sociales et communautaire discriminatoires et de culture de haine tribale vis-à-vis de notre communauté, certains fils s'étaient levés et ont refusé de brader l'avenir de tout un peuple et par ricochet devenir le complice de la destruction de leur propre communauté tels les politiciens de notre pays qui ne se gênent pas d'être des acteurs de la misère de son propre peuple. Ces héros de la communauté, ainsi que leurs alliés, seront systématiquement arrêtés, inquiétés, découragés, assassinés, condamnés,...

- Dans plusieurs situations, les fils de la communauté sont appelés pour servir un intérêt interne ou externe, jouer des rôles décisifs politiques ou militaires dans le pays ou dans la Région et au finish, quand les intérêts des grands sont garantis, ils sont sacrifiés ;
(des pions faciles car étant prêt à tout faire pourvu de recouvrer leur autodétermination en tant que peuple au même titre que les autres. Cas de Bosco Ntaganda : il a joué un rôle décisif dans l'intégration des troupes CNDP à l'armée Nationale FARDC, il a assuré la sécurité des élections de Novembre 2011, alors mission accomplie on a plus besoin de lui, imaginez, certains de ses supérieurs hiérarchiques ne savent même pas reconnaître publiquement qu'il est Second des Operations Amani-Leo face à la pression Internationale pour son arrestation).

C. LA JUSTICE DES PLUS FORTS CONTRE LES FAIBLES

- Monsieur le Secrétaire Général, après la reconnaissance de la culpabilité de Thomas LUBANGA par la CPI, nous avons été fier d'entendre dire madame Anneke Van Woudenberg « que l'enquête de la CPI irait jusqu'à dénicher les complices au Rwanda et en Ouganda » ; nous serions encore plus que fier si cette enquête aller également pour Thomas LUBANGA comme pour Bosco NTAGANDA dénicher :
 - a. Les auteurs intellectuels de la guerre de l'Ituri qui sont en RD Congo et dans certains pays occidentaux à l'abri des yeux de la justice internationale ou tout simplement protégés, ceci renforçant notre thèse de complot,
 - b. Identifier les raisons profondes qui ont militées à l'enrôlement de Bosco NTAGANDA, de Thomas LUBANGA et autres dans des rebellions, milices, et FARDC ; à poser des actes qui pour les uns ont été qualifiés d'héroïques et salvateurs et pour les autres d'infractionnels et criminels. Ne pas chercher à identifier les vrais problèmes qui fondent la résurgence des conflits à l'Est de la RD Congo et n'emprunter que la voie des mandats d'arrêts, des procès, des condamnations des certaines personnes ; ne ferait que déplacer le problème et non le résoudre. Les mêmes causes produisant les mêmes effets ; la CPI ne devrait pas que chercher à condamner les infracteurs mais devrait aller plus loin dans le seul objectif de prévenir les révolutions récurrentes à l'EST de la RD Congo.
- Monsieur le Secrétaire général, la communauté n'est pas un expert en droit pénal international, mais elle se rappelle tout au moins que pour des cas similaires instruits au bureau du procureur de la CPI, la responsabilité pénale des commandants a toujours été individuelle, le statut de Rome ne connaît pas la notion de responsabilité collective qui peut entraîner l'inculpation de toute une organisation et la notion de complicité, de corréité ne sont pas bien explicitées dans le traité de Rome au point que la communauté toute entière s'interroge sur la possibilité d'inculper Thomas LUBANGA commandant en Chef, sauter la 2^{ème} puis la 3^{ème} personnalité du même organisation et inculper en 2006-2008 la 4^{ème} personnalité qui était Bosco, puis se rétracter en 2012 en citant cette fois ci la 2^{ème}, la 3^{ème} et autres personnalités lors de la condamnation de Thomas LUMBANGA. Quelle est cette magie procédurale qui déjà en 2006 avait réuni les éléments nécessaires à l'inculpation de Bosco NTAGANDA et non pour la 2^{ème} et la 3^{ème} personnalité si ce n'est un complot !!!

A ✓ D ✓

C. LE DANGER

- Monsieur le secrétaire général, aux yeux de la communauté TUTSI toute entière, l'ONU ainsi que toute ses institutions, missions, agences,... représentent une église au milieu du village, un père dont la charge est d'assurer le bien être de tous ses enfants, un acteur confiant et impartial au service de la communauté internationale dans son ensemble, un refuge pour les faibles et les minorités ; Néanmoins au vu de ce qui se passent en RD Congo, à l'EST et dans le monde, cette machine des Nations Unies qui est la CPI, risque d'entamer sa crédibilité jusqu'à perdre totalement les raisons de sa création et en conséquence provoquer sa disparition intégrale.
- Dans la poursuite de sa mission de dire le droit lui conférée par les Etats parties, la CPI court un grand danger si elle ne prend garde, celle de tomber sous le coup des pièges ethniques et politiques surtout en Afrique, au vu de ses positions vis-à-vis des personnes qu'elles inculpent.
- L'autre piège qu'encourt une fois de plus la CPI est celui de toujours inculper et condamner sans chercher à savoir le pourquoi de certains actes répétitifs, ceci lui mettra un jour devant une résistance tous azimut des gens faibles qui se verront continuellement être condamnés à tort par les plus forts ou tout simplement rendant des jugements qui ne reflètent ni résolvent les vrais problèmes.
- La CPI nécessiterait de comprendre que, l'arrestation du General Bosco de manière cavalière et précipitée risquerait d'avoir des conséquences fâcheuses pour la communauté Tutsi ainsi que pour la Région.

CONCLUSION

Nous rappelons à l'opinion tant nationale qu'internationale, que toutes les lois du monde posent que toute personne est présumée innocente avant que sa culpabilité n'ait été établie par une décision judiciaire définitive. Quoi que l'arrêt LUBANGA ait nommé cité Bosco comme coauteur des préventions qui ont été retenues à charge de l'intéressé, le Général Bosco doit toujours être considéré comme non encore jugé et doit continuer à jouir de tous les privilèges attachés à la présomption d'innocence, la CPI ne connaissant pas la procédure de jugement par contumace. La communauté Tutsi demande au S.G. de Nations Unies en tant que garant de l'ordre public international et du maintien de la paix, de faire tout ce qui est en son pouvoir pour arrêter cette hémorragie de fausses accusations contre les membres de la communauté Tutsi et de considérer que l'arrestation du General Bosco, va saper tout le processus de paix en Rd Congo.

Pour la Communauté Tutsi du Nord Kivu

NGOBOKA MUHIGIRA Président Provincial



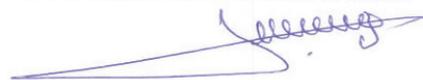
Joseph SEBAGISHA 1^{ère} Vice Président



Stanislas KANANURA Secrétaire Provincial



Esrone RUTUGARAMBA Président Masisi



Damien BIVEGETE Président Rutshuru

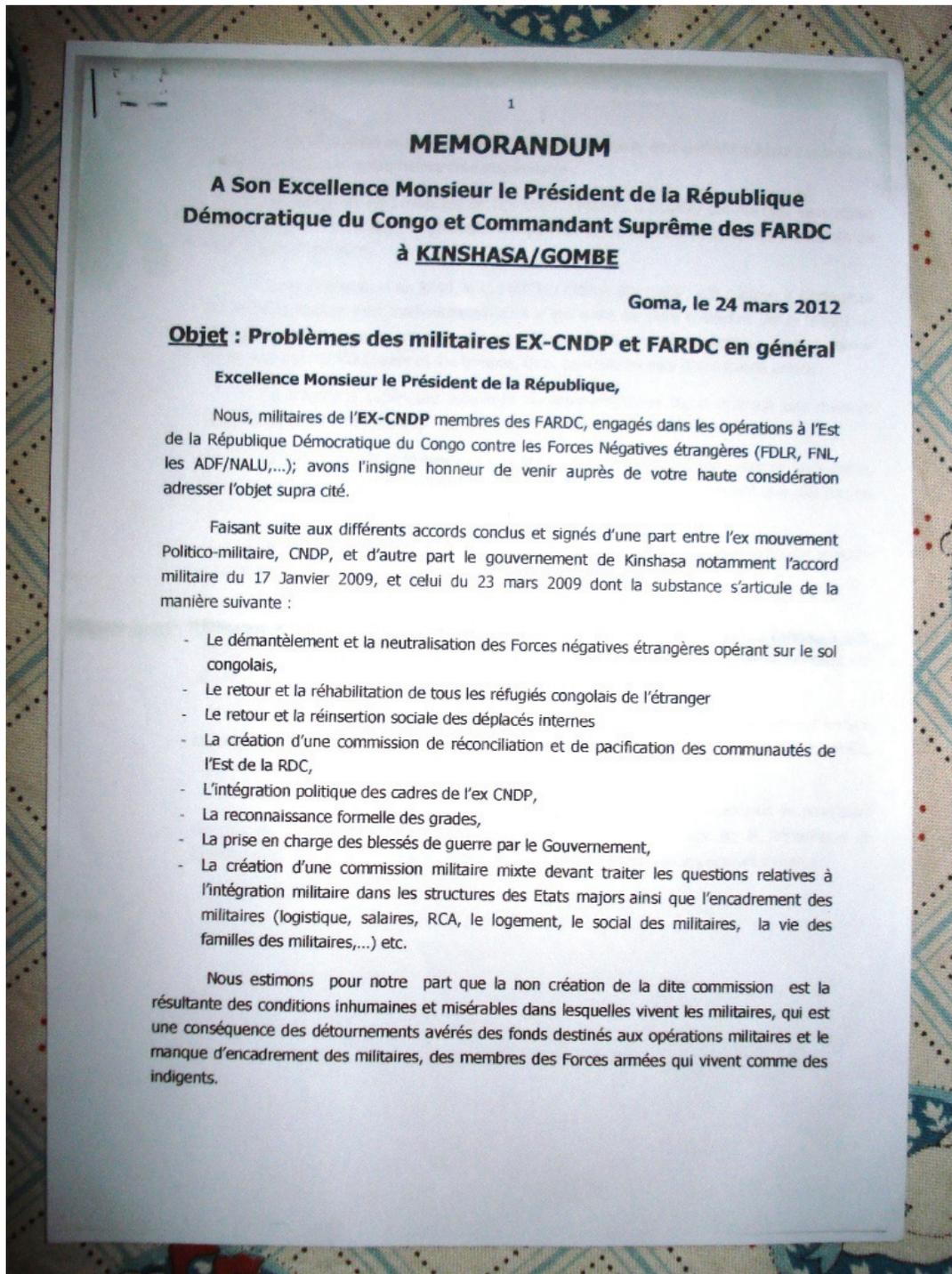


BWENGE Moussa Président GomaNyiragongo



Annex 25

Unsigned memorandum from ex-CNDP officers addressed to President Kabila before the 1 April 2012 mutiny



2

Voici quelques points nous confirmant l'absence totale de confiance dans l'armée et pratiquement par notre hiérarchie supérieure :

- Quarante six (46) militaires de l'EX-CNDP déployés à DUNGU ont été tués sans cause seulement à cause de leur morphologie. Ce qui frise la confiance d'être déployé en dehors de notre rayon d'opération.
- Après l'intégration en 2009, le Col MICHO Claude (EX-CNDP) été déployé à Kindu pour essai de confiance. Fort malheureusement il a été traité de Tutsi Rwandais par la hiérarchie supérieure au point que la population et les militaires de Kindu étaient mobilisés jusqu'à vouloir attaquer le col MICHO Claude et ses troupes. Quel scandale au sein d'une même armée.
- La hiérarchie supérieure manifeste ouvertement d'une façon pratique une division, extrémisme et avec des preuves. Ce qui est incroyable dans une armée nationale.
- La différence dans le paiement et la dotation logistique d'une manière inéquitable, lorsqu'une partie de l'armée en reçoit selon leurs grades et fonctions pendant que d'autres en reçoivent d'une façon forfaitaire.
- Les enlèvements, arrestations arbitraires, injustice dans le système judiciaire militaire est pratique seulement à une partie de l'armée.

Excellence Monsieur le Président de la République et Commandant Suprême des FARDC, toutes ces contraintes citées ci-haut nous frustrant et ne nous permettent pas de croire à la possibilité d'aller servir le pays hors de notre déploiement actuel.

En conclusion, nous vous supplions de dépêcher une personnalité crédible en vue de prendre les dispositifs ensemble donnant solution aux problèmes inquiétant notre armée, mais en dehors du Chef EMG et Chef EM FT.

Tout en réitérant notre indéfectible attachement aux accords du processus de paix dans notre pays, daignez, Excellence Monsieur le Président de la République et Commandant Suprême des FARDC, croire en l'expression de nos sentiments patriotiques.

Annex 26

Timeline of the initial stages of the mutiny in North Kivu and South Kivu

1 April 2012

- Colonel Innocent Kaina chases away Government soldiers of the 805th regiment and takes control of the regiment base at Nyongera, in Rutshuru, with about 200 ex-CNDP troops.
- Lieutenant Colonel Felix Mugabo and Lieutenant Colonel Alexi Muhire split with 70-80 troops from the 804th regiment and regroup at Katale, Rutshuru.
- Major Murenzi, company Commander at Bunagana, deserted and joined the mutineers at Katale.
- Colonels Gahizi, Bisamaza, Kabundi and Bizimana return from Kinshasa to Goma.
- Lieutenant Colonel Burimasu attempts to seize the 112th regiment weapons depot in Lulimba. He is arrested by 112th regiment Commander, Colonel Sammy Matumo.
- Colonel Byamungu, 9th sector Commander in Uvira, holds a planning meeting with all senior-ranking ex-CNDP officers.

2 April 2012

- General Amisi flies to Beni to deal with the crisis.
- Colonel Nsabimana leaves Baraka for Uvira, after taking (all?) weapons out of the depot.

3 April 2012

- Major Dusabe Nyabirungu defects from Nyamilima together with ex-CNDP troops based in Isahasha.
- Lieutenant Colonel Kashwala moves with his battalion from Pinga to Mweso, where he joins Colonel Zimurinda's 811th regiment.
- Fighting erupts between Colonel Alphonse Ngabo's troops of the 803rd regiment and loyal troops at Kashebere.
- Lieutenant Colonel Muhire attempts to bring ammunition to Bosco Ntaganda in Goma.
- APCLS takes advantage of the vacuum in Pinga to take control of the locality.
- General Amisi and Colonel Gahizi sensitize FARDC troops along the axis Beni-Rutshuru.
- Colonel Byamungu flees into the hills above Uvira together with about 50 combatants, including Uvira town battalion Commander, Lieutenant Colonel Eric Ngabo, alias "Zairois".

4 April 2012

- Colonel Alphonse Ngabo's troops from the 803rd regiment defect from Kashebere and move towards Kitchanga and Masisi.
- Colonel Zimurinda's 811th regiment moves towards Bwiza.
- Colonel Justin Karangwa deserts with troops from the 810th regiment in Masisi and moves to Kagundu.
- Lieutenant Colonel Jules Butoni, 8121st battalion Commander, moves from Chugi to MureMure.
- Lieutenant Colonel Tambwe Dereva, 8102nd battalion Commander based in Nyabiondo, goes to Masisi.
- Mutineers start surrendering in Rutshuru. Lieutenant Colonel Ganishuri, Lieutenant Colonel Kitchochi and troops return to the Government.
- General Bosco Ntaganda builds up his forces in Goma. The Government brings in commandos to secure Goma and Bukavu.
- General Amisi comes to Bukavu and meets with Colonel Makenga.
- Colonel Nsabimana, who arrived earlier in Uvira, is attacked by an FARDC unit. He is forced to abandon a large part of his weapons and ammunition stock, and flees to the hills above Uvira.

5 April 2012

- Colonel Alexis Muhire, of the 106th regiment in Bunyakiri, deserts with 50 men. General Amisi and Colonel Delphin Kahimbi are in Uvira.

6 April 2012

- Lieutenant Colonel Muhire and his troops depart from Katale to Kitchanga. Government troops take control of Katale.
- The mutineers are now concentrated on the hills in Karuba, Sake, Kabati, Kilolirwe, Ngungu and Kitchanga.
- APCLS progresses in Massi towards Lushoa in Masisi centre and Kashuga in northern Masisi.
- Lieutenant Colonel Bizabasoma Michu, 1051st FARDC battalion Commander, Lieutenant Colonel Bahingana Nemeyimana, 1052nd FARDC battalion Commander, surrender together with 116 soldiers from the 105th FARDC regiment in Kabimba, near Uvira.

7 April 2012

- General Ntaganda vanishes from Goma in spite of FARDC blocking all exits from the provincial capital.
- Colonels Gahizi, Smith, Padiri and Faustin visit Masisi and Katale to find a solution for the mutiny in Masisi.

8 April 2012

- Colonel Innocent Kaina flees from Nyongera and briefly takes control of Bunagana.
- General Ntaganda's escorts increase deployment in quartier St-Esprit in Goma and build trenches.

9 April 2012

- Lieutenant Colonel Muhire surrenders with 11 elements and Colonels Ndaisaba and Mpaka surrender with 38 elements in Rutshuru.

10 April 2012

- President Kabila convokes a meeting involving all high FARDC command in Goma.

11 April 2012

- President Kabila holds a meeting at Ihusi Hotel, in Goma, with civil society, politicians and economic actors.

14 April 2012

- Major Gafisha surrenders in Burhale with 41 men.

16 April 2012

- Colonel Byamungu and Colonel Nsabimana surrender with 125 men and several heavy weapons. Ringo and Ngabo escape (to Bukavu then Masisi).

21 April 2012

- FARDC seize the personal stock of weapons of Colonel Josué Biyoyo, 103rd regiment Commander in Nyabibwe.

Annex 27

Communiqué by Colonel Innocent Gahizi, reassuring the soldiers that the FARDC command was in control of the situation during the mutiny

COMMUNIQUE

OKAPI

LE COMMANDEMENT DES OPERATION AMANI LEO NORD-KIVU PORTE A LA CONNAISSANCE DE L'OPINION QUE MALGRE LA DEFECTION DE CERTAINS OFFICIERS MILITAIRES AU SEIN DES RANGS QUI A ETE OBSERVEE DEPUIS CE 31 MARS A RUTSHURU D'ABORDS PUIS A MASISI, LA SITUATION SECURITAIRE RESTE SOUS CONTROLE SUR TOUTE L'ETENDUE DE LA PROVINCE DU NORD-KIVU.

IL APPELLE TOUS LES MILITAIRES FARDC SOUS SON COMMANDEMENT A LA DISCIPLINE ET AU LOYALISME. A CETTE OCCASION, IL FELICITE TOUS CEUX LA QUI ONT RESISTE A LA MANIPULATION DES BANDITS HORS LA LOI QUI VEULENT LES SOUSTRAIRE DE LEURS DEVOIRS PATRIOTIQUES POUR LES CAUSES D'INTERETS PRIVES ET INDIVIDUALISTES, VOULANT AINSI ROMPRE LE PROCESSUS DE PAIX POURTANT DEJA PLUS AVANCE, ET DEMANDE AUX BREBITS EGARES DE REVENIR A LA RAISON CAR LES PORTES LEURS SONT ENCORE OUVERTES AVANT QU'IL NE SOIT TROP TARD.

ENFIN, IL APPELLE LA POPULATION CIVILE DE VAQUER LIBREMENT A SES ACTIVITES ET LUI GARANTI PROTECTION ET SECURITE.

[Signature]
FAIT A GOMA LE 05/ AVRIL 2012



S/E COL GAHIZI INNOCENT

COMD DES OPERATIONS

Annex 28

FARDC list of mutineers and judicial outcomes in North Kivu

OFFR EN DEFECTION ET LEURS EFF AU NORD-KIVU

Fonction	Actuelle	Nom & Post/Voms	Grade	Prev s'Origine	Ter Origine	Ethnie/Tribu	Composant		Localisation actuelle	EFF	Numéro TT
							2003	2005			
Comd 2nd Coord AMANI LEO	AMANI LEO	BOSCO KAGANDA	Gen	NK	WASISI	TUTS	CNDP	CNDP	-	60	0994344304
Comd 21 Sect	Comd 856 Regt	KARINA Innocent	Col	NK	WASISI	TUTS	UPC	CNDP	-	60	0994795156 0810378569
	Comd 2nd Ops Rens 610 Regt	JUSTIN KARANGWA	Col	NK	WASISI	TUTS	CNDP	CNDP	KAGUNDU- KAUSA	150	0809309497
	Comd 2nd Ops & Rens 2 Sect EM RUTSHURU	MWAHISABA	Col		WASISI	TUTS	CNDP	CNDP	Déjà rendu	3	0690820060 0853156424
2nd Ops & Rens 21 Sect	ChEM 235 sec EM RUTSHURU	MPAKA WA MPAKA	LICol	NK	RUTSHURU	HUTU	Pro CNDP	PARECO	Déjà rendu	0	0665934321
	E2 E3 Sect	GAMISHURI ROGER	LICol	NK	WASISI	TUTS	CNDP	CNDP	Déjà rendu	0	0387020568
Comd 21 Sect	Comd 6023h EM KANYANZA	DUSABE NYABUKUNGU Jean	LICol	NK	WASISI	TUTS	RDC/GOMA	CNDP	Dans la forêt de KITAGOMA	0	0666528774
	Maj B AJP B2 Secteur	MUTSAPPA MASUNZU	Maj	NK	RUTSHURU	TUTS	CNDP	CNDP	Déjà rendu	-	0681426661
	Comd 30e 804 Regt (BUNAGANA)	MURENZI YAMURENTE	Maj	NK	RUTSHURU	TUTS	CNDP	CNDP	BWIZA	0	0990087586
	Comd 04 ISHUSA	MUBARAKA CELESTIN	Maj	NK	WASISI	TUTS	RDC/GOMA	CNDP	Dans la forêt de RUYOINI	3	
	SZ 61025h	RUKUNDU	Maj	NK	WASISI	TUTS	CNDP	CNDP	BHAMBWE	-	
	SZ 605 Regt	MUHIRE INNOCENT	Maj	NK	WASISI	TUTS	CNDP	CNDP	Dans la forêt de KITAGOMA	-	0981313140

Comd 2nd Ops & Plans 804Regt RUBARERUTSHURU	Comd 80428n	MUGABO Felix	Lt Col	Nk	MASISI	TUTSI	CNDP	CNDP	IBWIZA	34	0997466605
Comd 2nd Ops & Plans 804Regt RUBARERUTSHURU	Comd 80428n	MUHIRE SEBASALA	Lt Col	Nk	MASISI	TUTSI	CNDP	CNDP	Deja rendu	-	0992973501
Adj Ops Plans 22 Sect EMMASISI	Comd 1Sec Bansubw	NGARUYE Bansubw	Col	Nk	MASISI	TUTSI	RDC/GOMA	RDC/GOMA	MUSHAKI KAUSA	Environ 200	0993313339 0788349537
Comd 2330de	Comd 81218n NGUNGUMASISI	BUTONI BIHAMIA JULES	Lt Col	Nk	MASISI	TUTSI	RDC/GOMA	RDC/GOMA	KANIRO	150	
Comd 213 Bde	Comd 2nd Ops & Plans 804Regt KOSHEBEREMASISI	NGABO Alphonse	Lt Col	Nk	MASISI	TUTSI	RDC/GOMA	RDC/GOMA	Maïada à GOMA	15	0921724183
	ADC Gen BOSCO NTAGANDA	MASOZERA	Lt Col	Nk	MASISI	TUTSI	CNDP	CNDP	-	-	0994379879
	Assistant Gen BOSCO NTAGANDA	ASIKI	Lt Col	P.C.	ARU	KARWA	CNDP	CNDP	-	-	
Comd 121 Bde KATALEMASISI	Comd 80120n	TAMBEWE BEREVA	Col	Man	KABAMBARE	REGA	RDC/GOMA	RDC/GOMA	Colline de BIHAMBWE	30	0908184988
Comd 22 Sect	Comd 811Regt Innocent	ZIMURINDA Innocent	Col	Nk	MASISI	TUTSI	RDC/GOMA	RDC/GOMA	A GOMA	Reste du 811Regt environ 400	0808311300 0994817019
	Comd Cie Protec Gen Bosco	IMANDEFU	Maj				CNDP	CNDP	Deja rendu	-	

NB: Effectif total estimé des non rendu : Environ 1045 aux quels il faut ajouter la garde du Gen BOSCO NTAGANDA

1. **Col NGARUYE (Comd 83Sect)** : avoir déplacé les Mil de PINGA vers MWESSO à partir d' certains Mil (Ex Gov) ont pris la direction de NYANZALE. Avoir dit à ses Offr de l'EM Sect qu'il n'a pas des problèmes avec qui que ce soit et ne veut par conséquent être responsable du sang d' Pers innocentes. Celui qui veut partir au Gov peut partir et celui qui veut se joindre à eux est bienvenu.
2. **LtCol KARANGWA BIHIRE JUSTIN (Comd 2nd Ops Rens 810Regt)** : Avoir fait défection avec une quatre vingtaine des Mil en les déplaçant le 041900B AVR 12 de KATALE vers KAGUNC avec Mat. Voici ci – dessous la liste des Offr Sup qui l'ont suivis dans la dite défection :

- LtCol MUSANGO NTOTO DAVID : Comd 2nd 8101Bn.
- LtCol GAHURU JEAN MARIE : Comd Cie Interv.
- Maj KAJIBWAMI KABONGORE JOSEPH : Chef S4 810Regt.
- Maj MUNYAWERA RUTUNGWA : Adjt S5 810Regt.
- Maj WENGA MĀZAKA WILLY : Adjt S2 Sec Mil 810Regt.
- Maj KABENGA MPENZI JOHN : Chef S4 8101Bn.
- Maj MUPENZI KALIWABO : Chef S2 8101Bn.
- Maj MUTABARUKA MUSHAGARA : Chef S1 8102Bn.
- Maj KAVANGA NDAGIJE : Chef S3 8102Bn.
- Maj KAGABO RUSHINGA : Adjt S3 Ops 810Regt.
- Maj NGAGIJIMANA POREYE : Comd 2nd 3Cie 8101Bn.
- Maj NDAGIJE BOSCO : Comd 2Cie 8102Bn.
- Maj NDEKEZI JUSTIN : Comd 2nd Cie Sp 810Regt.
- Maj TCHIZURUNGU DAVID : Comd 2Cie 8101Bn.
- Maj SENGIHERA INNOCENT : Comd 2nd 2Cie 8102Bn.
- Maj KIMANJI BABONA : Comd 2nd Cie 8101Bn.

3. LtCol BUTONI BIHAMA JULES (Comd 8121Bn) : Avoir quitté son QG à TCHUNGI dans la nuit du 04 au 05 AVR 12 pour aller s'installer à KARUBA et ses environs dans le but d'envisager des Ops contre les Mli 802Regt à SAKE et cela se réalisait dans une alerte maximale.
4. LtCol TAMBWE DEREVA (Comd 8102Bn) : Avoir quitté KATALE avec une vingtaine d'hommes pour s'installer à BIHAMBWE le 03 AVR 12.
5. LtCol INNOCENT HABARUGIRA (Comd 8032Bn) : Avoir ordonné aux escortes du LtCol NGABO (Malade) désarmer le PI qui était déployé à KASOPO vers MAHANGA dans le but de rejoindre les Elm FDC/GUIDE à partir d'où ils feront jonction avec d'autres Mli Ex CNDP qui devraient faire défection à WALIKALE.
6. LtCol NGABO ALPHONSE (Comd 2nd Ops Rens 803Regt) : Celui – ci, quoi que malade a ordonné à ses escortes se quitter KASHEBERE pour aller rejoindre LtCol BUTONI à KANIRO pour des missions futures.
7. Col MUGISHA MUHIMUZI (Comd 812Regt) : Celui – ci doit justifier le déplacement dans la nuit du 04 AVR 12 du 8122Bn et quelques U Rait de REMEKA (UFAMANDO) vers KASAKE, NGUNGU et MH/RUBAYA. Partout ce Bn est commandé par LtCol FRABPE (Ex Gov) qui était supposé recevoir l'ordre seulement d'un Comd (Ex Gov) par rapport à la configuration de la Sit en ce moment là.

Annex 29

Extract of President Kabila's speech in Goma, April 2012

ADRESSE DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A LA POPULATION DU NORD-KIVU CE MERCREDI 11 AVRIL 2012.

Le Président Joseph KABILA, clôturant son séjour de travail dans la province du Nord-Kivu, avant de se rendre à Bukavu, dans la province voisine du Sud-Kivu, s'est adressé à la population de Goma lors d'une rencontre organisée dans la salle des banquets de l'hôtel Ihusi ce mercredi, 11 avril 2012, à l'intention des membres de la société civile, la FEC, les femmes, les étudiants et autres forces vives de la ville de Goma. Il s'est exprimé en ces termes :

« En entrant dans la salle, je viens de faire un constat : je vous sens courroucés. Je ne sais pas si vous êtes fatigués ou si vous êtes fâchés parce que je suis arrivé avec un retard de trente minutes. Je suis arrivé en retard parce que la route est trop mauvaise (applaudissements). Nous avons été obligés de faire un détour par une route que je n'ai jamais empruntée qui est aussi dans un état de dégradation très avancé: c'est ce qui explique ce retard.

Hier quand j'étais en réunion avec le Vice-gouverneur, il m'a proposé de rencontrer les couches de la population du Nord-Kivu, ce que j'ai accepté volontiers. Cependant, il m'a prévenu en disant que ca ne serait pas seulement une réunion, mais que la rencontre risquait de se transformer en un tribunal. J'ai sursauté et lui ai demandé comment cela. Mais après avoir entendu trois ou quatre de vos interventions, je me rends compte qu'il avait raison. Je suis comme dans un tribunal, voilà pourquoi je prends la parole debout pour respecter les règles d'usage. Au tribunal, on répond debout et non assis (applaudissements).

Toutes les personnes qui ont pris la parole ici ont dit beaucoup de préoccupations. Moi aussi je suis venu au Nord-Kivu avec une seule préoccupation. Et cette seule préoccupation a des répercussions sur trois autres éléments : la question des infrastructures, le système éducatif qui est politisé et l'emploi. Mais ma plus grande préoccupation ; et je pense que c'est la préoccupation de toute la province, c'est la SECURITE, la PAIX parce que sans la paix, tout ce que nous avons dit ici ne peut changer et même les membres de la FEC et les mamans ne verront pas leur situation s'améliorer. Voilà pourquoi je suis venu.

C'est la deuxième fois que nous nous rencontrons dans cette salle, la première fois c'était en 2010 et nous étions plus nombreux. Aujourd'hui, je ne suis pas venu à Goma pour me défendre ni défendre mon bilan, moins encore celui du gouverneur. Non. Je suis venu à Goma parce que nous avons la grande préoccupation de la PAIX.

veut. Cependant, qu'il n'aille pas prendre une autre arme pour devenir un coupeur de routes ou s' enrôler au sein d'un groupe armé...

J'ai également dit aux officiers que notre armée n'a pas besoin d'officiers affairistes parce que l'armée est une vocation. C'est comme dans l'Eglise: l'on ne peut pas servir deux maîtres à la fois. Si l'on choisit d'être militaire ou homme d'affaire, il faut consacrer 100% de son temps à l'activité choisie. Pour les militaires, l'exigence de l'Etat est de consacrer 100% du temps à l'armée. Nous n'avons pas besoin des officiers affairistes. Nous les avons d'ailleurs déjà identifiés et certainement nous devons maintenant prendre des mesures : soit ils quittent l'armée, soit ils restent au sein de l'armée et se conforment à notre exigence. *(applaudissements)*

La dernière chose que je leur ai dite, c'est une question de maturité et de degré de compréhension. Il y en a qui disent qu'il y a des problèmes administratifs au sein de notre armée. Chaque armée dans le monde a ses problèmes. Et chaque armée a ses structures. Quand vous avez un problème, vous savez comment l'exprimer et les voies à suivre. Dans l'armée la revendication collective n'existe pas. Par exemple qu'il ait des gens qui disent « nous l'on a oublié de nous payer notre solde » ou « l'on ne nous a pas donné des grades parce que nous sommes de telle ou telle tribu »... Les voies de recours existent ; il faut les utiliser pour revendiquer.

Voilà donc ce que j'ai en bref dit aux officiers.

Mais avant de terminer ce chapitre de sécurité et je l'ai rappelé aux officiers, il y a le cas d'un officier qu'on appelle Bosco NTAGANDA -et je ne sais pas pourquoi vous avez peur de citer son nom. L'on m'a dit que c'est parce que Bosco NTAGANDA a peur d'être arrêté qu'il y a « un deux trois.. » ; écoutez ! En 2002, il y a dix ans, lorsque nous cherchions la paix en Ituri, avec les Thomas Lubanga, chef Kawa et les autres, (nombreux sont déjà en prison), j'avais dit à Thomas LUBANGA d'arrêter immédiatement ce qu'il était en train de faire parce que ce n'était pas bon. Il faisait semblant et promettait de stopper, mais il continuait. Et comme résultat, il a eu un mandant d'arrêt et il a été mis en prison. De même, et c'est fort dommage, j'avais dit à un ancien collaborateur vice-président, Jean-Pierre BEMBA quand il avait envoyé des gens faire de l'aventure en Centre-Afrique : à la veille de la transition, c'était en 2003. Je lui avais interdit de le faire, il ne m'avait pas écouté : résultat, suite aux crimes commis par ses hommes, il a eu un mandat d'arrêt.

Maintenant il se fait qu'il y a un homme qu'on appelle Général Bosco NTAGANDA qui, lui aussi, a un mandat d'arrêt international. A chaque passage ici à Goma, la question suivante m'est posée : « pourquoi vous ne transférez pas Bosco à la CPI ? ». J'ai toujours donné la même réponse. Mais aujourd'hui je vais vous donner une autre réponse. **Cependant ma position n'a jamais changé et c'est la réponse que j'ai donné aux officiers avec qui j'étais hier.** Avec l'indiscipline qu'on a vécue ici, l'on n'a pas besoin d'arrêter et de transférer Bosco à la CPI. Nous pouvons nous-mêmes l'arrêter car nous avons plus de cent raisons de l'arrêter et de le juger ici ou à Kinshasa. Ce ne sont pas les raisons qui nous manquent.

L'on me dit que la pression de la communauté internationale va continuer. Mais écoutez ! **Moi je ne travaille pas pour la communauté internationale.** Je travaille pour la population congolaise toute entière et celle du Nord-Kivu. Et tout ce que nous allons faire sera fait pour l'intérêt de la population. Nous pouvons commettre des erreurs, mais notre objectif est de le faire pour l'intérêt de la population du Nord-Kivu. Concrètement, cette indiscipline que nous sommes venu régler ici, s'il y a un seul autre cas, cela nous donnera raison d'arrêter n'importe quel officier, en commençant par Bosco et tout autre officier. Et cette fois-ci, et je vais terminer par là, il ne faudra pas qu'on dise qu'on a arrêté un officier Ex-CNDP ou EX-Ceci... D'ailleurs hier j'ai interdit formellement au commandement de l'armée de continuer à utiliser les vocables officiers « ex-gouvernement », « ex-faz », « ex-cndp », etc. Nous n'avons qu'une seule armée et on commandement est unique et chaque officier qui se trouve au sein de cette armée doit se sentir officier du Congo, point à la ligne !

Ainsi, la situation que nous avons actuelle est que j'ai dit qu'il y aura des changements, je ne peux pas aller dans les détails, changement des commandants, changement des unités. Ceux qui ont manifestement voulu semer des troubles ou faire la guerre, certains ont fui jusqu'en Ouganda après leur tentative, d'autres comme Bernard sont dans les montagnes de Minembwe et nous le traquons et nous l'aurons et que sa communauté ne vienne pas me dire de le libérer, le colonel Kahasha se trouve quelque part dans la forêt de Beni dans le grand-Nord et d'autres sont aux arrêts. Et peut-être avec le travail de la commission de discipline, nous allons continuer à en arrêter d'autres. C'est cela la situation que nous avons actuellement et nous allons continuer à travailler pour nous assurer que la situation est sous contrôle à 100% dans le Nord-Kivu et la Province du Sud-Kivu. »

Traduit du Kiswahili par la Rédaction de VBR-Fm, 98.5Mhz
Virunga Business Radio (Goma) / +243990014671

Annex 30

CNDP communiqué stating that while combats were ongoing in Masisi, General Ntaganda continued belonging to the FARDC hierarchy



Mise au point du CNDP sur la situation militaire qui prévaut actuellement dans les Provinces du Nord-Kivu et Sud-Kivu.

La direction politique du CNDP, Parti politique membre de la majorité présidentielle, qui a toujours milité pour une solution politique négociée dans le forum de la réconciliation tel qu'exprimé dans les Accords du 16 janvier et du 23 mars 2009, condamne avec force la reprise des hostilités et souhaite apporter à l'opinion nationale et internationale les éclaircissements suivants relatifs à la situation sécuritaire qui prévaut actuellement dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu :

1. Des unités entières des Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC) sont actuellement en situation de mutinerie dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu. Elles se sont soustraites de leurs chaînes de commandement et se sont retirées de leurs positions respectives antérieures pour des raisons sécuritaires. Ce retrait a été effectué afin d'éviter toute possibilité de confrontation violente avec leurs collègues et compagnons d'armes. Malheureusement, ces forces font actuellement l'objet de plusieurs attaques militaires, les forçant à se défendre tout en évitant une escalade majeure du conflit armé. Cette situation désastreuse provoque des morts d'hommes, des pillages et des déplacements massifs des populations civiles innocentes.
2. Cette situation de mutinerie a été fréquemment décrite dans les médias tant nationaux qu'internationaux comme un mouvement d'auto-défense initié par un Général des forces armées de la République Démocratique du Congo (FARDC) menacé par un mandat d'arrêt international. Cette interprétation, qu'elle soit basée sur l'ignorance des faits réels sur le terrain, ou plutôt sur une tentative de détourner l'opinion publique, est totalement incorrecte et manipulatrice ; car l'officier ci-haut cité continue à travailler sous le commandement de la hiérarchie des FARDC.
3. La direction politique du CNDP voudrait souligner que la résurgence qui prévaut actuellement trouve ses racines dans l'échec évident du processus d'intégration des éléments issus des mouvements politico-militaires au sein des Forces Armées de la République Démocratique du Congo.

4. Il est important de souligner que le Gouvernement de la RDC est entièrement responsable de la situation qui prévaut aujourd'hui à cause du non-respect des Accords de paix du 16 Janvier et du 23 Mars 2009 signés à Goma.

5. La Direction Politique du Congrès National pour la Défense du Peuple réitère son attachement aux Accords de paix précités et estime qu'à ce stade il est encore fort possible de mettre fin à cette situation qui menace dangereusement la stabilité du pays.

Pour ce faire, les recommandations suivantes devraient être observées :

a. Au Gouvernement de la République Démocratique du Congo:

- Ordonner l'arrêt immédiat des hostilités au sein de l'Armée pour la sécurité de nos populations.
- Prendre en charge les déplacés et les réintégrer dans leur milieu d'origine dans les plus bref délais
- Revenir sur l'application stricte des accords de paix du 16 janvier et du 23 Mars 2009.

b. A la Communauté Internationale

- Pousser les Autorités de la RDC à respecter les accords de paix précités et à *privilégier le dialogue, comme moyen pacifique de règlement des conflits.*
- Venir en aide aux déplacés.

c. A la MONUSCO

- De jouer son rôle d'assurer la sécurité des personnes et de leurs biens

Fait à Goma, le 29 Avril 2012.

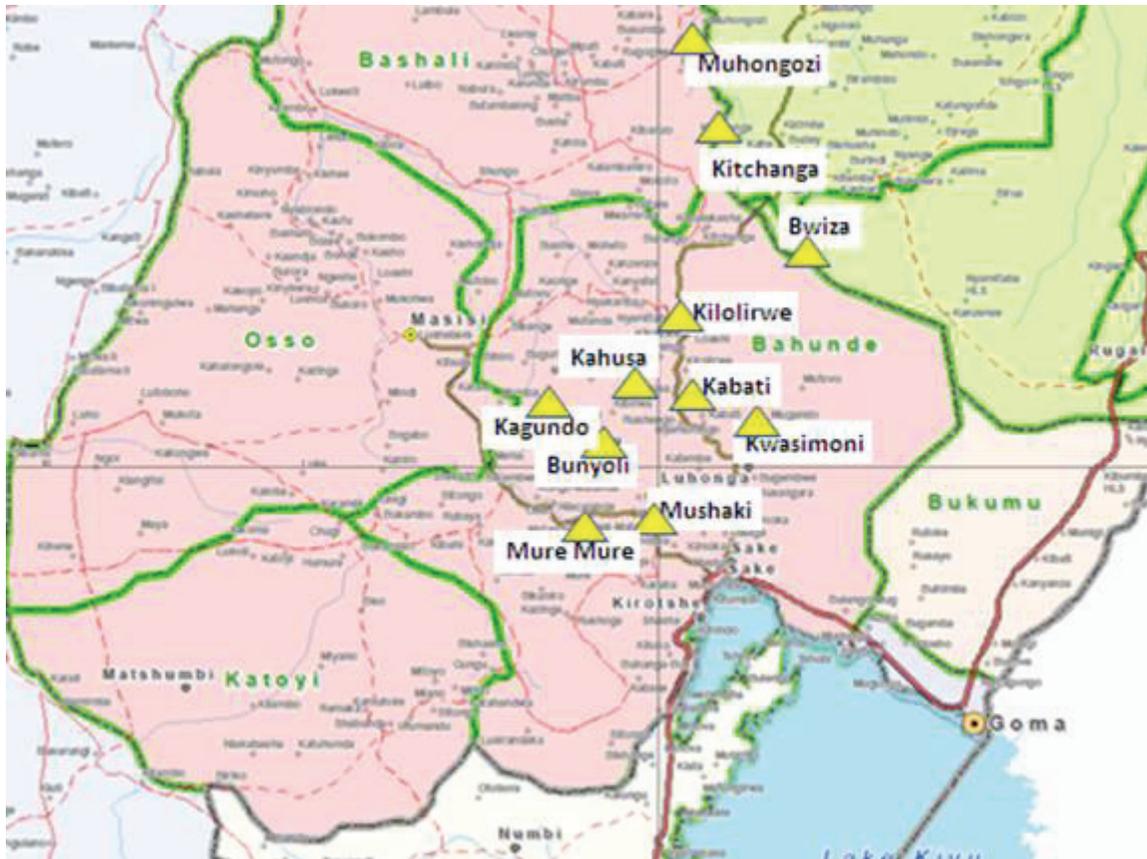
Pour la Direction Politique du CNDP

Sénateur MWANGACHUCHU HIZI Edouard


Président national

Annex 31

Positions held by mutineers in Masisi



Annex 32

CNDP communiqué acknowledging the 4 May 2012 five-day ceasefire announced by FARDC, though the mutineers attacked FARDC in Kibumba on 8 May 2012



CONGRES NATIONAL POUR LA DEFENSE DU PEUPLE
(C.N.D.P)

Arrêté Ministériel d'agrément No 032/2009 du 15 juin 2009

COMMUNIQUE DE PRESSE DU CONGRES NATIONAL POUR LA DEFENSE DU PEUPLE N*004/CNDP/PN/12

Le CNDP, parti politique membre de la majorité présidentielle porte à la connaissance de l'opinion nationale et internationale qu'il reste attaché au processus de paix et continue à privilégier une solution politique à la crise actuelle;

Le CNDP reste attaché au processus de paix enclenché avec le Gouvernement de la République Démocratique du Congo avec les efforts, sans conteste, de la communauté internationale depuis la signature des accords du 16 janvier et du 23 mars 2009 à l'hôtel IHUSI, à Goma ;

Le CNDP a salué, avec ferveur, la décision du Gouvernement congolais de décréter le cessez-le-feu depuis vendredi 04 mai et exhorte d'une part, les FARDC et leurs éléments mutins à maintenir cette trêve et d'autre part, à privilégier le dialogue au détriment des armes qui tuent, détruisent et provoquent des déplacements massifs et pénibles des populations civiles innocentes ;

Le CNDP déplore cette catastrophe humanitaire qui vient de frapper pour la énième fois le Nord et le Sud-Kivu à cause de ces affrontements opposant les éléments militaires d'une même armée et invite, par conséquent, le Gouvernement congolais, la MONUSCO et la communauté humanitaire de voler vite aux secours des déplacés et des réfugiés abandonnés à leur triste sort ;

Le CNDP tire la sonnette d'alarme à cause de cette escalade observée et demande au Gouvernement congolais de convoquer urgemment la réunion du comité national de suivi pour qu'une solution à ce problème soit rapidement trouvée

Fait à Goma, ce 08 Mai 2012 Pour le CNDP,

Sénateur Mwangachuchu Hizi Edouard

Président National

Annex 33

CNDP communiqué announcing the creation of M23

 Communiqué de Presse n°011/ANC/CNDP/2012

Les membres du Haut-Commandement Militaire de l'Armée Nationale Congolaise se sont réunis en séance extraordinaire ce dimanche 06 mai 2012 à Rutshuru en province du Nord-Kivu. Un seul point était prévu à l'ordre du jour à savoir l'évaluation du processus de paix négocié avec le Gouvernement de la République en Janvier 2009 à l'hôtel IHUSI à Goma ayant conduit au Communiqué du 16 janvier et à l'accord politique du 23 mars de la même année.

Au cours de cette séance extraordinaire, le Haut-Commandement Militaire a attribué à l'actuelle direction de l'organisation la totale responsabilité de l'échec du suivi de la mise en œuvre des accords négociés avec le gouvernement de la République.

Ainsi, le Haut-Commandement Militaire de l'ANC a décidé à dater de ce jour ce qui suit :

1. La création au sein de l'organisation d'un nouveau courant dénommé Mouvement du 23 mars, M23 en sigle, qui aura en charge la redynamisation de l'application des dispositions contenues dans le communiqué du 16 janvier 2009 ainsi que dans l'accord politique du 23 mars 2009;
2. La désignation du Colonel MAKENGA SULTANI en qualité de coordonnateur du Mouvement du 23 Mars ;
3. Il est ordonné à tous les officiers supérieurs, officiers subalternes, sous-officiers et caporaux de ne répondre qu'au seul commandement du Colonel MAKENGA SULTANI.

Fait à Rutshuru, le 06 mai 2012

Le Porte-parole du Haut-Commandement Militaire de l'ANC/CNDP


 KAZARANA Vianney
 Lieutenant Colonel

Contact: +243997710965

Annex 34

Mutineer and M23 positions in Rutshuru



Annex 35

**Aerial photograph of General Ntaganda's farm in Mushaki,
where one of his arms caches was seized**



Annex 36

Photographs of light and heavy weapons recovered from General Ntaganda's farm on 8 May 2012 after Government forces dislodged ex-CNDP mutineers from Mushaki, Masisi territory



Annex 37

Photographs of weapons seized from Colonel Makenga's private arms cache in Nyamunyoni



Annex 38

CONSUP letter soliciting financial and material support



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

CONSEIL SUPERIEUR POUR LA PAIX

« CONSUP »

ETAT DES BESOINS DES MATERIELS
URGENT POUR PERMETTRE LES
LANCEMENT DES OPERATIONS DE
LIBERATION.

- I. 02Jeeps tout terrain pour le commandement et l'état major pour permettre la mobilité et le meilleur contrôle de tous les axes (location pour 07jours 1000dollards américains +carburant 500 dollars total 1500 dollars américains)**
- II. Appareils thuraya selon tous les axes et sous axes opérationnelles**

DETAIL :

- **Etat Major Haut Commandement : Total 04 Thuraya**
Axe Nord Nord : Sous Axes (kalehe, bunyakiri, kalonge) Total 03 thuraya
- **Axe Sud Sud : Sous axes (plaine de la ruzizi, kaziba, luhwinja, burhinyi) Total 04 thuraya**
- **Axes Ouest : Sous Axes (shabunda,walungu,ninja, et nzibira. Total 04 Thuraya**
- **TOTAL 15 Appareils Thuraya pour 12000 dollars américains a raison de 800 dollars par appareil**

- **Axe Mwenga, Kamituga, Lugushwa : 3 Thuraya pour un total de 2400 dollars américains.**

III MOTOROLA : Selon les axes et pour des raisons de coordination des opérations et efficacité nous prévoyons 100 Motorola représentant un total de 7500 dollars américains a raison de 150 dollars par paire

IV. Groupe Electrogène 200 dollars américains.

V _ Ordinateur portable pour 700 dollars américains

VI. Imprimante pour 300 dollars américains

Radio Phonique 7 Equipements pour 7000 dollars à raison de 1000 dollars par Equipement

VII 10Panneaux solaires estimées a 2000 dollars américains +10batteries de 200 ampères estimées a 1500 dollars américains

IIX Pour achat produits pharmaceutique nous estimons 2000 dollars américains

IX Location de 2 camions pendant 7jours + le carburant pour ravitailler les troupes dans les différents axes et sous axes, leur déplacement vers le champ de bataille, évacuation des matériels, nous prévoyons 3000 dollars américains

X Cartes de crédit pré payées (Airtel, Cct,Vodacom,MTN.) Nous avons estimé 2000 dollars américains

**XI Frais alloués a la motivation des troupes 400.000
dollars américains a raison de 80 dollars par élément**

**XII Frais alloués au renseignement : Nous estimons 5000
dollars américains**

**Voici la sommation totale de tous ces moyens : 447.100
Dollars américains**

**NB : Nous sommes quotients que les moyens sont énormes
acause de la motivation des nos troupes et de la
communication mais nous les prévoyons pour qu'ils soient
motivées et courragées pour prendre la ville de Bukavu qui
depuis le mardi a 21h a connu une grande infiltration des
troupes Rwandaises pour venir concrétiser leur rêve de tous
les jours LA BALKANISATION DE L'EST et surtout libérer
tout le pays qui est déjà sous occupation étrangère.**

**Mobilisons-nous donc tous pour sauver le Congo terre de nos
ancêtres.**

**Pour le CONSUP « C'EST AUJOURDHUI
OU JAMAIS »**

Ainsi fait à Bukavu le 14 déc. 2011

Le chargé de la Logistique et Finance

Annex 39

FARDC document on mutineers in Ituri

FICHE A 05/45

Concerne : Préparatif d'un mouvement insurrectionnel des militaires de la 4^{ème} Brigade basée à MARABO

I.FAITS

Des rumeurs persistantes et vérifiées font état des préparatifs d'un mouvement insurrectionnel des militaires de la 4^{ème} Brigade basée à Marabo, située à 45 Km de Bunia et prévue le 16.02.2012

II.OBSERVATION

- Des réunions clandestines se tiennent ces derniers temps à Marabo par des officiers supérieurs suivants :
 1. **Le Colonel AKILIMALI**, commandant de la 4^{ème} Brigade basée à Marabo ;
 2. **Le Lieutenant Colonel NDAISSHIMIYA**, commandant second de la 41^{ème} Bataillon ;
 3. **Le Lieutenant Colonel KIKO Gervais**, commandant second chargé des opérations et renseignements de la 4^{ème} Brigade ;
 4. **Le Lieutenant Colonel BAHAME Germain**, commandant du 42^{ème} Bataillon ;
 5. **Le Major MAWASHI KOLONGO**, commandant compagnie ;
 6. **Le Major TAIKONGO**, commandant compagnie ;
 7. **Le Major Marie Paul** ;
 8. **Le Lieutenant DIPO** ;
 9. **Le Lieutenant KITURU**
- Toutes ces révélations sont faites par **le Major BALIZANI**, commandant second du 42^{ème} Bataillon qui participait aussi dans ces réunions ;
- Tous ces officiers justifient leur mouvement par des nombreuses souffrances qu'ils endurent avec les militaires ;
- Leurs cibles demeurent l'Occ, la Dgda, toutes les banques et la résidence du Colonel FALL SIKABWE, commandant de la Zone Ops ;

- Au moyen de l'argent récupéré dans toutes ces entreprises ci haut citées, ils vont payer 100USD à chaque militaire ;
- Leur deuxième objectif, l'arrestation et l'élimination de tout le monde qui n'est pas de leur obédience ;
- Le troisième objectif comprend l'autonomisation du District de l'Ituri afin de gérer toutes les richesses qu'il regorge entre autres l'or, les bois, le pétrole.

III. AVIS ET CONSIDERATION

A l'issu de tous les recoupements effectués au sujet de ces rumeurs, il s'est avéré que cette insurrection est prévue le 16.02.2012. C'est pourquoi pour prévenir la concrétisation de leur plan machiavélique, nous souhaiterions que la hiérarchie réagisse vite.

Haute considération

Fait à Bunia, le 13/02/2012

Le Chef de Centre des Renseignements Généraux



Gaston LUAMBA SINONGA
Administrateur Adjoint

FICHE CHRONOLOGIQUE DES EVENEMENTS DANS LE SUD IRUMU

Dates	Faits/ Evénements	Observation
9 février 2012	Un groupe d'Officiers de la 4 ^{ème} Brigade Intégrée de la Zone Opérationnelle SAFISHA, entre en mutinerie contre la hiérarchie et demande dans un memo signé en date du 9 février 2012, la démission du Ministre de la Défense, la reconsidération de leurs émoluments et salaires. Ils ont dénoncé la mauvaise gestion des ressources de l'armée par le Commandant de la Zone Opérationnelle	La mutinerie a commencé à Marabò, situé à 45 km au Sud de Bunia, QG de ladite brigade
12 février 2012	Envoi par le gouvernement central d'une délégation à la tête de laquelle, le General Gabriel AMISI, Chef d'Etat Major des Forces Terrestres, en vue d'entamer des négociations avec les mutins.	Les mutins avaient refusé de discuter avec la hiérarchie locale qu'ils accusent d'abus des biens de l'armée
13 février 2012	La délégation venue de Kinshasa s'est rendue à Marabò en vue d'engager des pourparlers avec les mutins. Le General AMISI n'a pas pu répondre aux doléances des mutins et est rentré à Bunia le même jour pour contacter Kinshasa et recevoir les orientations et la conduite à tenir	Les mutins dans leur memo, ont demandé leur représentation à l'assemblée nationale dans un pays ou l'armée et la police ne votent pas encore
15 février 2012	Accord entre les mutins et le gouvernement. La décision finale, procéder à la régimentation de toutes les unités de la Zone Opérationnelle. Ainsi 6000 des 7000 éléments de la Zone vont suivre ce recyclage de 45 jours dans 4 sites à savoir Djugu, Marabò, Katanga et Rwampara	Les mutins n'ont pas fait de déclaration pour informer de leur décision de reprendre les rangs de l'armée.
	La délégation participe à la Réunion du Joc du et partage les conclusions des accords avec les mutins. Des préoccupations ont été présentées par les sections substantives sur la question de protection, si les FARDC évacuent leurs positions stratégiques. Le Commandant FALL répond en disant que la Police se joindra aux 900 soldats restant pour assurer la protection des civils. Il ajoute que le Sud Irumu sera sécurisé jusqu'à Aveba, Gety, Bogom	Le Général Moya Jean Paul Conseiller en sécurité du Chef d'Etat Major a été présenté et désigné comme instructeur chargé du recyclage

19 février 2012	6000 es 7000 éléments des FARDC de la Zone opérationnelle Safisha ont quitté leurs positions stratégiques dans le Sud Ituru pour rejoindre les 4 sites de recyclage	Toutes les positions ont été abandonnées. Les 900 FARDC sont restés dans le Sud Ituru sur l'axe Bunia jusqu'à Aveba et Gety. Bukiringi est aussi évacué à la même date du 19 février 2012
23 février 2012	Plus de 500 miliciens du FRPI à la tête desquels leur Commandant suprême Monsieur BANALOKI Justin dit COBRA MATATA, ont envahi le village de Bukiringi. Ils se sont adressés à la population en disant qu'ils ne sont pas là pour faire du mal mais qu'ils sont sortis de la forêt parce que les FARDC sont partis et qu'ils sont prêts pour la paix si le gouvernement accepte. Ils ont voulu occuper les installations de s FARDC, mais le Commandant du COB les a demandé de ne pas s'installer au sein de la population. Ils ont occupé finalement la paroisse CE 39 à 3 km au Sud de Bukiringi	La population s'est solidarisée rapidement aux mutins et les leaders locaux de la place ont mis en place un mécanisme de collecte de fonds dans les 28 localités du groupement pour prendre en charge les mutins
24 février 2012	Ils ont rédigé et envoyé un memo au gouvernement central dans lequel ils ont exprimé leur volonté de faire la paix et d'intégrer les FARDC. Ils ont par ailleurs posé des prélabiles et des desideratas	Au titre des prélabiles et desiderata, ils ont demandé l'amnistie, la reconnaissance de leurs grades tels que proposés par le FRPI, leur intégration et brassage en Ituri entre autres
26 février 2012	Envoi par le gouvernement d'une mission conjointe District Ituri/MONUSCO pour rencontrer Cobra MATATA et discuter sur des possibilités de leur intégration. Des engagements de part et d'autre ont été pris. Le gouvernement à travers le Commissaire de District Adjoint chargé des finances, a pris l'engagement d'assurer la prise en charge des miliciens en vue de sécuriser la population et le FRPI s'est engagé à protéger les civils en attendant la suite des pourparlers sans accepter de remettre les armes	Toutes les deux parties se sont prononcées et ont fait part de leur engagement pour aboutir à une paix durable si le dialogue aboutit.
09 mars 2012	Retrait des derniers 900 éléments positionnés dans le Sud Ituru. Ils ont quitté pour rejoindre les sites et qu'à partir de cette date aucun militaire n'est encore présent dans cette zone	Dans un entretien avec le BCNUDR, Le T2 de la zone -ops, a confirmé l'information selon laquelle aucun élément FARDC ne se trouve sur l'axe Bunia- Gety-Bogoro
12 mars 2012	Suite au retrait des derniers éléments FARDC de leurs positions de Gety, Telakele et Bogoro et en raison du fait que leurs doléances sont restées lettre morte, Cobra Matata a décidé de progresser et occuper Gety abandonné depuis le 09 mars. Une partie est restée à Bukiringi et l'autre est à	Selon des sources militaires de la Brigade corborées par le rapport du CLA de Bukiringi, Cobra est parti pour y diriger son quartier General

Annex 40

AK-47 ammunition and 60 mm mortar bombs that were destined for Amani Leo operations in Masisi and Walikale



Annex 41

**Photographs of negligence and dilapidation at
SOCIDEX (formerly AFRIDEX) explosives plant
in Likasi, Katanga province**



Annex 42

Tin purchases from Bisie of *comptoir* Huaying in February 2012 and by *comptoir* CMM in March 2012

STATISTIQUE DES ACHATS DE LA CASSITERITE AU COMPTOIR HUAYING POUR LE MOIS DE FEVRIER 2012.

Date	N°	Nom - Post Nom	Sexe	Age	N° Carte de Municipal	Quantité achetée	Prix d'achat 1 kg	Observations
01/02/2012 330 2462	01.	EKANGA W'EKANGA	Homme	40	021/1011	3598 kg		
	02.	TOMBOLA KARHEGANE	Homme	40	021/1011	1555 kg		
	03.	MAHENO IZARIEA	Homme	40		110,6 kg		
	04.	CHIZA BUDIRIRI	Homme	40		172 kg		
	05.	EULIMUHI BURENE	Homme	40		1900 kg		
	06.	MIRURO ZUGAMBWA	Homme	40		2394 kg		
	07.	MURARUKA NAONE	Homme	40		256 kg		
	08.	SABOSE KAMURINZI	Homme	40		1778 kg		
03/02/2012	09.	MIRURO ZUGAMBWA	Homme	40	021/1011	2229,5 kg		le
	10.	"	"	"	"	1470 kg		
	11.	SABOSE KAMURINZI	Homme	40	"	1761 kg		
	12.	BISHWEBA BAZI	Homme	40	021/1011	1095 kg		
04/02/2012	13.	MUREFU KARAMI	Homme	40	"	4485 kg		
	14.	"	"	"	"	148 kg		
	15.	MIRURO ZUGAMBWA	Homme	40	"	1212,5 kg		Le 03/02/2012 - Enfanta du lot N° 021/1011 - Quantité 24450 kg
05/02/2012	16.	EKANGA W'EKANGA	Homme	40	"	1757 kg		
	17.	BURERUKA HIAMARO	Homme	40	"	604 kg		
	18.	"	"	"	"	22.663 kg		
	19.	"	"	"	"	3.194 kg		Le 06/02/2012 - Enfanta du lot N° 021/1011 - Quantité 24450 kg
	20.	LURERE CHIBEDI	Homme	40	"	696,5 kg		
	21.	"	"	"	"	1454 kg		
	22.	BIEUBA BIZARA	Homme	40	"	2.807 kg		
09/02/2012	23.	MUREFU KARAMI	Homme	40	"	26.452 kg		
	24.	CHIZA BUDIRIRI	Homme	40	"	2993 kg		
	25.	CHIZA BUDIRIRI	Homme	40	"	144,5 kg		le Enfanta du lot N° 25/1011 - Quantité 24450 kg
	26.	LURERE CHIBEDI	Homme	40	021/1011	606,5 kg		
	27.	"	"	"	"	5.430 kg		
	28.	GITA MASETI	Homme	40	"	1763 kg		
13/02/2012	29.	BISHWEBA BAZI	Homme	40	"	741 kg		
	30.	KASIMU	Homme	40	"	1977 kg		
	31.	CHIZA BUDIRIRI	Homme	40	"	1747 kg		
	32.	CHIZA BUDIRIRI	Homme	40	"	557,5 kg		
	33.	CHIZA BUDIRIRI	Homme	40	"			

Annex 43

Tin purchases from Bisie of *comptoir* Metachem in January 2012, by *comptoir* GMC in February 2012 and by *comptoir* AMR Mugote in March 2012

FICHE DE PRELEVEMENT DES STATISTIQUES D'ACHAT DES MINERAIS AU COMPTOIR D'ACHAT AGREÉ

Contrôleurs des Mines (Mr/Mme & Mlle) : MWENJI Kaka MWLARA F. R. Bafon

Comptoir : METACHEM

Mois de : JANVIER 2012

Stock antérieur	Date entrée	Substrat	Site mineur (nom, localisation, groupement mine)	Poids (en kg)	Noms et pour cent (Nigérien)	N° Carte Nigérien	ATM #	CHIFFRE D'AFFAIRES (en FCFA)	Poids déduit ou soustraigé	Quantité de métal (en kg)	Prix unitaire en FCFA	Montant en FCFA
13.974,4 kg	12/11	Sm ₂	Kalina	1000 kg	MW SOKA KASEREXA							
14.970,2 kg	11/11	-	Bisie	800 kg	KATHA LALO			198,8 kg				14.970,2
23.009,5 kg	13/11	-	Kalina	1000 kg	FERI ET			3035,3 kg				23.009,5
	-	-	L'infirmerie du lot n° 04		Quantité : 25.399 kg			107,2 kg				
	18/11	Sm ₂	Bisie	1800 kg	ERANSWA WIERANSA			1772,5 kg				
	-	-	Kalina	930 kg	RAJANI			330 kg				
	-	-	Kalina	338 kg	MW BIRANSA LOMI			332,8 kg				
38.450,8 kg	20/11	-	Bisie	1800 kg	ERANSWA WIERANSA			1815 kg				38.450,8
	-	-	-	1800 kg	MW BIRANSA LOMI			1800 kg				43.250,8
43.941,8 kg	21/11	Il y a eu retrait de 800 Sm ₂ Rouge du magasin MW BIRANSA LOMI en destination du Comptoir Huong										
	N.B.	K y a S.M ₂ Noire : 15.268,8 kg en provenance de Kalina et S.M ₂ Rouge : 20.480 kg (Bisie) et 35.700 kg prêt au départ										
		Part à Guha, le 23/11 2012 dit dit dit : 8.249,8 kg.										

Le Contrôleur des Mines (Chef d'Equipe)
 MWENJI Kaka MWLARA F. R. Bafon

r46 : Rubrique sur les observations et/ou faits marquants (si versé)

LES STATISTIQUES D'ACHAT DES MINERAIS AU COMPTOIR D'ACHAT AGRE

Contrôleurs des Mines (Mr, Mme & Mlle) : JOANNE MANKANA
Comptoir : Comptoir

Mois de : FEVRIER 2012

Stock antérieur	Date enregistr.	substance	Site mineur artisanal d'origine (ville, localité, groupement, etc)	Poids reçu (kg)	Nom et post. sous négociant	N° carte négociant	ADM n° de	FBIK SAEBC AM de	Poids accepté en admett (kg)	Contenu en Fe (en %)	Prix unitaire en FFB
1233	23/02	SnO ₂			LEONARD	02516					
	27/02	1)		2033	MARENO	006	00401	63000-203	62.3		
3.056	01/02	1)		4.754	RAJABU				4.756	62.2	
	16/12	1)		10.000	BATASETA	036			10.000		
173924	23/02	1)	MUB.	10.000	BATASETA	036	122	01000-1000			
273924	23/02	1)		10.000	BATASETA	036	042852		10.000		
373924											

273924/15
2012/02/15

Fait à Goma, le 23 / 02 / 2012
Le Contrôleur des Mines (Chef d'Equipe)
Mme Jeanne Mankana

r46 : Rubrique sur les observations et les faits marquants (au verso)

FICHE DE PRELEVEMENT DES STATISTIQUES D'ACHAT DES MINERAIS AU COMPTOIR D'ACHAT AGRE

Contrôleurs des Mines (Mr, Mme & Mlle) : Adèle KAVIRA VUKUKA
Comptoir : ETS. A.R. NUGO, IS. S. TAREKE

Mois de : Mars 2012

Stock antérieur	Date enregistr.	substance	Site mineur artisanal d'origine (ville, localité, groupement, etc)	Poids reçu (kg)	Nom et post. sous négociant	N° carte négociant	ADM n° de	FBIK SAEBC AM de	Poids accepté en admett (kg)	Contenu en Fe (en %)	Prix unitaire en FFB
1.0703	03/03	Cassitérite, Bric, usée, utilisable		1800	Ntukungu Nitunga	033	11755	010224	1800		
		Cassitérite, Bric, usée, utilisable		1800	Abdali Amin Kida	113	036	0105044			
14.910	21/03	Cassitérite, Bric, usée, utilisable		1800	Ntukungu Nitunga	007	11025	010902	1800		
20.650	03/03	Cassitérite, Bric, usée, utilisable		1500	Ntukungu Nitunga	033	11025	010902	1500	4,58	
25.680	05/03	Cassitérite, Bric, usée, utilisable		1800	Ntukungu Nitunga	033	11025	010902	1800		
26.880	06/03	Cassitérite, Bric, usée, utilisable		1800	Ntukungu Nitunga	033	11025	010902	1800	4,58	
38.680	07/03	Cassitérite		2000	Ntukungu Nitunga						
0	09/03	Cassitérite, Bric, usée, utilisable		1800	Ntukungu Nitunga	033	11025	010902	1800		
	10/03	Cassitérite, Bric, usée, utilisable		1800	Ntukungu Nitunga	033	11025	010902	1800		
	11/03	Cassitérite, Bric, usée, utilisable		1800	Ntukungu Nitunga	033	11025	010902	1800		
		Cassitérite, Bric, usée, utilisable		5250	Ntukungu Nitunga	004	11025	010902	1800		
25.275	11/03	Cassitérite, Bric, usée, utilisable		1800	Ntukungu Nitunga	033	11025	010902	1800		
21027	15/03	Cassitérite, Bric, usée, utilisable		2500	Ntukungu Nitunga	157	11025	010902	1800		

Fait à Goma, le 15 / 03 / 2012
Le Contrôleur des Mines (Chef d'Equipe)
Adèle Kavira Vukuka

r46 : Rubrique sur les observations et les faits marquants (au verso)

Annex 44

Suspension announcement by the Minister of Mines for *comptoirs* CMM and Huaying

Ministère des Mines
Le Ministre

Page 2 de notre lettre n° CAB.MIN/MINES/01/...../2012 ⁰³²⁴

Madame la Ministre Provinciale a.i.,

Des informations en ma possession, les comptoirs TTT Mining, qui fonctionne aujourd'hui sous la dénomination de CMM, et Huaying achètent et exportent des minerais non étiquetés, sans s'assurer de leur provenance, et donc d'origine douteuse, en violation des dispositions de la Note-Circulaire n° 002/CAB.MIN/MINES/01/2011 du 6 septembre 2011 sur l'application obligatoire des exigences du Devoir de Diligence de l'ONU et de l'OCDE par les entreprises minières.

Compte tenu de la situation d'insécurité grandissante provoquée par les groupes armés non étatiques nationaux qui profitent de cette situation pour exploiter illégalement les minerais pour financer leur sale besogne, d'une part, et du non respect des dispositions de la Note-Circulaire susvisée par les comptoirs TTM Mining (CMM) et Huaying, d'autre part, je vous demande de requérir, dès réception de la présente, les services judiciaires compétents pour solliciter la scellée des usines et des bureaux de ces deux entreprises minières, jusqu'à nouvel ordre.

Leurs activités sont donc suspendues préventivement jusqu'à la conclusion d'une enquête que vous devez initier avec le concours des services provinciaux de l'ANR, des Mines, du CEEC, de la Police des Mines et de la MONUSCO.

Il y a lieu d'accorder à la présente le bénéfice de l'urgence.

Veuillez agréer, Madame la Ministre Provinciale a.i., l'expression de mes sentiments distingués.

Martin KABWELULU

3^{ème} niveau, Immeuble Gécamines (ex-SDZAGOM), Boulevard du 30 Juin, Kinshasa/Gombe - RDC
Tél. : (00243) 01 - 510 - 4771
Site Web : www.mines.rdc.cd
Email : info@mines.rdc.cd

Annex 45

Tin purchases of *comptoir* Huaying from Bisie in January 2012

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINIERE DU NORD-KINSHASA
REGION PROVINCIALE DES MINES & GEOLOGIE
B.P. 101 GOMA

FICHE DES STATISTIQUES D'ACHAT DES MINERAIRES CASSITERITE
POUR LE MOIS DE JANVIER 2012.

Stock Ant.	Numero	Nom et Post. Nom	Site Miner. Art. ou localite	N° article Negociant	Quantite achetee	Observations
219 083,5kg	01	MIRHO EUGAMBWA R	BISIE-MTARA-W		5617 kg	
	02	CHILA BUIRIRI J.-P.	"	"	19 169,5kg	
	03	BANZI MUTHYA Augustin	"	"	1193 kg	
	04	MUREFU KARANI	"	"	37 662 kg	
	05	KABALA KASIMU	"	"	3299 kg	
	06	TAMBOLA HAREGANE	"	"	1983 kg	Enfutage du lot N° 23
	07	EITONA LWABOSHI	"	"	440 kg	Quantite
	08	SHAMANO KASOLE	"	"	2 081,5 kg	24 570 kg
	09	BIDRUDEA SAKI	"	"	1922 kg	
	10	EBANGA WECANGA	"	"	8 464 kg	Enfutage du lot N° 23
	11	CHENTANGE BIRHABOLA	"	"	3 128 kg	Quantite
	12	LEWERE CHIBETI JEAN	"	"	2 330 kg	24 570 kg
	13	NYAMA YA NGALA	"	"	532 kg	
	14	ABO SHELUMU	"	"	71 kg	
	15	KAMUMBA LAMBER	"	"	586 kg	
TOTAL DU MOIS DE JANVIER					79.303 kg	

- Le stock prélevé en échantillon au cours du mois de Janvier 312.299,5 kg
 - Quantité achetée au cours du mois 79.303 kg.
 - la quantité réalisée au cours du mois de Janvier 219 083,5 kg
 - Quantité exportée: 48.140 kg.
 - Reste en stock: 250.246 kg.

Fait à Goma le 31/01/2012.
 le Contrôleur des Mines
 NSABIMANA NZAMUYE Jean Louis

Annex 46

List of validated mines in the vicinity of the *centre de négoce* of Mugogo

Ministre des Mines



L. Kabulu

Annex 46

ANNEXE AL ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 0189 /CE/MIN/MINES/04/2012 DU PORTANT QUALIFICATION ET VALIDATION DES SITES MINIERS DES TERRITOIRES DE KABARE, MINENGA ET WALLINGU DANS LA PROVINCE DU SUD-KIVU

N°	Site minier		Qualification/Validation	
	Dénomination	Code	Vert, Jaune et Rouge	Validé ou non validé
01	Nyameho	PE/44/7M/SK/Mines/Cert/001/2012	Vert	Validé
02	Kadubo-kahencenzi	PE/48/7M /SK/Mines/Cert/002/2012	Vert	Validé
03	Zola-Zola	PE/44/7M /SK/Mines/Cert/003/2012	Vert	Validé
04	Kashwa	PE/43/7M /SK/Mines/Cert/004/2012	Vert	Validé
05	Cirche	PE/44/7M /SK/Mines/Cert/005/2012	Vert	Validé
06	Kashebeye	PE/44/7M /SK/Mines/Cert/006/2012	Vert	Validé
07	Nyabbwe	CV/MUG/SK/Mines/Cert/007/2012	Vert	Validé
08	Muhinga	CV/MUG/SK/Mines/Cert/008/2012	Vert	Validé
09	Mukungwe		Rouge	Non-Validé
10	Uhondo-Nkambye		Rouge	Non-Validé
11	Nyara-River		Rouge	Non-Validé
12	Lukunchuri		Rouge	Non-Validé
13	Karhegeshe		Rouge	Non-Validé
14	Nyamuhale		Jaune	Non-Validé
15	Kadji Katanga		Jaune	Non-Validé
16	Mushangi (D8)		Jaune	Non-Validé
17	Ntula		Jaune	Non-Validé
18	Bushubu		Jaune	Non-Validé
19	Misheke		Jaune	Non-Validé
20	Namadava		Jaune	Non-Validé
21	Rugenge-Luduba		Jaune	Non-Validé
22	Kilima Ksiale		Jaune	Non-Validé
23	Lutanikula (Colline 6)		Jaune	Non-Validé
24	Lutanikula (Colline 1)		Jaune	Non-Validé
25	Kadji Katesa		Jaune	Non-Validé

Légende :

DK : Centre de Négoce ;
SK : Sud-Kivu ;
Mug : Mugogo ;
7M : Territoire de Wallingou ;
PE : Permis d'Exploitation ;
CV, 44 et 48 : Statuts Permis d'Exploitation

Fait à Kinshasa, le 20 Mars 2012

Martin KABWELULU

Annex 47

List of validated mines in the vicinity of the *centre de négoce* of Rubaya

PORTANT QUALIFICATION
ET VALIDATION DES SITES MINIERES DU TERRITOIRE DE MASISI DANS LA PROVINCE DU NORD-KIVU

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 0188/CAB/MIN/MINES/01/2012 DU

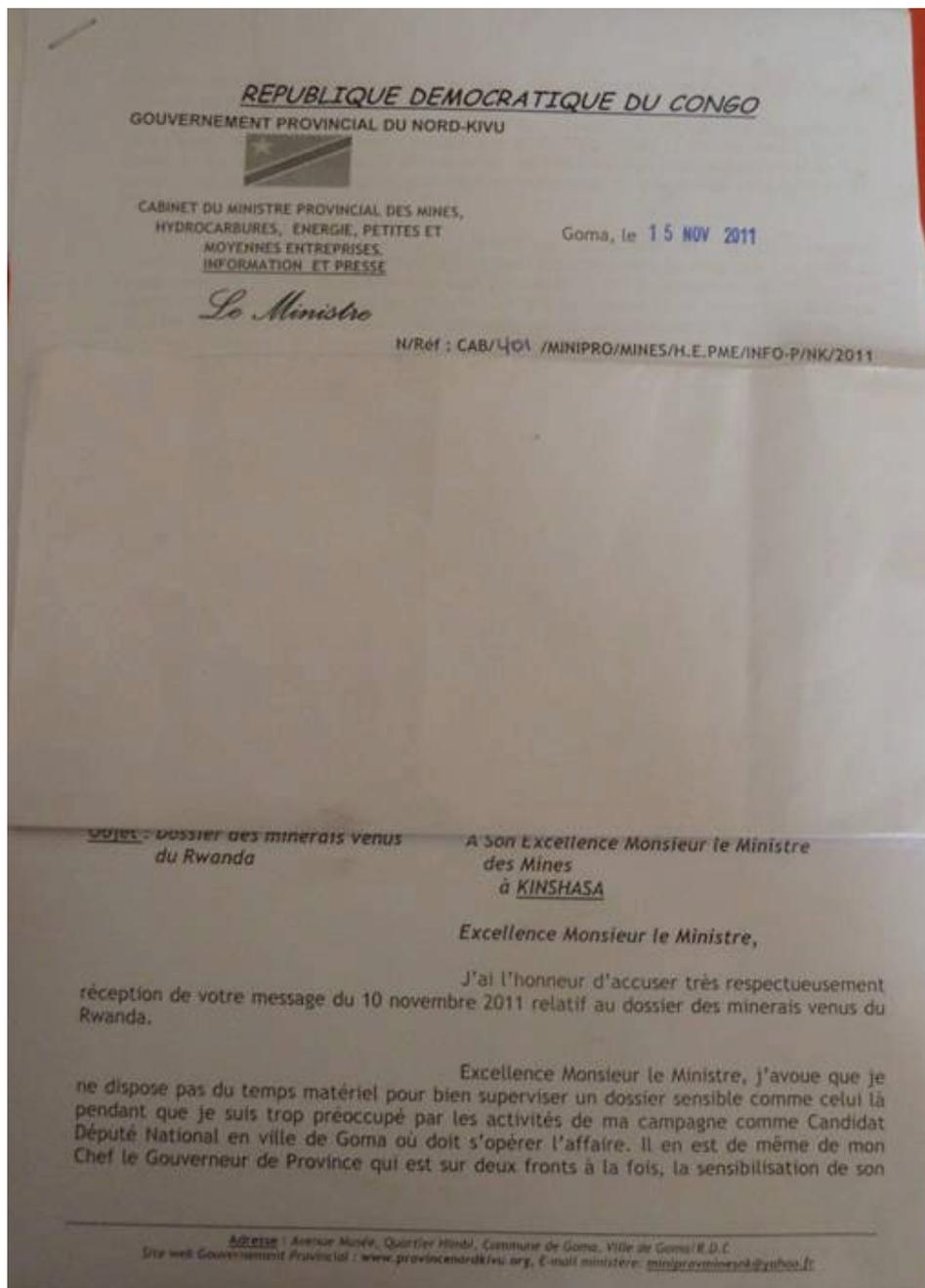
N°	Dénomination	Site minier	Code	Qualification/Validation	
				Vert-Jaune ou Rouge	Validé ou Non validé
01	D2 Bhatama	PE/4731/MH/NK/Mines/Cert/001/2012		Vert	Validé
02	D2 Mataba	PE/4731/MH/NK/Mines/Cert/002/2012		Vert	Validé
03	D3 Boubana	PE/4731/MH/NK/Mines/Cert/003/2012		Vert	Validé
04	D4 Gakumbi	PE/4731/MH/NK/Mines/Cert/004/2012		Vert	Validé
05	Liwines/Gesusa	PE/4731/MH/NK/Mines/Cert/005/2012		Vert	Validé
06	Koyi	PE/4731/MH/NK/Mines/Cert/006/2012		Vert	Validé
07	Buqili	PE/4731/MH/NK/Mines/Cert/007/2012		Vert	Validé
08	Bahasha	PE/4731/MH/NK/Mines/Cert/008/2012		Vert	Validé
09	Nyamukulyi/Rutambaka	ON/Rub/NK/Mines/Cert/009/2012		Vert	Validé
10	Kamatala	ON/Rub/NK/Mines/Cert/010/2012		Vert	Validé
11	Brando	ON/Rub/NK/Mines/Cert/011/2012		Vert	Validé
12	Kibukunda			Rouge	Non validé
13	Tampama			Rouge	Non validé
14	Lindi			Rouge	Non validé
15	Mubundi			Rouge	Non validé
16	Bhurit			Rouge	Non validé
17	D6 Mufundi			Jaune	Non validé
18	Kabovu			Jaune	Non validé
19	Mushwaku			Jaune	Non validé
20	Hjeli			Jaune	Non validé
21	Lwiti			Jaune	Non validé

Legend:
 PE: Mines d'Industrie
 ON: Centre de Négoce
 MH: Mine
 NK: Nord-Kivu
 Mines/Cert: Mine/Certification
 N°: Numéro
 14 11 12: Mines d'Industrie

Fait à Kinshasa, le 23 MAR 2012
Martin KABWELULU

Annex 48

Letter of the former provincial minister of mines Naasson Kubuya Ndoole, assuring the national Ministry of Mines that material sent back from Rwanda was safely locked away in Goma



2

électorat dans le Territoire de Lubero en particulier et la campagne du Chef de l'Etat en Province en général.

En plus, il ressort des contacts et des audiences que j'ai eu avec nos partenaires notamment BGR, ITRI, USAID et autres, venus dans le cadre du sondage, que la vente officielle de ces minerais non encore tracés par la RDC serait préjudiciable à la bonne poursuite du processus de traçabilité déjà amorcé en Province.

Ainsi, en attendant la fin du processus électoral, je demande à nos services spécialisés respectivement le Directeur de l'ANR et l'Inspecteur de la PNC Nord-Kivu auxquels j'ai laissé la clé de renforcer les mesures de sécurité au niveau du dépôt où les minerais ont été entreposés et de veiller pour la bonne sécurité de ceux-ci. Il y a aussi lieu de solliciter un avis favorable de la part de Son Excellence Monsieur le Gouverneur de Province pour la prise en charge du séjour et du billet de retour Goma-Kinshasa par avion en faveur du Directeur chargé des Investigations au Ministère des Mines logé à l'hôtel Ihusi depuis les cérémonies de Gisenyi.

Veillez agréer, Excellence Monsieur le **Ministre**, l'expression de mes considérations distinguées.

Naasson KUBUYA NDOOLE



Annex 49

Procurement policy based on United Nations due diligence guidelines adopted by Ningxia Orient Tantalum Industry Company

CNMC NINGXIA ORIENT GROUP CO.,LTD

Page 1 of 1

The screenshot shows the website for OTIC (Ningxia Orient Tantalum Industry Co., Ltd.). The header includes the company logo and name, along with a language selector for 'Chinese' and a 'Contact' link. A navigation menu contains links for HOME, News, About OTIC, Products, Marketing, Research&Development, and Enterprise Management. The main content area features a news article with the following text:

Procurement Policy on the purchase and use of Conflict Tantalum materials
2011-3-25

Procurement Policy on the purchase and use of Conflict Tantalum materials

In order to ensure alignment of company and procurement policies for tantalum materials, Ningxia Orient Tantalum Industry Company Limited (OTIC) strictly complies with the rules and requirements of the United Nations, and condemns all illegal activities around tantalum mining within conflict regions.

Our company will not purchase or use any tantalum raw materials sourced directly or indirectly from the conflict areas of Democratic Republic of the Congo and their related semi-finished products. For raw materials and semi-finished products coming from different countries and regions, the suppliers are required by our company to provide all relevant documents and information indicating the traceability of the origin of the goods to ensure the legitimacy of their source.

Links

©2008 OTIC Corporation. All rights reserved worldwide. 宁CP 06800400号

Annex 50

Official mineral exports from North Kivu during the first trimester of 2012

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTRE DES MINES

PROVINCE DU NORD-KIVU
DIVISION PROVINCIALE DES MINES
ET GEOLOGIE

Le Chef de Division

STATISTIQUES DES EXPORTATIONS DE SUBSTANCES MINERALES A PARTIR DE GOMA
PAR LES ENTITES DE TRAITEMENT ET POINTS DE VENTE A L'ETRANGER DE JANVIER A MARS 2012
(1er Trimestre 2012)

N°	ENTITE DE TRAITEMENT	Substance Minérale	Quantité exportée en T	Pays de destination / Firms importatrice
1	HUAYING	Cassitérite	293,4	China National Non Ferrous Metals/Chine
2	METACHEM	Cassitérite	55	Benstar Ag 50th Street Global/Panama(Amérique latine)
		Cassitérite	11,6	Gulin Jini New Chemical Materials Co. Ltd N° 2/Chine
		Cassitérite	16	Mtc. Sdn Bhd of B01/04 Fourth Floor Selangor, Singapour
		Cassitérite	55,1	Sinostra Company Ltd/Chine
3	AR GOLD	Or	11 800,9	Villa N° 1 & 12 Jumeirah / Dubai
		Or	4 444,3 Gr	Swiss Golden Metals Financial/Suisse
4	AMR	Cassitérite	63	Gulin Jini New Chemical Materials Co. Ltd N° 2/Chine
5	CMM	Cassitérite	24	Unit 2 401 A 24 / Floor, Park-In Commerce Centre 56, Dundas Street / Hong - Kong
TOTAL		Cassitérite	519,1 T	
		Or	16 245,2 Gr	

* Tenant compte des firms importatrices, les Pays importateurs des substances minérales à partir de Goma pour le mois de Janvier à Mars 2012 sont :

1. CASSITERITE

Chine :	424,1 tonnes	soit 81,7 %
Panama :	55 tonnes	soit 10,6 %
Singapour :	16 tonnes	soit 3,1 %
Hong - Kong :	24 tonnes	soit 4,6 %
Total :	519,1 tonnes	soit 100 %

2. OR

Dubai :	11 800,9 Gr	Soit 72,6 %
Suisse :	4 444,3 Gr	Soit 27,4 %
Total :	16 245,2 Gr	soit 100 %

Fait à Goma, le

Emmanuel NDIMUBANZI NGOROBA

Annex 51

Letter from the Steering Committee of the International Conference of the Great Lakes Region addressed to iTSCi



03 APR 2012

To Kay Nimmo (ITRI-iTSCi)
Richard Burt (TIC-iTSCi)
C.I Mr le Ministre des Mines RDC
Mr Ntumba Luaba, Secrétaire
Exécutif de la CIRGL
Baudouin Hamuli Coordonnateur
National de la CIRGL
Karen Hayes (PACT)
Bob Leet / Mike Loch (EICC /
GESI)
Lahra Liberti OCDE
Group of Experts on DRC United
Nations

Dear Kay and Richard,

We are writing to you in our capacity as Chairman of the Steering Committee of the ICGLR who has a keen interest in seeing the resuming of exports of conflict free material from all exporting ICGLR countries because the livelihoods of many artisanal diggers, particularly in North and South Kivu and Maniema, depends on mining activities.

It has been a long, frustrating and agonizing wait for the international community to respond to the plights and sufferings of the people of the region, particularly for the DRC, and notably the Maniema Province, where mining of 3T minerals is of such economic importance to both the local communities and local governments. This wait has mainly been as a result of the inability of the International Community to reach consensus over the stock issue which has been blocking the implementation of the iTSCi scheme that would have otherwise enabled the artisanal production and trade to restart.

This issue was first raised at the EICC/GeSi Workshop in Brussels in September 2011 where it seemed that the idea to create a fund from sale of stocks would be seen as a positive thing that could also help fund the start of traceability. During our last OECD meeting in Paris in November 2011, "Maniema stocks" was discussed again in detail and it was expected that the proposed solution only needed the final agreement of EICC, with expected support from civil society. However, in the recent visit by EICC/GeSi to

Eastern DRC it was clearly conveyed to the Government that EICC/GeSi will not endorse the movement of the stock to smelters participating in their CFS scheme and that it can be sold to smelters outside the CFS scheme.

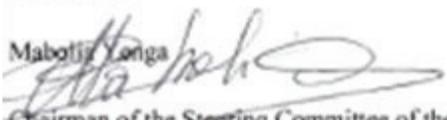
We can understand the frustration of the owners of the stock who have been waiting patiently for a solution and for the international community to take some clear action, however, since this solution seemed a long way off, and as the December 2011 UN Report released by the Group of Experts recommended sale of the stocks as coming from a generally peaceful area of Maniema, those owners have moved to ship the mineral to China even though at heavily discounted prices.

In the case of Maniema Province, current reports gathered have all indicated clearly that all the "Maniema Stocks" have been shipped out and therefore we would now urgently call on ITRI/TIC to promptly carry out the necessary assessment to clear the way for the implementation of the bag tagging operation for new production in Maniema province under the ITSCi scheme. This will enable compliance with conflict minerals schemes and regulations and at the same time provide a more equitable return to the diggers and the local government who have lost significant income and the possibility of the proposed community fund by being forced into trade at heavily discounted prices.

In conclusion we sincerely hope that you will be able, without any further delay, be able to tag the conflict free material from Maniema as the Minister of Mines of DRC has requested

Best regards

Mabofij Yanga


Chairman of the Steering Committee of the ICGLR

Annex 52

Letter from the Minister of Mines of the Democratic Republic of the Congo addressed to the audit committee of EICC/GeSi

République Démocratique du Congo



MINISTÈRE DES MINES
Le Ministre

Kinshasa, le 07 APR 2012
N° CAB-MINMINES/01/ 4254 .../2012

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat
(Avec l'expression de mes hommages les plus déferents)
- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement
(Avec l'assurance de ma haute considération)
- Son Excellence Monsieur le Vice-Premier Ministre, Ministre des Postes et Nouvelles Technologies de Communication
- Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères
- Monsieur le Ministre de la Coopération Internationale et Régionale
- Monsieur le Secrétaire Général des Mines (TOUS) à KINSHASA/GOMBE
- Honorable Président de l'Assemblée Provinciale du Maniema
- Monsieur le Gouverneur de Province du Maniema
- Monsieur le Ministre Provincial de l'Economie, Mines et Energie du Maniema
- Monsieur le Chef de Division Provinciale des Mines et Géologie du Maniema (TOUS) à KINDU
- Monsieur le Secrétaire Exécutif de la CIRGL à BUJUMBURA
- Madame KAY NIMMO, Manager of Sustainability and Regulatory Affairs ITRI à LONDRES (United Kingdom)

Objet : Situation des minerais de la Province du Maniema.

✓ A Audit Committee EICC-GE/SI/FREE SMELTER PROGRAM
C/° Electronic Industry Citizenships Coalition
1155/15 th Street, suite 500
à WASHINGTON DC, 20005

Messieurs,

Par la présente, le Ministère des Mines de la République Démocratique du Congo tient à vous remercier de l'attention particulière que vous portez au secteur minier stannifère Congolais et à vous informer sur la situation réelle de la Province du Maniema dans ce secteur.

La Province du Maniema est une Province minière, en plus de sa vocation agricole. Depuis l'arrêt des activités minières industrielles de la société **SOMINKI**, devenue **SAKIMA**, l'exploitation minière

2^{ème} Niveau, Immeuble Citicongol (ex SOCOM), Boulevard du 30 Juin, Kinshasa/Gombe - RDC
 Tel : (2543) 81 - 510 - 4771
 Fax : (2543) 81 - 510 - 4771
 Site Web : www.mines.cd.cd
 Email : info@mines.cd.cd